

PIECES ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25000^{ème}

Annexe 3 : Prises de vue en champ proche et éloigné

Annexe 4 : Plan d'ensemble du projet (extension)

Annexe 5 : Plan au 1/2500^{ème} des abords du projet dans un rayon de 100 m

Annexe 7 : « Porter à connaissance »

Annexe 8 : « Etude d'impact biodiversité »

**ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU
PETITIONNAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

291

Extensio
n

Nom de la voie

Impasse du Belvédère

Code postal

6 9 1 2 4

Localité

COLOMBIER SAUGNIEU

Pays

France

Tél

478328343

Fax

Courriel

d.hernandez@db-sas.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CHELLET

Prénom

Bertrand

Qualité

Responsable Exploitation

Tél

478328343

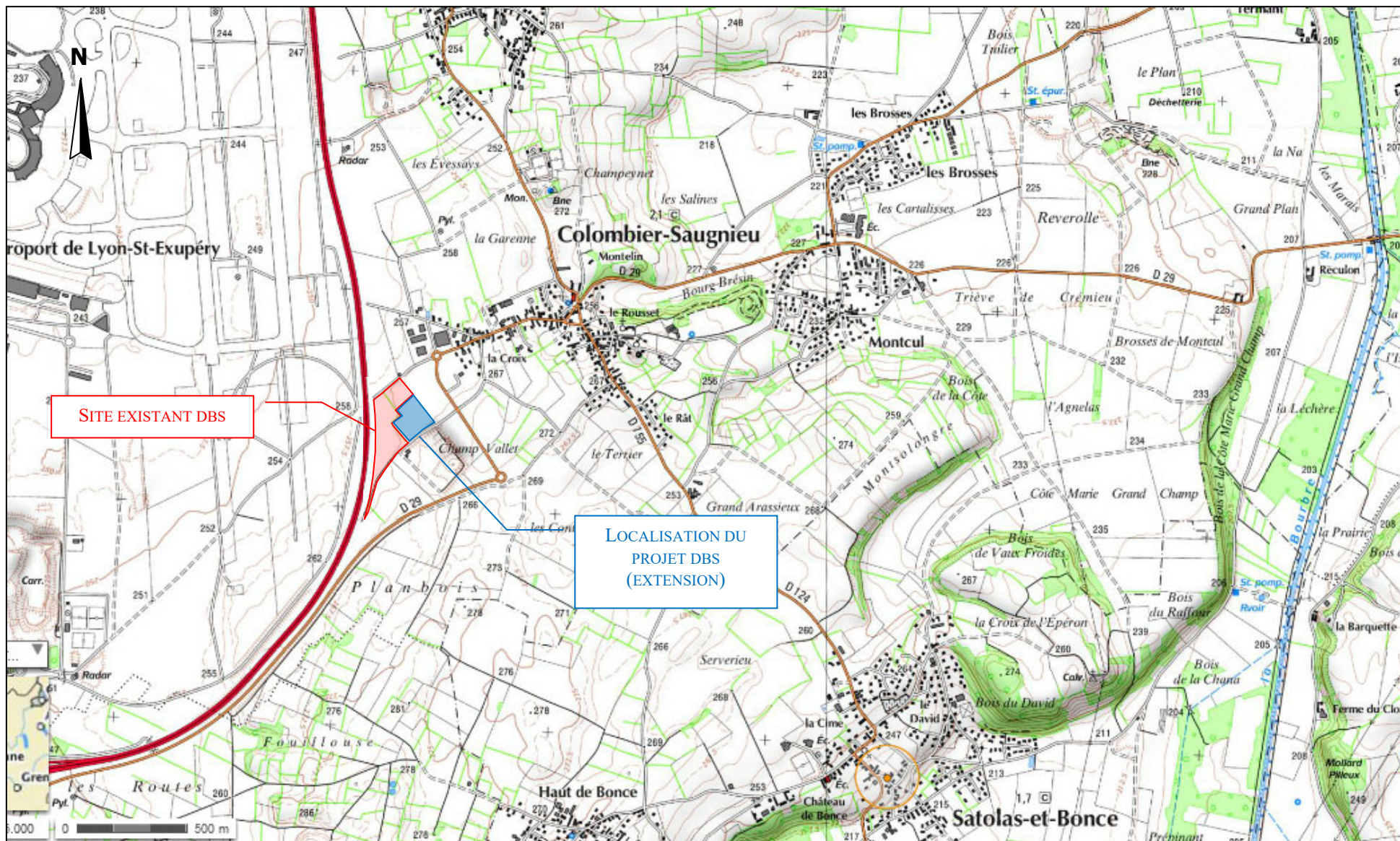
Fax

Courriel

b.chellet@db-sas.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION AU 1/25000^{EME}



DEPARTEMENT DU RHONE

STE DBS

ANNEXE 2 - CERFA 14734*03

Plan de localisation au 1/25000^{ème} (extrait carte IGN)

ANNEXE 3 : PRISE DE VUE EN CHAMP PROCHE ET ELOIGNE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
RHONE

Commune :
COLOMBIER-SAUGNIEU

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

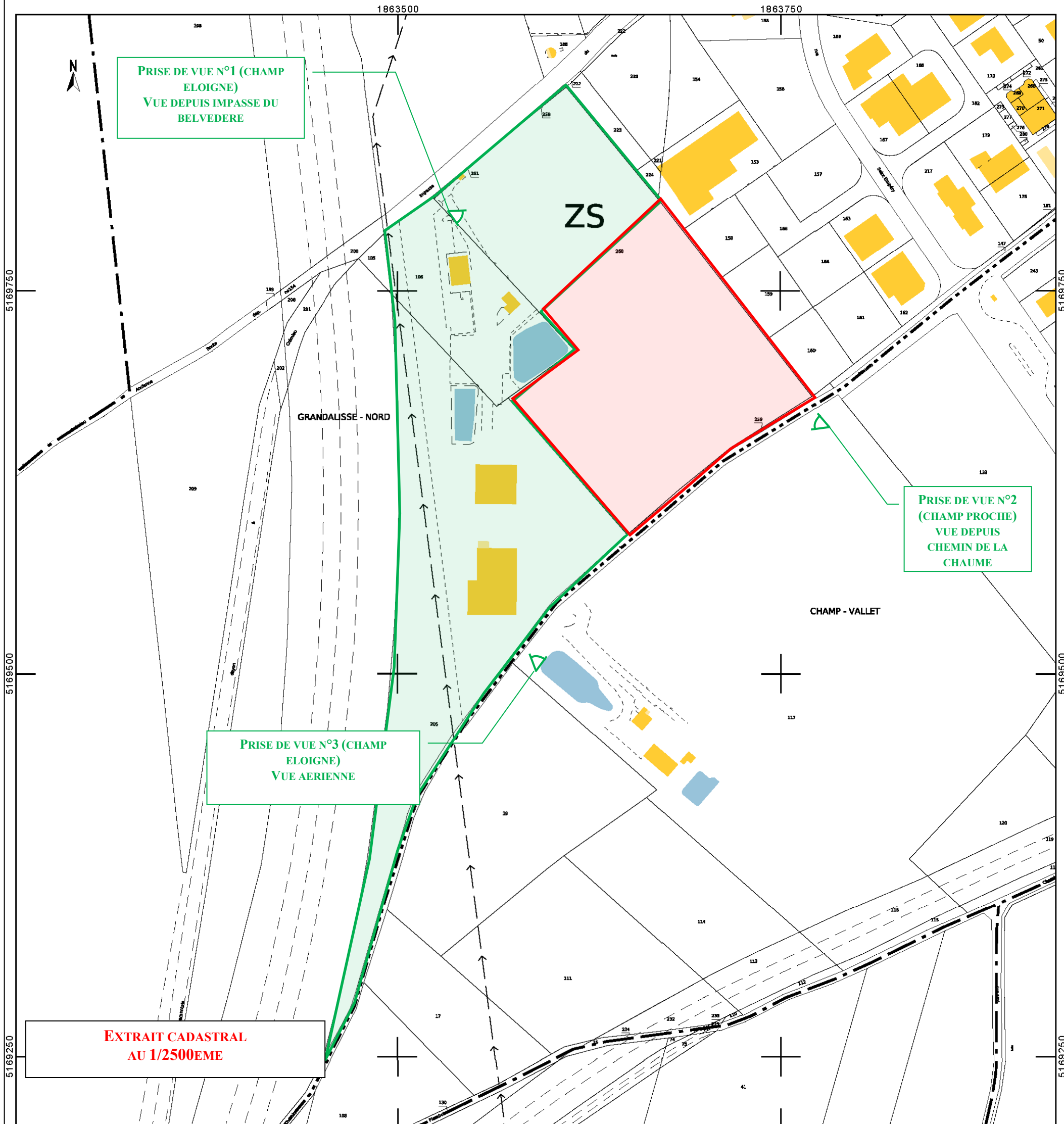
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE 3 AU CERFA 14734*03

**PHOTOGRAPHIES DU SITE DEPUIS
ENVIRONNEMENT PROCHE ET ELOIGNE**



PRISE DE VUE N°1 – 22 DECEMBRE 2021



PRISE DE VUE N°2 – 20 AVRIL 2021



PRISE DE VUE N°3 – MARS 2019



**ANNEXE 4 : PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DANS
LA SITUATION PROJETEE**

**ANNEXE 5 : PLAN AU 1/2500EME DES ABORDS DU PROJET
DANS UN RAYON DE 100 M**

Département :
RHONE

Commune :
COLOMBIER-SAUGNIEU

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

**ANNEXE 5 AU CERFA
14734*03
PLAN DES ABORDS
A 100 M**

Echelle : 1/2500^{ème}

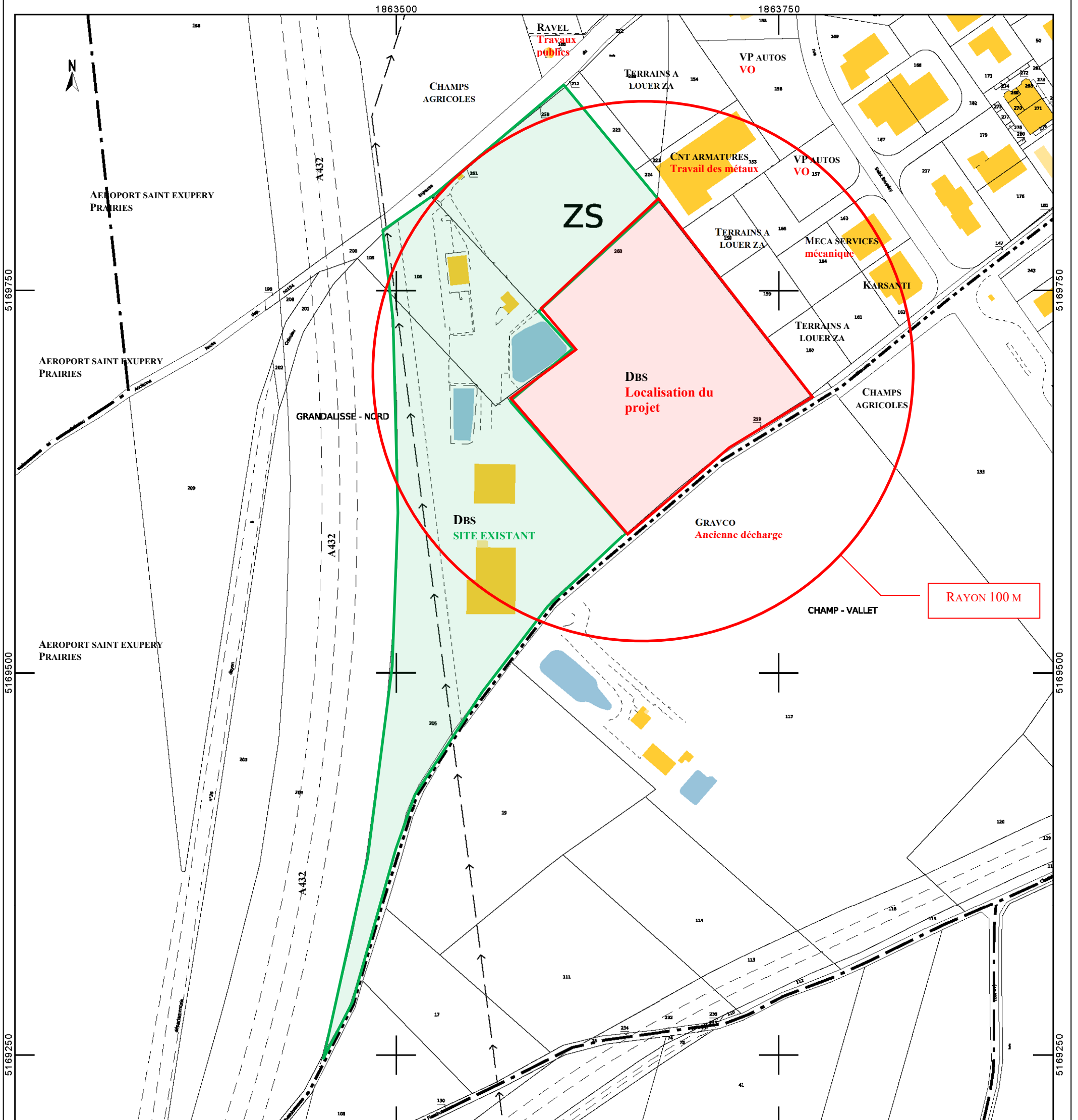
LEGENDE :

- Limites du projet
- Limites du site actuel des ETS JACQUET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 7 : « PORTER A CONNAISSANCE »



3 allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 04.72.24.79.33.
Port : 06.80.47.57.37.
Mail : f.maurin@ico-environnement.fr



« Porter à connaissance » des modifications envisagées sur une installation classée pour la protection de l'environnement

Installation de transit, tri, regroupement et prétraitement de déchets

De :

DBS

23 impasse du Belvédère

69124 COLOMBIER SAUGNIEU

SIRET : 399 375 948 00029/ Code APE : 3832 Z

Référence : ICO / NEX / DBS (69) / R4.21.0

REDACTEUR	VISA	APPROBATEUR	VISA	Référence marché :
MAURIN F.		HERNANDEZ D.		Référence offre :
ICO		DBS		Réf. commande:
DATE		INDICE		MISE A JOUR
30/09/21		0		Version Originale
15/12/21		1		Actualisation suite à revue interne

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	2
II. OBJET DU DOCUMENT - MOTIVATIONS.....	5
II.1 GENERALITES	5
II.2 MOTIVATIONS DES EVOLUTIONS PROJETEES	6
II.2.1 <i>Prise en compte de l'économie circulaire</i>	6
II.2.2 <i>Affirmation du rôle social de l'activité</i>	6
II.2.3 <i>Préservation de l'environnement</i>	6
III. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	7
IV. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT AUTORISEES	8
IV.1 LOCALISATION	8
IV.2 DESCRIPTIF GENERAL DES ACTIVITES.....	10
IV.2.1 <i>Transit, regroupement, tri et prétraitement de déchets non dangereux</i>	10
IV.2.2 <i>Volumes</i>	14
IV.3 CARACTERISTIQUES DU SITE ET DES INSTALLATIONS	16
IV.3.1 <i>Infrastructures</i>	16
IV.3.2 <i>Surfaces extérieures</i>	16
V. PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES.....	18
V.1 EXTENSION PHYSIQUE DU SITE	18
V.1.1 <i>Etat initial des terrains objet de l'extension</i>	19
V.1.2 <i>Aménagements projetés</i>	19
V.1.3 <i>Conformité du projet au PLU de la commune de Colombier-Saugnieu</i>	20
V.2 MODIFICATION DES IMPLANTATIONS – AMENAGEMENTS INDUITS	22
V.3 LIGNE DE TRI.....	23
V.4 ZONE « ARTISANS »	25
V.5 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE APRES MODIFICATION.....	26
V.6 VOLUME DES ACTIVITES.....	27
V.6.1 <i>Capacités maximales de stockage</i>	27
V.6.2 <i>Capacités annuelles et journalières</i>	29
VI. INFLUENCE SUR LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....	30
VI.1 TABLEAU DE CLASSEMENT.....	30
VI.2 JUSTIFICATIONS ET CONCLUSIONS.....	32
VII. INFLUENCE SUR LES GARANTIES FINANCIERES.....	33
VII.1 PRINCIPES	33
VII.2 APPLICATION ET JUSTIFICATIFS	34
VII.2.1 <i>Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me)</i>	34
VII.2.2 <i>La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)</i>	37
VII.2.3 <i>Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc)</i>	37
VII.2.4 <i>La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms)</i>	38
VII.2.5 <i>La surveillance de l'installation (Mg)</i>	39
VII.2.6 <i>Montant général des garanties financières</i> :	40
VII.3 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES :	40
VIII. RESUME DES IMPACTS ET DANGERS LIES AUX MODIFICATIONS ET MESURES PRISES	41
VIII.1 GENERALITES	41
VIII.2 IMPACTS SUR LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	41
VIII.2.1 <i>Situation initiale</i>	41

VIII.2.2 Situation après modification	41
VIII.3 IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.....	42
VIII.3.1 Situation initiale.....	42
VIII.3.2 Situation future.....	44
VIII.3.3 Evaluation des effets liés aux modifications.....	46
VIII.4 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	48
VIII.5 INCIDENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER.....	49
VIII.5.1 Situation initiale.....	49
VIII.5.2 Situation projetée.....	49
VIII.6 INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L' AIR.....	50
VIII.7 INCIDENCES SUR LES NIVEAUX SONORES	50
VIII.7.1 Estimation de l'importance des effets	51
VIII.7.2 Mesures prises.....	54
VIII.8 AUTRES EFFETS POTENTIELS.....	54
VIII.9 DANGERS POTENTIELS ET MESURES PRISES	55
VIII.9.1 Situation initiale.....	55
VIII.9.2 Identification des potentiels de dangers liés aux modifications	55
VIII.9.3 Scénario d'accident retenu.....	56
VIII.9.4 Modification des besoins en eau	60
VIII.9.5 Récupération des eaux d'extinction	60
VIII.9.6 Conclusions.....	60
IX. SYNTHÈSE DE L'INFLUENCE DES MODIFICATIONS SUR LES CRITERES LISTES A	
L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE DU 13 DECEMBRE 2011	61
X. CONCLUSIONS	63
XI. ANNEXES	64
ANNEXE 1 : PLAN DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT AUTORISEES	
ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS PROJETEES	
ANNEXE 3 : DEMANDE DE LEVEE DE SERVITUDES.....	
ANNEXE 4 : EXAMEN DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 6 JUIN 2018.....	

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT CARTE IGN ET EXTRAIT CADASTRAL	8
FIGURE 2 SYNOPTIQUE DE LA LIGNE DE TRI DES DNDAE EN MELANGE	12
FIGURE 3 : CARACTERISTIQUES DU SITE (PAGE SUIVANTE)	16
FIGURE 4 : PLAN D'IMPLANTATION DE LA FUTURE LIGNE DE TRI	24
FIGURE 5 : MODALITES DE GESTION DES EAUX – SITUATION ACTUELLE.....	43
FIGURE 6 : MODALITES DE GESTION DES EAUX – SITUATION MODIFIEE.....	45
FIGURE 7 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE DE BRUIT	53
FIGURE 8 : TRACE DES FLUX THERMIQUES	59

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	7
TABLEAU 2 : LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	8
TABLEAU 3 : VOLUMES DES ACTIVITES.....	15
TABLEAU 4 : LISTE DES INFRASTRUCTURES ET SURFACES AFFECTEES	16
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES SUPERFICIES EXPLOITEES AVANT ET APRES EXTENSION	19
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE APRES MODIFICATION	26
TABLEAU 7 : VOLUMES DES ACTIVITES.....	28
TABLEAU 8 : EVOLUTIONS PROJETEES DES CAPACITES ANNUELLES D'ADMISSION SUR SITE.....	29
TABLEAU 9 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DU SITE	31
TABLEAU 10 : CALCUL DU MONTANT ME	35
TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES RESULTATS	47

TABLEAU 12 : TRAFIC GLOBAL MENSUEL ET QUOTIDIEN (ESTIMATION 2016)	49
TABLEAU 13 : TRAFIC GLOBAL MENSUEL ET QUOTIDIEN (SITUATION PROJETEE - 2025)	49
TABLEAU 14 : SOURCES D'EMISSIONS SONORES PRISES EN COMPTE	51
TABLEAU 15 : CALCUL DES NIVEAUX SONORES EN SITUATION PROJETEE	52
TABLEAU 16 : DEFINITION DU TERME SOURCE POUR LES SCENARII ENVISAGES	56
TABLEAU 17 : RESULTATS DES CALCULS DE FLUX THERMIQUES.....	58
TABLEAU 18 : CALCUL DES BESOINS EN RETENTION DES EAUX INCENDIE	60
TABLEAU 19 : CRITERES DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE DU 13 DECEMBRE 2011	62

II. OBJET DU DOCUMENT - MOTIVATIONS

II.1 Généralités

La société DBS exploite depuis 2010 une installation de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de Colombier-Saugnieu (69). Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 pris au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'arrêté du 10 novembre 2009 a été modifié par :

- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2017, fixant des prescriptions complémentaires (suite à dépôt d'une mise à jour des études d'impact et de dangers),

DBS est implantée partiellement sur une parcelle anciennement à vocation d'enfouissement de déchet (Parcelle ZS260p – Ex-ZS210p). La partie non exploitée de cette parcelle a été mise en vente et acquise par DBS courant 2018.

En effet, DBS souhaitait bénéficier d'une telle opportunité pour améliorer les conditions d'exploitation de ses installations, en disposant d'une superficie complémentaire autorisant :

- La mise en place de conditions optimisées de desserte, de stationnement et de circulation des véhicules accédant au site,
- La mise en œuvre d'une nouvelle chaîne de tri modernisée, permettant d'atteindre des niveaux de valorisation des déchets cohérents avec les nouveaux objectifs fixés réglementairement (loi AGEC notamment),
- Une organisation du site limitant les risques de « congestion » des installations en lien avec l'augmentation constante des flux de déchets à trier (ou triés à la source), toujours en raison du renforcement du dispositif réglementaire applicable aux détenteurs/producteurs de déchets.

Depuis cette date, DBS a lancé les études préalables nécessaires à l'extension du site existant. Ces études ont abouti à la construction d'un projet, objet du présent dossier.

Parallèlement, les services de la DREAL ont constaté, lors d'une visite organisée le 9 juin 2021, la présence de stock de déchets sur la partie objet de l'extension envisagée. Ce constat a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure n° DDPP-DREAL 2021-162 du 2 juillet 2021, prescrivant à la société DBS le rétablissement du périmètre autorisé ou le dépôt d'un « porter à connaissance » des modifications envisagées.

En application de l'article R181-46 du Code de l'Environnement, et de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 2 juillet 2021, la société DBS a opté pour la rédaction d'un « porter à connaissance » synthétisant les modifications envisagées aux installations.

Un examen qualitatif et synthétique des éventuels impacts ou dangers créés par les modifications envisagées est également effectué pour permettre d'en apprécier la substantialité au regard des critères fixés à l'article R181-46 du Code de l'Environnement.

Le présent document est annexé au document CERFA 14734*3, rédigé en application du II de l'article R122-II du Code de l'Environnement.

II.2 Motivations des évolutions projetées

Le projet de DBS constitue une étape importante de la mutation engagée par l'entreprise pour créer un nouvel outil technique dédié au tri optimisé des flux de déchets non dangereux en mélange.

Comme indiqué en introduction, les modifications envisagées ont pour but :

- D'améliorer les conditions d'exploitation des installations,
- D'industrialiser et d'optimiser l'outil de production pour en améliorer l'efficacité,
- D'améliorer les conditions de desserte des installations pour limiter les impacts sur le voisinage.

Cette étape s'inscrit dans l'évolution globale voulue par l'entreprise et qui a des conséquences positives tant au niveau économique (notamment à travers un rôle affirmé dans l'économie circulaire), que social (recrutements envisagés) et environnemental (sécurité des procédés, outils adaptés, performance des opérations de tri, ...).

II.2.1 Prise en compte de l'économie circulaire

L'entreprise DBS est ancrée dans l'économie circulaire depuis sa création.

Le cœur même de l'activité de l'entreprise consiste depuis plusieurs années à transformer des déchets en mélange en matériaux valorisables pour les orienter vers des filières de réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique.

Le renforcement du cadre réglementaire, matérialisé par la loi « AGECE » n°2020-105 du 10 février 2020 ; ses décrets et arrêtés pris en application, nécessite un investissement important pour proposer un outil adapté aux objectifs nouvellement fixés. L'extension physique du site est notamment indispensable pour les atteindre.

II.2.2 Affirmation du rôle social de l'activité

En interne, la montée en puissance du site DBS, liée aux volumes amont, a permis d'atteindre une quarantaine d'emplois directs. Les évolutions projetées permettront de prolonger ce développement en faisant appel à de la main d'œuvre qui sera formée sur le nouvel outil de production.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'emplois pérennes puisque ces filières dépendent en particulier du secteur de la construction et de « l'industrie », eux-mêmes pérennes.

Trois quarts de ces emplois relèvent d'un niveau de qualification modeste, sans doute les plus recherchés, et facilement accessibles par une formation ad hoc.

II.2.3 Préservation de l'environnement

L'objectif de la société DBS est de poursuivre son développement tout en diminuant l'impact de ses activités sur son environnement.

Déjà reconnue au niveau des instances locales pour son professionnalisme et pour son engagement dans la démarche de développement durable, la société DBS compte transformer les évolutions déjà réalisées pour atteindre le niveau d'impact le plus réduit possible.

III. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La présentation générale de l'exploitant est la suivante.

Raison sociale	: DBS
Forme juridique	: SAS
Siège social	: 291, impasse du Belvédère 69124 COLOMBIER SAUGNIEU
Exploitation	: 291, impasse du Belvédère 69124 COLOMBIER SAUGNIEU
Signataire de la demande	: M. David HERNANDEZ Président
Code APE	: 3832 Z
Siret	: 399 375 948 00029
Affaire suivie par	: M. Bertrand CHELLET Directeur d'exploitation
Téléphone	: 04.78.32.83.43.
Mail	: b.chellet@dbs-sas.fr
Rédacteur du dossier	: M. François MAURIN, ICO Environnement

Tableau 1 : Présentation de l'exploitant

IV. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT AUTORISEES

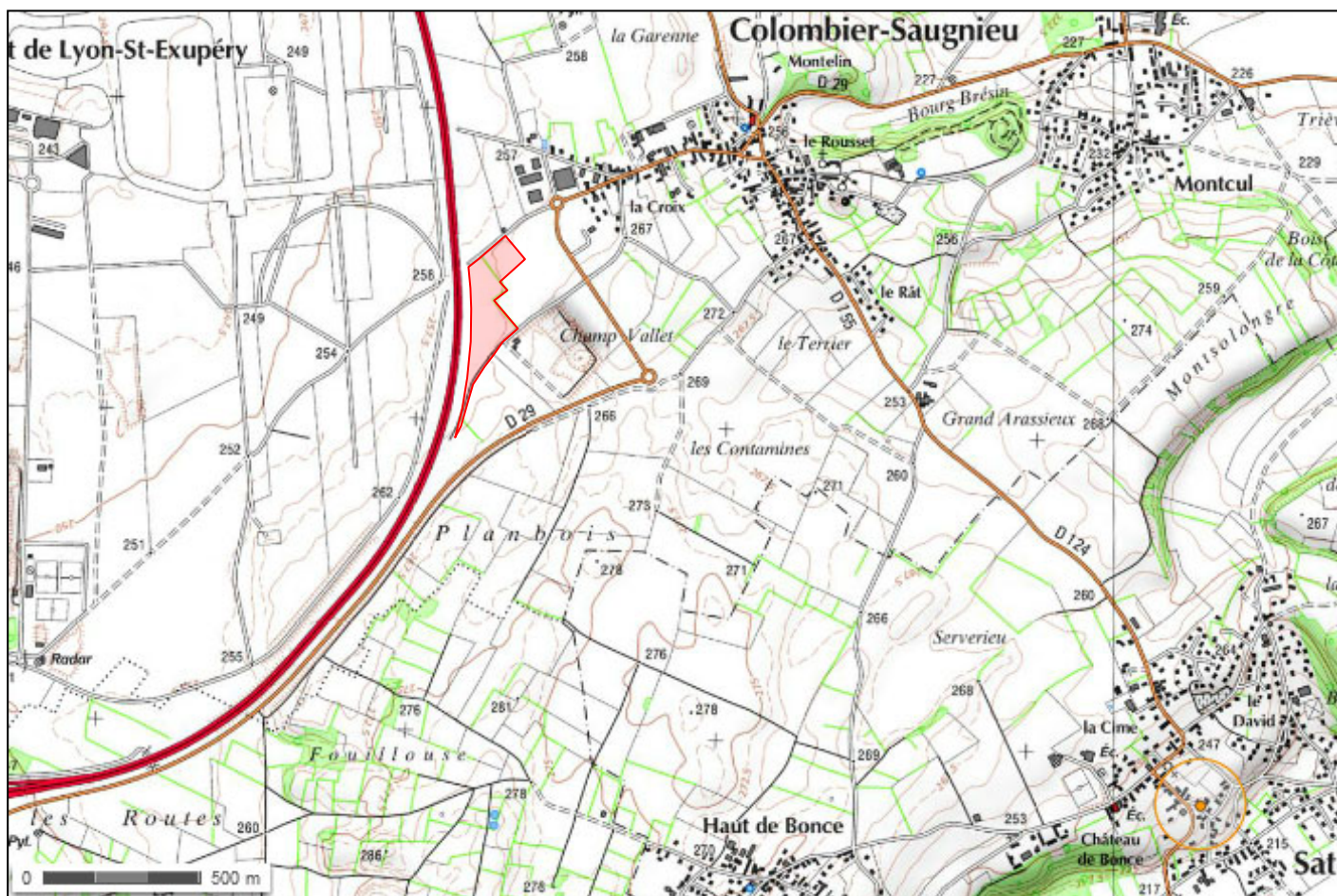
IV.1 Localisation

Adresse	:	291, impasse du Belvédère 69124 COLOMBIER SAUGNIEU
Sections et parcelles cadastrales	:	Section ZS, parcelles 205 et 106 et partie de la 260 (ex-210)
Superficie totale du site	:	43 222 m ²
Coordonnées géographiques (entrée site)	:	Lat. = 45,708953 ; Long. = 5,100499

Tableau 2 : Localisation de l'installation

L'extrait de la carte IGN et l'extrait cadastral suivants permettent de localiser le site.

Figure 1 : Extrait carte IGN et extrait cadastral



Département :
RHONE

Commune :
COLOMBIER-SAUGNIEU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgif.finances.gouv.fr

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

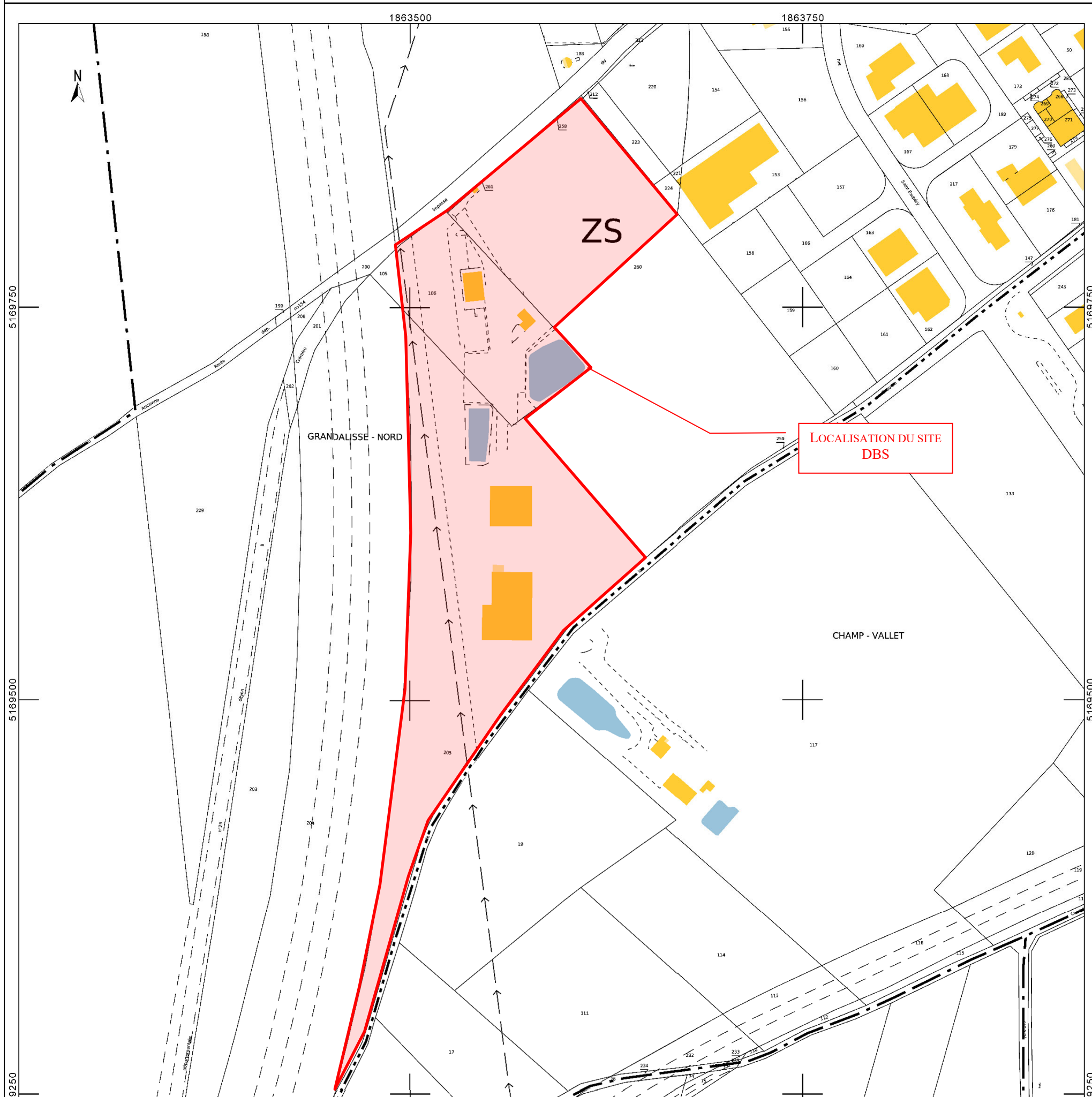
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



IV.2 Descriptif général des activités

IV.2.1 Transit, regroupement, tri et prétraitement de déchets non dangereux

La société réalise la réception de déchets non dangereux en mélange, soit issus d'opérations de collecte sélective soit issus d'entreprises industrielles, artisanales, de collectivités ou d'entreprises du BTP (Déchets Non Dangereux Issus des Activités économiques – DNDAE, ex DIB).

Les DNDAE en mélange sont destinés à des opérations de tri sur une installation dédiée. Les fractions issues du tri rejoignent les circuits liés aux apports de déchets collectés sélectivement.

IV.2.1.1 Origine des déchets

Les déchets proviennent :

- D'opérations de collecte sélective (exploitation de déchetteries),
- D'industriels et artisans de la zone de chalandise du site de DBS,
- D'entreprises intervenant dans le secteur du BTP : démolition, construction.

Cette dernière couvre l'ensemble du territoire du département du Rhône et des départements limitrophes.

IV.2.1.2 Nature des déchets réceptionnés sur le centre

Les déchets non dangereux que la société DBS réceptionne sur son site sont les suivants :

- Les DNDAE en mélange à trier provenant des activités du BTP : Selon les données issues de plans départementaux des déchets issus du BTP, ces déchets sont principalement composés de matériaux inertes (gravats, terres à 74 % environ), de déchets non dangereux non inertes (végétaux, bois, métaux, ... à 25 %) et de déchets dangereux résiduels (1% d'emballages souillés, ...),
- Les DNDAE en mélange en provenance des collectivités et/ou des entreprises et artisans : ces déchets sont composés d'un mélange de bois, papiers/cartons, plastiques, métaux, ...,
- Les déchets de bois issus de collecte sélective,
- Les déchets de plastiques issus de collecte sélective,
- Les déchets de cartons issus de la collecte sélective,
- Les déchets de végétaux, non putrescibles, constitués essentiellement de souches et branches d'arbres issues de travaux de démolition et de travaux de coupe,
- Des refus de tri issus d'opérations de prétraitement de déchets,
- Les terres et gravats non dangereux non inertes. Ces déchets proviennent d'activités liées au secteur du BTP. Les déchets acceptés font l'objet d'une caractérisation préalable visant à vérifier leur acceptation postérieure en ISDND,
- Les terres et gravats inertes issus des chantiers de BTP.

Les déchets collectés sélectivement (plastiques, bois, végétaux, déchets non dangereux non inertes de type terres et gravats) et ne nécessitant pas d'opérations de tri, sont directement déchargés et regroupés dans des secteurs réservés du site.

IV.2.1.3 Opérations de tri des DNDAE en mélange

Le synoptique de la page suivante synthétise le procédé de tri des DNDAE réceptionnés sur le site.

Quelle que soit leur origine (BTP, industries, collectivités), les DNDAE en mélange réceptionnés sur le site sont déchargés sur une zone de réception, pour une première opération de tri d'éléments grossiers (barres métalliques, souches, ...).

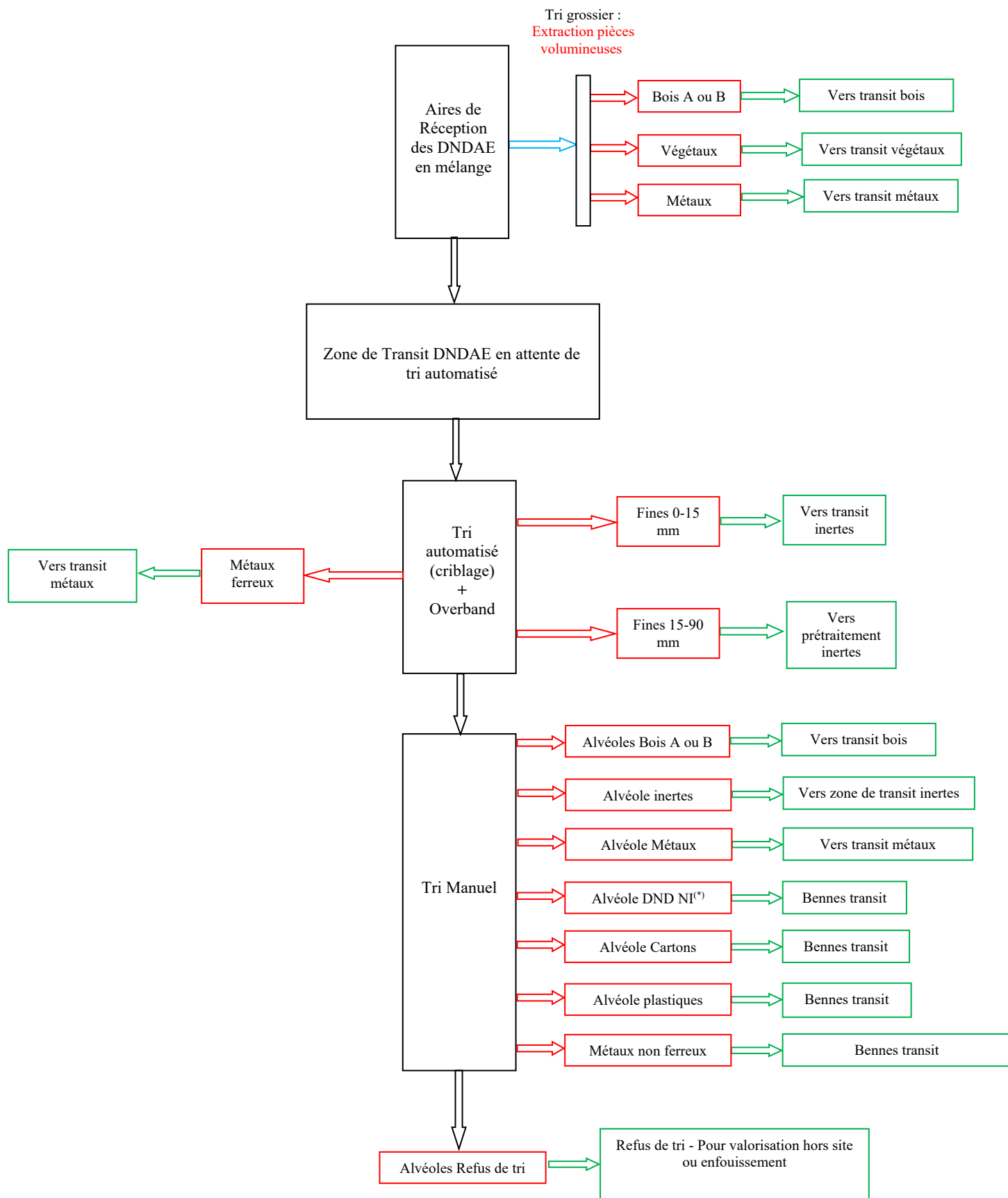
Après ce premier tri, les déchets sont regroupés, en attente de passage sur la ligne automatisée de séparation. Un chargeur (pelle avec grappin) permet d'alimenter une ligne de tri automatisée.

Depuis la mise en service des installations, la société DBS exploite une ligne de tri des déchets reçus en mélange. Cette installation automatisée permet la séparation des déchets suivants :

- Fines (inertes) par passage en trommel,
- Métaux ferreux (overband),
- Inertes (gravats recyclables), cartons, plastique, déchets non dangereux non inertes (plâtres, ...), métaux non ferreux (ligne de tri manuel).

Le flux final de la ligne de tri est également composé, de façon résiduelle, de déchets dits « refus de tri » composés d'un mélange de plusieurs composants non dangereux non inertes (plastiques non recyclables, gravats, ...).

Le synoptique de la page suivante présente les principes des activités de tri réalisées sur le site. Ont également été intégrées les flux issus de la collecte sélective.



(*) DND NI : Déchets non dangereux non inertes (plâtre, ...)

Figure 2 synoptique de la ligne de tri des DNDAE en mélange

IV.2.1.4 Opérations de pré-traitement des gravats recyclables

Les gravats inertes qualifiés de « recyclables » (non destinés à l'enfouissement en ISDI), tels que certains bétons, ..., sont prétraités sur site au moyen d'un concasseur / tamiseur.

La puissance de l'équipement est équivalente à celle prévue dans la demande d'autorisation initiale.

IV.2.1.5 Opérations de pré-traitement des déchets de bois

Conformément aux projections de la demande initiale, les déchets de bois entreposés sur le site, peuvent faire l'objet d'opérations ponctuelles de traitement par broyage.

Les différents types de bois admis sur le site sont les suivants :

- Bois de classe A : bois propre sans peinture ou vernis (palettes,...),
- Bois de classe B : bois faiblement adjuvantés (poutres, panneaux agglomérés, bois peints,...)

Les déchets concernés par les opérations de broyage sont principalement les déchets de bois dits de « catégorie A » destinés à des filières de valorisation énergétique (chaufferie).

Les déchets broyés sont expédiés régulièrement.

IV.2.1.6 Opérations de regroupement post-tri

Les déchets reçus en flux spécifiques et/ou triés sur site, sont regroupés, par nature dans des secteurs identifiés du site :

- Métaux en alvéoles puis en bennes,
- Végétaux en alvéole dédiée,
- Carton en alvéole couverte puis en bennes,
- Plastiques en alvéoles couvertes puis en bennes,
- Refus de tri en « vrac »,
- Déchets non dangereux non inertes (plâtres) en alvéole puis en bennes,
- Déchets de bois : en alvéoles sous cabine de tri puis sur secteurs spécifiques (alvéoles de massification),
- Inertes : en « vrac » sur parcelle ZS 260,
- Déchets dangereux (D3E, autres) dans un local technique dédié,

IV.2.2 Volumes

IV.2.2.1 Capacités maximales de stockage

Les capacités maximales de déchets entreposés sur le site sont les suivantes (base AP du 9 mai 2017), réparties en fonction de leur origine ou de leur destination.

Déchets	Code déchets (article R541-8 du CE)	Capacité maximale de stockage (tonnes, m ² ou m ³)	Opérations réalisées sur site	Filières (hors site)
FLUX « ENTRANTS »				
1-DNDAE en mélange à trier	Ensemble des codes listés + 170904 / 170107 / 200399	3500 m ³	Prétraitement par tri	(cf « Flux sortants »)
2-Papiers/cartons collectés séparément	191201 200101	80 m ³	Transit et regroupement simple	Recyclage
3-Plastiques collectés séparément	070213/120105 160119 170203/191204 200139	100 m ³	Transit et regroupement simple	Recyclage
4-Bois collectés séparément	170201 191207/200138	Bois A : 510 m ³ Bois B : 1520 m ³	Prétraitement par broyage	Recyclage / Valorisation
5-Déchets de végétaux collectés séparément	200201	250 m ³	Transit regroupement simple	Compostage
6-Gravats et terres non dangereux non inertes	170504	2000 m ³	Transit regroupement simple	Enfouissement en ISDND
7-Métaux collectés séparément	17 04 07	< 100 m ²	Transit regroupement simple	Recyclage
8-Gravats et terres inertes collectés séparément	170504/170101 à 170103	20 000 m ³ / 8000 m ²	Prétraitement par broyage	Recyclage ou enfouissement en ISDI
9-Refus de tri collectés séparément	191212	1040 m ³	Transit regroupement simple	Enfouissement en ISDND
FLUX « SORTANTS » ISSUS DES OPERATIONS DE TRI/PRETRAITEMENT				
Métaux triés (issus DNDAE)	191202/191203	Idem « flux entrants » - ligne 1		
Refus de tri issus des opérations de tri de DNDAE	191212	Idem « flux entrants » - ligne 9		
Plastiques triés	191204	Idem « flux entrants » - ligne 3		
Papiers/cartons triés	191201	Idem « flux entrants » - ligne 2		

Déchets	Code déchets (article R541-8 du CE)	Capacité maximale de stockage (tonnes, m ² ou m ³)	Opérations réalisées sur site	Filières (hors site)
Déchets de végétaux triés	191212	Idem « flux entrants » - ligne 5		
Bois triés et/ou broyés	191207	Idem « flux entrants » - ligne 4		
Gravats concassés et/ou inertes issus du tri	191209	Idem « flux entrants » - ligne 8		
Déchets non dangereux non inertes issus du tri (plâtre)	191212	50 m ³	<i>Transit et regroupement</i>	<i>Recyclage</i>
D3E	160213* 160214	< 50 m ³	<i>Transit et regroupement</i>	<i>Valorisation hors site</i>
Autres déchets dangereux	Codes selon nature (batteries, emballages souillés)	< 1t	<i>Transit et regroupement</i>	<i>Valorisation hors site</i>

Tableau 3 : Volumes des activités

IV.2.2.2 Capacités annuelles et journalières

Les capacités maximales de l'installation (flux admis) sont réparties de la façon suivante :

- DNDAE à trier : 40000 t/an (environ 160 t/j),
- Transit, regroupement et prétraitement de déchets de bois issus de la collecte sélective : 3000 t/an,
- Transit et regroupement de déchets de cartons issus de la collecte sélective : 1000 t/an,
- Transit et regroupement de déchets de plastiques issus de la collecte sélective : 1000 t/an,
- Transit et regroupement de déchets de végétaux issus de la collecte sélective : 1000 t/an,
- Transit et regroupement de déchets de métaux issus de la collecte sélective : 500 t/an,
- Transit et regroupement et prétraitement de déchets de terres et gravats non dangereux non inertes : 20 000 t/an,
- Transit, regroupement et prétraitement de déchets inertes : 10 000 t/an,

Soit au total, une capacité de l'installation, tous déchets confondus, de 76 500 t/an (300 t/j de déchets entrants).

IV.3 Caractéristiques du site et des installations

Le plan détaillé des installations telles qu'autorisées en 2017, est fourni en annexe 1 du présent document. Les chapitres suivants synthétisent les caractéristiques physiques du site.

IV.3.1 Infrastructures

La réserve foncière et la partie exploitée de la parcelle ZS 260 ne comprennent aucune infrastructure particulière.

Celles recensées sur la partie aménagée de la propriété DBS sont listées dans le tableau suivant. Elles sont repérées sur l'extrait de plan exposé en figure 1.

Bâtiments	Surface (m ²)
Repère X : Bureaux	230
Bâtiment A : Entreposage DNDAE à trier	700
Bâtiment B : Ligne de tri et stockage déchets issus du tri : Carton/papiers, plastiques, plâtres, refus de tri, bois, métaux, ...	1 250
Repère C : Local technique (transit DD) et stockage carburants	220
	TOTAL : 2 400 m²

Tableau 4 : Liste des infrastructures et surfaces affectées

IV.3.2 Surfaces extérieures

Sur la partie aménagée du site, on compte notamment :

- ✚ Aire bétonnée destinée à la ligne de tri (convoyeurs, tambour, overband) : 230 m² (repère D)
- ✚ Aire bétonnée destinée au lavage des véhicules : 110 m² (repère E1)
- ✚ Parking clients, visiteurs et personnel : 500 m² (repère F),
- ✚ Parking véhicules de la société PL : 500 m² (repère G),
- ✚ Voies de circulation, entreposages divers (DNDNI, végétaux, bois, ...) : 11 413 m² (Repère H),
- ✚ Stockage de déchets inertes sur ZS 260 (surface non imperméabilisée) : 8000 m² (Repère I)
- ✚ Reste de la surface : espaces verts, talus, bassins.

L'ensemble de ces caractéristiques est reporté sur la figure 3 ci-après.

Figure 3 : Caractéristiques du site (page suivante)

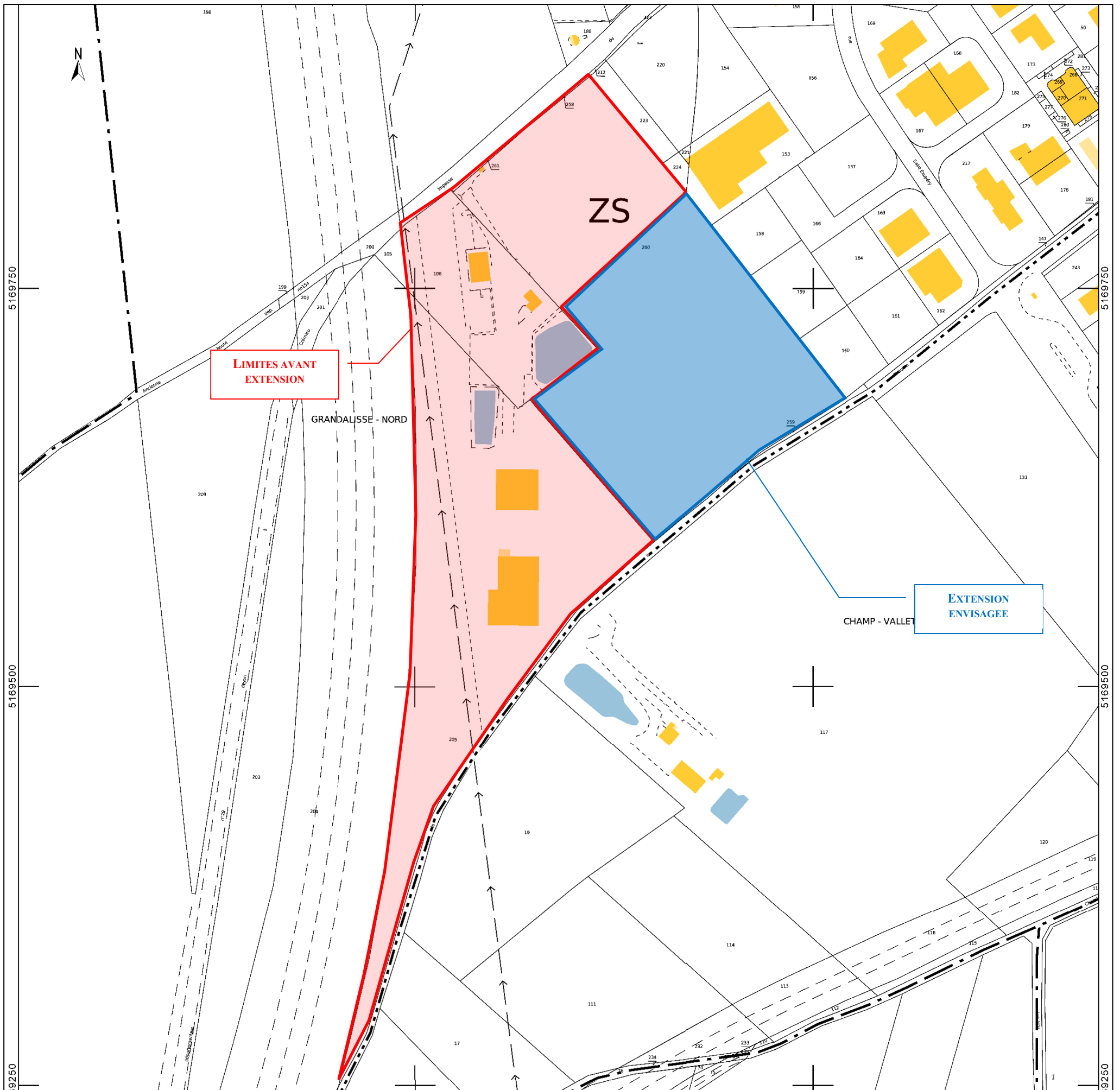


V. PRESENTATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

V.1 Extension physique du site

Désireuse d'améliorer les conditions d'exploitation, DBS a fait l'acquisition de la totalité de la parcelle ZS 260 (Ex-210). Cette acquisition permet d'envisager une extension du site actuellement autorisé selon les caractéristiques fournis dans les chapitres suivants.

L'extrait cartographique suivant présente les limites de l'exploitation telles que prévues par l'arrêté d'autorisation et celles après extension physique.



Les informations synthétisant l'évolution des surfaces d'exploitation sont résumées ci-après :

<u>Sections et parcelles cadastrales avant extension</u> :	Section ZS, parcelles 205 et 106 et partie de la 260
<u>Surface avant extension (limites de propriété)</u> :	43 222 m ²
<u>Sections et parcelles cadastrales après extension</u> :	Section ZS, parcelles 205, 106 et 260
<u>Surface après extension (limites de propriété)</u> :	67 739 m ²

Tableau 5 : Synthèse des superficies exploitées avant et après extension

V.1.1 Etat initial des terrains objet de l'extension

La partie de la parcelle ZS 260 acquise par DBS et sur laquelle l'extension est envisagée était anciennement exploitée pour une activité d'enfouissement de déchets. Elle a été, en fin d'exploitation, recouverte avec des matériaux exogènes.

Le terrain est bordé de talus végétalisé et présente l'aspect d'une friche industrielle.

Dans le cadre de son projet et préalablement aux démarches liées à la demande d'extension, la société DBS a fait réaliser un inventaire des enjeux écologiques de cette partie de terrain et de l'ensemble de son site. Le rapport complet établi par la société BIOTOPE est joint en annexe 8 du CERFA 14734*3.

En conclusion, la société BIOTOPE ne retient pas d'enjeux spécifiques propres à la parcelle considérée et propose des mesures de gestion équilibrée de la biodiversité à l'échelle de l'ensemble du site.

V.1.2 Aménagements projetés

Le plan fourni en Annexe 2 permet de visualiser le site avec les aménagements et implantations projetés. Les éléments à retenir sont les suivants :

- Les surfaces exploitables de l'extension feront l'objet (travaux en cours) d'une imperméabilisation (enrobés) en vue de permettre une réorganisation des installations (modification des implantations), La surface aménagée représente environ 20 000 m²,
- Les surfaces seront aménagées de façon à conserver une pente de 3 % en vue de la collecte des eaux pluviales,
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales pour orientation vers le dispositif de traitement des eaux pluviales du site,
- Maintien des talus bordant les limites extérieures de la parcelle.

V.1.3 Conformité du projet au PLU de la commune de Colombier-Saugnieu

Le site de l'extension (et l'ensemble de la parcelle ZS 260) se trouve en zone Uia du plan de zonage associé au PLU de la commune.

Il s'agit d'une zone destinée à l'installation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales nouvelles ou au transfert d'activités implantées dans le bourg, sans possibilité d'extension sur place. La zone Uia correspond aux secteurs anciennement à vocation de carrières et/ou de centres d'enfouissement de déchets (parcelle ZS210).

Le règlement associé à la zone Uia, admet uniquement :

1. Les aménagements et utilisation du sol assurant le respect des servitudes liées à la gestion de l'ancien centre d'enfouissement des déchets,
2. Les constructions et abris légers à usage de stockage artisanal ou industriel ne nécessitant pas de fondation ayant une profondeur supérieure à 0,40 mètre,
3. Les installations et travaux divers suivants, sous réserve qu'elles ne nécessitent pas d'affouillement de sol, ni d'exhaussement supérieur à 5 mètres mesurés par rapport au niveau de la voirie,
4. Les aires de stockage nécessaires à une activité existante ou autorisée,
5. Les dépôts de véhicules liés à une activité existante ou autorisée, compatibles avec le caractère de la zone,
6. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires, ainsi que les affouillements et exhaussements qui leur sont liés.

Le projet DBS est conforme aux points 2, 3, 4 et 5 de ce règlement :

- Projet ne nécessitant aucun affouillement ou exhaussement de plus de 5 m / niveau voirie,
- Projet n'impliquant pas de constructions nécessitant des fondations ayant une profondeur supérieure à 0,4 m,
- Projet incluant la création d'aires de stockage nécessaires à une activité existante ou autorisée,
- Projet incluant la création d'un parking pour les véhicules de la société (travaux envisagés au niveau de la partie actuellement autorisée de la parcelle ZS 260).

Concernant le point 1) un examen de compatibilité est effectué ci-après.

Les servitudes liées à la gestion de l'ancien centre d'enfouissement des déchets ont été institués par arrêté préfectoral du 18 mai 2010. Celles concernant la surveillance des eaux souterraines s'appliquent à la partie déjà exploitée par DBS de la parcelle ZS260. Les autres servitudes concernant l'ensemble de la parcelle sont notamment les suivantes :

- Sur l'intégralité de la parcelle ZS260 (Ex-ZS 210), aucune activité susceptible de causer, directement ou indirectement une pollution des eaux de ruissellement ne peut être exercée. Dans l'hypothèse dans laquelle une activité, quelle qu'elle soit, est exercée sur la parcelle ZS 260, l'exploitant de cette activité est tenu de mettre en place un système d'évacuation des eaux de ruissellement, notamment si des matériaux sont stockés sur la parcelle.

Compatibilité : Le Projet DBS engendre la création de surfaces imperméabilisées dédiées au stockage de déchets non dangereux et inclut les aménagements nécessaires à la collecte des eaux de ruissellement.

Grace aux travaux d'imperméabilisation projetés, le projet aura pour effet de réduire les risques d'infiltration des eaux pluviales et de lixiviation des déchets entreposés en sous-sol.

A l'inverse, ces travaux d'imperméabilisation permettront également de limiter les transferts de gaz du sol en contact avec les déchets enfouis, vers la surface.

Il engendrera ainsi un effet positif par rapport à la situation initiale.

- Sur l'intégralité de la parcelle ZS260, le sol doit en toute circonstance conserver, en tout point, une pente supérieure ou égale à 3 %.

Compatibilité : Le Projet DBS inclut les aménagements nécessaires par la création de surface présentant une pente supérieure ou égale à 3 %.

- Aucun obstacle à l'écoulement naturel des eaux, quel qu'il soit, ne doit affecter leur ruissellement de manière significative et conduire à une stagnation, même temporaire, de ces eaux.

Compatibilité : Le Projet DBS n'engendre la création d'aucun obstacle susceptible d'entraver le ruissellement des eaux et de créer une stagnation de celles-ci (amélioration projetée de l'état initial faisant apparaître des zones d'accumulation régulière au point bas de la parcelle).

- Il ne doit en aucun cas être porté atteinte à l'existence et à l'intégrité des merlons de terre disposés le long des limites de parcelles.

Compatibilité : En application de l'article L515-12, le propriétaire du terrain a transmis une requête en abrogation de la servitude concernée. Le courrier correspondant, transmis indépendamment du présent document, est fourni en annexe 3,

- Tous les travaux ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, de détériorer ou de modifier l'état du sol ou de modifier l'état du sous-sol sont strictement interdits.

Compatibilité : Le Projet DBS n'inclut pas de travaux susceptibles de modifier ou détériorer les sols et sous-sol en place de la parcelle ZS 260. Les travaux d'imperméabilisation seront réalisés en surplomb des niveaux « initiaux » qui ne seront pas impactés.

- Pendant toute la période de suivi de l'exploitation, aucune construction, ni aucun ouvrage ne peut être édifié. L'aménagement d'un terrain de camping, le stationnement de caravanes ou toutes autres activités impliquant la présence non occasionnelle de tiers sont interdites. Après achèvement de la période de suivi, aucun bâtiment à usage d'habitation ou destiné à l'accueil du public ne pourra être édifié.

Compatibilité : Le Projet DBS n'inclut pas de construction ni d'occupation non occasionnelle.

Le projet DBS sur l'extension envisagée est par conséquent compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune.

V.2 Modification des implantations – Aménagements induits

Le plan fourni en annexe 2 représente les modifications projetées de l'implantation des activités autorisées du site DBS. En effet, les surfaces liées à l'extension permettront une réorganisation complète du site matérialisée par les principales modifications suivantes.

Au niveau de l'extension projetée :

- Relocalisation des zones de transit/regroupement, tri et prétraitement de déchets de bois,
- Relocalisation des zones de transit/regroupement et tri de DNDNI et végétaux (terres et gravats non inertes),
- Relocalisation des zones de transit/regroupement, tri et prétraitement des déchets inertes au niveau de l'extension projetée,
- Relocalisation de la zone de transit/regroupement et tri des déchets de métaux au niveau de l'extension projetée.

Au niveau des parcelles actuellement autorisées :

- Les surfaces imperméabilisées anciennement affectées à l'entreposage extérieurs de déchets (Repère « H » sur figure 3) seront réaffectées pour les activités et/ou installations suivantes :
 - ✚ Nouvelle ligne de tri (Cf. Chapitres suivants) en lieu et place de l'ancienne zone de transit des déchets de bois, végétaux et DNDNI,
 - ✚ Réception, pré-tri et stockage de DNDAE en mélange à trier, en vue d'alimenter la nouvelle ligne de tri,
 - ✚ Circulation des véhicules sur le site (création d'un « sens unique » sur la partie « exploitation »).
- Compte-tenu des caractéristiques de la nouvelle ligne de tri, l'affectation des bâtiments « A » et « B » sera « inversée » :
 - ✚ Le bâtiment « A » sera destiné à la réception des refus de tri en sortie de ligne
 - ✚ Le bâtiment « B » sera destiné au stockage des DNDAE « secs » en mélange à trier. L'ancienne ligne de tri sera entièrement supprimée et remplacée par des secteurs dédiés au regroupement de fractions issues de la nouvelle ligne de tri (cartons/papiers, plastiques, plâtre, ...).
- Aménagement de la partie actuellement exploitée de la ZS 260 pour création d'aires de stationnement VL/PL et de stockage de bennes vides. Ce projet permettra notamment de limiter l'engorgement actuel des parkings existants et la gêne qui en résulte (stationnement sur voies d'accès, ...) Création d'une zone « artisans » (Cf. Chapitres suivants)
- Agrandissement du bassin de récupération des eaux pluviales de ruissellement afin d'accueillir les eaux issues des parties imperméabilisées de l'extension. Le volume du bassin passera de 1500 à 3100 m³.
- Aménagement de voie de passage entre la partie actuellement autorisée et l'extension projetée.

V.3 Ligne de tri

Désireuse de moderniser son outil de tri en vue de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires introduites notamment par la loi AGEC, DBS envisage le remplacement de son installation automatisée actuelle.

Le principe général de l'équipement reste entièrement équivalent à celui actuellement exploité. Les déchets en mélange prétriés « manuellement », seront introduits dans un trommel qui assurera leur séparation en fonction de plusieurs granulométries (5 au total contre 2 aujourd'hui).

Les flux induits subiront des étapes complémentaires de tri automatisé via des équipements comprenant des extractions aérauliques (retrait des éléments légers) et des outils de flottation (séparation des lourds et du reliquat d'éléments légers).

Les différentes fractions seront ensuite dirigées vers une cabine de tri pour la séparation manuelle complémentaire de leurs composants.

Des alvéoles de réception des différentes fractions ainsi produites seront placées au droit de l'installation.

Le plan de la page suivante figure l'implantation et l'affectation de l'installation envisagée. Cette implantation est figurée sur le plan fourni en annexe 2.

V.4 Zone « Artisans »

L'activité de réception de déchets apportés par leurs producteurs ou détenteurs, a toujours été exercée sur le site de DBS. Jusqu'alors les déchets rejoignaient le circuit de tri de ceux issus de la collecte DBS, sans véritable installations dédiées.

Pour permettre le cloisonnement de deux activités générant des flux différents et profitant de l'opportunité offerte par l'extension envisagée, DBS a décidé d'aménager une zone spécifiquement affectée à la réception et au transit des déchets apportés.

Les déchets seront, en fonction de leur nature, déposés vers des bennes (ou alvéoles) de transit temporaire.

Une fois les capacités maximales de transit atteintes, les déchets déposés par les professionnels seront :

- Expédier vers les filières de traitement pour les déchets « Mono-flux », non préparés en interne (Déchets non dangereux non inertes, métaux, ...),
- Prétraiter sur site (bois, gravats inertes),
- Transférer vers la zone de tri pour les déchets reçus en mélange.

Les capacités maximales d'entreposage de déchets non dangereux apportés directement par les producteurs seront de :

$$Q = 280 \text{ m}^3$$

V.5 Caractéristiques physiques du site après modification

Les caractéristiques physiques du site, en situation projetée, sont détaillées dans le tableau suivant :

INFRASTRUCTURES / ZONES EXTERIEURES	ANCIENNE AFFECTATION	SURFACE (M²)
SITE ACTUEL		
Bâtiment « X » : - Accueil clients - Bureaux, sanitaires et vestiaires	Idem	230
Bâtiment « A » : - Regroupement refus de tri	DNDAE en mélange à trier	700
Bâtiment « B » : - Transit DNDAE « secs » en mélange à trier - Regroupement déchets issus du tri	Ligne de tri Stockage refus de tri et déchets issus du tri	1250
Bâtiment « C » : - Local technique (transit DD) et stockage carburants	Idem	220
Aire de lavage (partie extérieure des PL) extérieure	Idem	220
Aire imperméabilisée extérieure « H » : - Aire de réception et transit des DNDAE en mélange à trier - Ligne de tri comprenant une cabine couverte pour les opérations manuelles - Circulations, attente PL, Parkings - Bascule	Transit DNDAE en mélange à trier Transit DNDNI Transit et traitement déchets de bois Circulations, parkings, bascule	12 413
Aire imperméabilisée extérieure (à créer) « I » : - Parking PL - Aires d'entreposage de bennes vides - Zone « artisans »	Stockage déchets inertes sur sols « naturels »	≈ 8 000 m ²
Espaces verts, bassins	/	Reste de la surface du site
ZONES EXTERIEURES	ANCIENNE AFFECTATION	SURFACE (M²)
EXTENSION		
Aires imperméabilisées : - Transit et regroupement métaux - Transit, tri, prétraitement et regroupement de déchets de bois, - Transit, prétraitement et regroupement de déchets inertes - Transit DNDNI (terres et gravats) - Transit et regroupement végétaux - Circulations	/	20 000
Espaces verts	/	Reste de la surface

Tableau 6 : Caractéristiques physiques du site après modification

V.6 Volume des activités

V.6.1 Capacités maximales de stockage

Les capacités maximales de déchets entreposés sur le site, présentées dans le tableau ci-dessous, sont adaptées :

- Aux besoins issus du retour d'expérience de DBS, notamment lors des périodes de saturation des exutoires finaux des déchets triés,
- Au contexte réglementaire lié à la gestion des déchets (loi « AGEC »), notamment ceux issus du BTP,
- Aux évolutions techniques autorisées par la nouvelle ligne de tri,
- Aux possibilités offertes par le projet d'extension.

Déchets	Code déchets (article R541-8 du CE)	Capacité maximale de stockage (tonnes, m ² ou m ³)	Opérations réalisées sur site	Filières (hors site)
FLUX « ENTRANTS »				
1-DNDAE en mélange à trier	Ensemble des codes listés + 170904 / 170107 / 200399	5000 m ³	Tri	(cf « Flux sortants »)
2-Papiers/cartons	191201 200101	80 m ³	<i>Transit et regroupement simple</i>	<i>Recyclage</i>
3-Plastiques	070213/120105 160119 170203/191204 200139	300 m ³	<i>Transit et regroupement simple</i>	<i>Recyclage</i>
4-Bois	170201 191207/200138	3000 m ³	Prétraitement par broyage	<i>Recyclage / Valorisation</i>
5-Déchets de végétaux	200201	2000 m ³	<i>Transit regroupement simple</i>	<i>Compostage</i>
6-Gravats et terres non dangereux non inertes	170504	5000 m ³	<i>Transit regroupement simple</i>	<i>Enfouissement en ISDND</i>
7-Métaux	17 04 07	600 m ²	<i>Transit regroupement simple</i>	<i>Recyclage</i>
8-Gravats et terres inertes	170504/170101 à 170103	20 000 m ³ / 8000 m ²	Prétraitement par criblage	<i>Recyclage ou enfouissement en ISDI</i>
9-Refus de tri	191212	500 m ³	<i>Transit regroupement simple</i>	<i>Enfouissement en ISDND</i>
10 – Déchets non dangereux « artisans »	20	280 m ³	<i>Regroupement puis reprise des circuits 1 à 8</i>	<i>Cf circuits 1 à 8</i>

Déchets	Code déchets (article R541-8 du CE)	Capacité maximale de stockage (tonnes, m ² ou m ³)	Opérations réalisées sur site	Filières (hors site)
FLUX « SORTANTS » ISSUS DES OPERATIONS DE TRI/PRETRAITEMENT				
Métaux triés	191202/191203	Idem « flux entrants » - ligne 7		
Refus de tri	191212	Idem « flux entrants » - ligne 9		
Plastiques triés	191204	Idem « flux entrants » - ligne 3		
Papiers/cartons triés	191201	Idem « flux entrants » - ligne 2		
Déchets de végétaux triés	191212	Idem « flux entrants » - ligne 5		
Bois triés et/ou broyés	191207	Idem « flux entrants » - ligne 4		
Gravats criblés et/ou inertes issus du tri	191209	Idem « flux entrants » - ligne 8		
Déchets non dangereux non inertes issus du tri (plâtre)	191212	250 m ³	<i>Transit et regroupement</i>	<i>Recyclage</i>
D3E	160213* 160214	< 50 m ³	<i>Transit et regroupement</i>	<i>Valorisation hors site</i>
Autres déchets dangereux	Codes selon nature (batteries, emballages souillés)	< 1t	<i>Transit et regroupement</i>	<i>Valorisation hors site</i>

Tableau 7 : Volumes des activités

V.6.2 Capacités annuelles et journalières

La croissance économique et les évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets amènent la société DBS à revoir les capacités maximales de l’installation (flux admis). Le tableau suivant synthétise les évolutions envisagées :

Déchets	Flux annuels (t/an) – Projections 2022	Flux annuels (t/an) – Projections 2025
1-DNDAE en mélange à trier	100 000	150 000
2-Papiers/cartons	1 000	1 000
3-Plastiques	1 000	1 000
4-Bois	9 000	10 000
5-Végétaux	5 000	5 000
6-Métaux	1000	1000
7-DNDNI	20 000	20 000
8-Inertes	20 000	20 000

Tableau 8 : Evolutions projetées des capacités annuelles d’admission sur site

VI. INFLUENCE SUR LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

VI.1 Tableau de classement

Les modifications apparaissent en rouge dans le texte.

Avant modifications				Après modifications		
Rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Classement	Intitulé	Nature et volume des activités	Classement
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface utilisée étant S	<u>Installation de transit, tri et regroupement de métaux et déchets de métaux</u> S = 95 m ²	NC	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface utilisée étant S	<u>Installation de transit, tri et regroupement de métaux et déchets de métaux</u> S = 600 m ²	D
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant Q	<u>Installation de transit de déchets dangereux</u> Q < 1 tonnes	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant Q	<u>Installation de transit de déchets dangereux</u> Q < 1 tonnes	DC
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant V	<u>Installation de transit, tri et regroupement de DND</u> Dont : Papiers, cartons triés : 80 m ³ Bois : 2030 m ³ Plastiques : 100 m ³ V _{TOTAL} = 2 210 m ³	E	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant V	<u>Installation de transit, tri et regroupement de DND</u> Dont : Papiers, cartons triés : 160 m ³ Bois : 3 000 m ³ Plastiques : 300 m ³ V _{TOTAL} = 3 460 m ³	E
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités par jour étant Q	<u>Installation de broyage de déchets non dangereux</u> Q _{TOTAL} = 70 t/j	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 La quantité de déchets traités par jour étant Q	<u>Installation de broyage de déchets non dangereux</u> Q _{TOTAL} = 70 t/j	A
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant V	<u>Transit, regroupement et tri de D3E</u> V < 50 m ³	NC	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant V	<u>Transit, regroupement et tri de D3E</u> V < 15 m ³	NC
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume présent dans l'installation étant V	<u>Installation de transit, tri et regroupement de DND non inertes</u> Dont : DNDAE à trier : 3500 m ³ Refus de tri : 1040 m ³ Végétaux : 500 m ³ Terres et gravats : 2000 m ³ Gravats type plâtre (issus du tri) : 50 m ³ V _{TOTAL} = 7090 m ³	E	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume présent dans l'installation étant V	<u>Installation de transit, tri et regroupement de DND non inertes</u> Dont : DNDAE à trier : 5000 m ³ Refus de tri : 500 m ³ Végétaux : 2 000 m ³ Terres et gravats : 5 000 m ³ Gravats type plâtre (issus du tri) : 250 m ³ V _{TOTAL} = 12 750 m ³	E

Avant modifications				Après modifications			
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant P	<u>Installation de broyage de terres et gravats inertes</u> P = 270 kW	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant P	<u>Installation de criblage</u> P = 270 kW	E	
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant S	<u>Installation de transit de terres et gravats inertes sur parcelle ZS 210</u> S = 8000 m ² 20000 m ³	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant S	<u>Installation de transit de terres et gravats inertes sur parcelle ZS 210</u> S = 8000 m ² 20000 m ³	D	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant Q	<u>Installations de stockage de Gasoil et FOD en cuves aériennes</u> Q = 15 t	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation étant Q	<u>Installations de stockage de Gasoil et FOD en cuves aériennes</u> Q = 15 t	NC	
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume équivalent total distribué annuellement étant V	<u>Station-service distribuant du gasoil et du FOD (produits de la catégorie C)</u> V = 200/5 = 40 m ³	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume équivalent total distribué annuellement étant V	<u>Station-service distribuant du gasoil et du FOD (produits de la catégorie C)</u> V = 200/5 = 40 m ³	NC	
2710-2	/	/	/	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant V	V = 280 m ³	DC	

Tableau 9 : Mise à jour du tableau de classement du site

VI.2 Justifications et conclusions

L'examen du tableau de classement avant et après modification fait ressortir les aspects suivants :

- Les modifications réalisées par DBS engendrent :
 - + Une augmentation de la capacité maximale associée à la rubrique 2713 de la nomenclature, entraînant le passage au seuil de la déclaration,
 - + Une augmentation de 5 660 m³ de la capacité maximale associée à la rubrique 2716 de la nomenclature. Cette augmentation, prise seule, dépasse le seuil d'enregistrement de la rubrique concernée,
 - + Une augmentation de 1 250 m³ de la capacité maximale associée à la rubrique 2714 de la nomenclature. Cette augmentation, prise seule, dépasse le seuil d'enregistrement de la rubrique concernée.

- Il n'y a pas de création de nouvelles rubriques ou activités entraînant le passage au seuil de l'autorisation ou de l'enregistrement.

En application de l'article R122-II du Code de l'Environnement, le présent « Porter à connaissance » accompagne par conséquent un formulaire CERFA 14734-3, d'examen au cas par cas permettant de vérifier le critère fixé au 1^o) de l'article R181-46-I du Code de l'Environnement.

Il comprend une note d'appréciation des dangers et inconvénients liés aux modifications envisagées, afin de démontrer leur caractère non substantiel (3^o) du I de l'article R181-46 du CE).

Enfin, une analyse de conformité aux prescriptions de l'arrêté du 6 juin 2018 (applicables aux ICPE soumises à enregistrement) est fournie en annexe 4 du présent document, pour l'extension envisagée.

VII. INFLUENCE SUR LES GARANTIES FINANCIERES

VII.1 Principes

Le décret de 3 mai 2012 a modifié les articles R516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions financières applicables aux ICPE. Certaines installations classées relevant des activités liées aux déchets et soumises à autorisation ou à autorisation simplifiée sont visées par l'obligation de constitution de garanties financières.

C'est le cas des activités de la société DBS, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 *fixant la liste des ICPE concernées par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement*. Le calcul, transmis courant 2016, doit être révisé à l'occasion du présent projet de modifications des installations (modifications notables).

Un autre arrêté, du 31 mai 2012, *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines*, permet d'évaluer le montant de ces garanties.

L'annexe I de l'arrêté détaille les différents postes concernés à savoir :

- Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me). Une formule générique permet de calculer ce montant sur la base des quantités maximales effectivement présentes ou prévues par l'arrêté d'autorisation ou par le dossier de demande d'autorisation,
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi). Ne s'applique que dans le cas où des cuves enterrées sont présentes sur le site,
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc). Ce montant permet de calculer les frais liés à la pose de clôtures (le cas échéant) et à l'affichage nécessaire mentionnant l'interdiction d'accès.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms). Ce montant couvre les frais liés aux diagnostics de sols et d'eaux souterraines à mener sur le site en cas (notamment) de cessation d'activité.
- La surveillance de l'installation (Mg). Ce montant couvre les frais de gardiennage de l'installation en cas d'arrêt de l'activité. Tout dispositif de surveillance, autre que le gardiennage, peut être proposé par l'exploitant.

Le montant total des garanties financières (M) résulte de l'application de la formule suivante :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où :

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

α : indice d'actualisation des coûts. Cet indice est calculé de la manière suivante :

$$\alpha = \text{index}/\text{index}_0 \times ((1 + \text{TVAR})/(1 + \text{TVA}_0))$$

Où :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Index₀ : indice TP01 de janvier 2013 soit : 667,7.

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en février 2013 soit 19,6 %.

VII.2 Application et justificatifs

VII.2.1 Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me)

A partir de la liste des produits et déchets dangereux et non dangereux présents sur l'installation, les coûts de transport et d'élimination sont à calculer.

L'installation de la société DBS n'étant pas une installation de traitement de déchets, la prise en compte des déchets inertes n'est pas à réaliser. Les installations de transit de déchets inertes sont visées par les rubriques 2516 ou 2517 de la nomenclature qui ne sont pas soumises au 5° de l'article R516-1 du CE.

En cas de présence de produits ou déchets dont la valeur couvre les frais de transport et d'élimination, les coûts associés sont à valeur nulle.

Calcul :

Le tableau suivant récapitule la liste des produits et déchets dangereux présents sur le site de la société DBS, ainsi que les déchets non dangereux stockés. Le montant Me calculé est le suivant :

$$\text{Me} = 548\,869,00 \text{ € T.T.C}$$

Il est à noter qu'outre l'augmentation envisagée des capacités de stockage, l'augmentation du prix de mise en décharge des refus de tri constitue la principale raison de l'accroissement du montant Me.

TABLEAU A_ DECHETS DANGEREUX

Dénomination déchet Ou des produits	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	Coût TTC Traitement €	Coût TTC Transport €	Transporteur	Installat° de Traitement	Montant Global TTC
Batteries	0,2	t	-	-	BUTIN	BUTIN	0 €
D3E (densité 0,2 kg/m3)	5	t	240,00	12,00	Collecteur benne	ALFA RECYCLING	1 260 €
DMS : emballages souillés/solides imprégnés	0,12	t	660,00	600,00	CHIMIREC	CHIMIREC	151 €
Déchets issus du séparateur d'hydrocarbures	1	t	78,00	420,00	SOGEDAS	Incinération (TREDI,...)	498 €
Carburants en cuve aérienne	12	t	-	-	Rachat	Réutilisation / Valorisation énergétique	0 €

TABLEAU B_ DECHETS NON DANGEREUX

Dénomination déchet Ou des produits	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	Coût TTC Traitement €	Coût TTC Transport €	Transporteur	Installat° de Traitement	Montant Global TTC
DNDAE en mélange à trier (densité 0,3 kg/m3)	1200	t	153,60	12,00	TRANS RF	Centres de tri (SITA, RDS,...)	198 720 €
Refus de tri (densité 0,3 kg/m3)	150	t	165,60	12,00	TRANS RF	SITA CE	26 640 €
Bois	3000	m3	28,80		Recycleurs	Installation de coincinération ou recyclage	86 400 €
Papiers/cartons	80	m3	-	-	Recycleurs	Recycleurs	0 €
Plastiques	100	m3	-	-	Recycleurs	Recycleurs	0 €
Végétaux	200	t	24,00		Trans RF	Compost	4 800 €
Métaux	300	t	-	-	Broyeur	Réemploi/ Valorisation	0 €
Terres et gravats non dangereux non inertes	6000	t	38,40		TRANS RF	ISDND	230 400 €

Tableau 10 : Calcul du montant Me

Justificatifs :

Listes et capacités maximales :

La liste et les capacités maximales associées ont été établies à partir des données fournies dans le présent « Porter à connaissance ». Les capacités maximales en volume ont été ramenées à la tonne en fonction des densités des différents composants mis en jeu.

Produits et déchets dangereux :

Les déchets issus du séparateur d'hydrocarbures installés sur le site sont à prendre en compte en tant que déchets dangereux.

La société stocke du carburant (GO et GNR) pour l'alimentation de ses véhicules de transport. Ces produits sont stockés en réservoirs aériens placés sur rétention, pour une capacité totale de 15 m³ (10 de GNR + 5 de GO). Ces produits sont considérés comme dangereux pour l'environnement.

Le coût de l'élimination de ces produits et déchets dangereux a été évalué sur la base des informations suivantes. Les justificatifs ont été fournis à l'occasion de la précédente transmission du calcul des garanties financières.

- Carburants : les carburants stockés ont une valeur marchande qui permet d'envisager leur reprise à valeur positive ou leur réutilisation immédiate,
- DMS : l'offre de la société CHIMIREC (01) a été retenue pour l'élimination et le transport et le traitement de ces déchets,
- Batteries : les batteries ont une valeur marchande qui couvre les frais de leur transport. Le transport et le traitement de ces déchets est par conséquent indiqué à « 0 »,
- D3E : Le prix de transport et de traitement correspond aux tarifs pratiqués par la société ALFA RECYCLING pour des D3E type PAM réceptionnés hors filières REP,
- Déchets issus de séparateur : la facture de l'intervention de la société SOGEDAS a été retenue. Le forfait de déplacement a été ramené à la tonne de déchets stockés (1 tonne).

Déchets non dangereux

Les capacités maximales retenues sur site de déchets non dangereux sont celles prévues dans le cadre du présent « porter à connaissance ».

Le coût de l'élimination de ces déchets non dangereux a été évalué sur la base des informations suivantes :

- Plastiques : rachat des matières, transport inclus. La valeur de rachat couvre les frais de transport,
- Métaux : rachat des matières, cours estimés selon données mensuelles parues dans le magazine « L'Usine Nouvelle ». La valeur de rachat couvre les frais de transport,
- Papiers/cartons : rachat des matières, cours estimés selon données mensuelles parues dans le magazine « L'Usine Nouvelle ». La valeur de rachat couvre les frais de transport,
- Bois : prix moyen de transport et de traitement des déchets de catégorie « A » et « B », pour des filières de valorisation énergétique (Bois A) et de recyclage (Bois B),

- Mise en centre de stockage des refus de tri : Filière SUEZ Centre-Est. Le coût de transport a été évalué à partir de l'offre de la société TRANS RF,
- Pour l'évacuation des DNDAE en mélange à trier, il n'a pas été possible d'obtenir une offre personnalisée de la part d'une société concurrente de DBS. Les prix pratiqués par DBS ont par conséquent été retenus et correspondent au marché régional actuel. La société DBS facture une prestation de 153,60 € T.T.C. pour la prise en charge de DNDAE en mélange. Les coûts de transport retenus sont ceux proposés par TRANS RF, pour deux journées d'intervention, ramenées à la tonne de déchets stockés,
- Végétaux : filière compostage à coût nul et transports par la société TRANS RF,
- Déchets non dangereux non inertes de terres et gravats : coût d'enfouissement en ISDND de 38,40 € T.T.C/t (transport compris).

VII.2.2 La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi)

Selon l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est égal à :

$$M_i = \text{Somme } (C_N + P_{BX}V)$$

Avec :

M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2200 €.

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³.

N_C : nombre de cuves à traiter

Pour la société DBS, il n'y a aucune cuve enterrée.

Le montant M_i est donc évalué de la façon suivante :

$$M_i = 0 \text{ € T.T.C}$$

VII.2.3 Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc)

Selon les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est estimé selon la formule suivante :

$$M_c = P \times CC + nP \times PP$$

Avec :

M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50

PP : prix d'un panneau soit 15 €.

Il est à noter que l'ensemble du périmètre de l'installation sera clôturé, y compris dans la configuration projetée.

Le périmètre P de l'installation de la société DBS, dans la situation projetée, sera de 1050 m et il y a deux accès au site. Le montant Mc est donc évalué de la façon suivante :

$$M_c = 0 + (2 + 1050/50) \times 15 = 345 \text{ € T.T.C}$$

VII.2.4 La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms)

Selon les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est estimé selon la formule suivante :

$$M_s = NP \times (CP \times h + C) + CD$$

Avec :

Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

NP : nombre de piézomètres à installer.

CP : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols estimé selon le tableau joint à l'annexe I

Pour la société DBS, les éléments suivants ont été retenus :

Surface du site (limites exploitées) = 50 000 m²

CD (selon tableau annexe I arr du 31/05/12) = 35 000 € TTC

NP = 3

h = 0

Le montant Ms est le suivant :

$$M_s = 3 \times (300 \times 0 + 2000) + 26000 = 41\,000 \text{ € T.T.C}$$

VII.2.5 La surveillance de l'installation (Mg)

Selon les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, ce montant est estimé selon la formule suivante :

$$Mg = CG \times HG \times NG \times 6$$

Avec :

Mg : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

CG : coût horaire d'un gardien,

HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois,

NG : nombre de gardiens nécessaires.

La société DBS est aujourd'hui équipée de dispositifs de détection (locaux par détecteurs de présence, extérieurs par colonnes infra-rouge) reliés à une centrale d'alarme. Les dispositifs ont été installés par la société ELECTRONIC CONCEPT pour un montant de 21563,00 € HT.

La société SECURITAS nous a transmis une offre pour la gestion de la vidéosurveillance de notre site. Le montant proposé est de 180 € H.T / mois auquel il convient d'ajouter 60 € de frais de dossier.

Le maintien de ce dispositif pendant 6 mois engendrera donc un montant de :

$$180 \times 6 + 60 = 1140,00 \text{ € H.T, soit } 1\,368,00 \text{ € TTC}$$

Le montant Mg est donc évalué de la façon suivante :

$$Mg = 1\,368,00 \text{ € T.T.C}$$

Il est à considérer que le site de la société DBS ne présente pas de risques immédiats liés à la présence de produits toxiques ou très toxiques pour la santé humaine et pour l'environnement. Il n'y a pas non plus de produits potentiellement explosifs susceptibles de créer des risques significatifs pour le voisinage immédiat.

Les moyens mis en œuvre permettront de vérifier les éventuelles intrusions sur le site et/ou d'évènements accidentels et d'enclencher toute procédure d'intervention nécessaire, selon les éléments issus de la vidéosurveillance (application de la procédure de levée de doute).

Ces moyens sont par conséquent proportionnés aux enjeux identifiés, sachant que l'investissement matériel a déjà été réalisé par DBS.

VII.2.6 Montant général des garanties financières :

Les montants Me et Mg, établis à partir d'offres de service, ne sont pas soumis à l'indice de révision des prix proposé forfaitairement. Ils seront revus tous les cinq ans, lors de la transmission de l'état actualisé du calcul des GF, sur la base d'offres de service actualisées.

Par conséquent, le montant M estimé pour la constitution de garanties financières est le suivant :

$$M = Sc [Me + Mg + \alpha (Mi + Mc + Ms)] = 1,1 [548\,869,00 + 1\,368,00 + 1,14 \times (0 + 41\,000,00 + 345,00)]$$

$$\mathbf{M = 663\,512 \text{ € TTC}}$$

L'indice d'actualisation « validé » des prix index TP01 était de 758,66 en août 2021 (série 1711007 – Base 2010 / Coefficient de raccordement = 6,5345). Le taux de TVA a changé au 1^{er} janvier 2014 pour passer à 20,0% (TVAR). Le rapport α fixé dans l'arrêté du 31 mai 2012 est donc de :

$$\alpha = \text{index}/\text{index}_0 \times ((1 + \text{TVAR})/(1 + \text{TVA}_0)) = 758,66/667,7 \times ((1 + 20)/(1 + 19,6)) = 1,14.$$

VII.3 Constitution des garanties financières :

En application de l'article R.516-1 du Livre V du code l'environnement et puisque le montant des garanties financières est supérieur à 100 000 €, l'obligation de constitution de la garantie financière s'applique à l'installation de la société DBS.

La garantie actuellement mise en œuvre sera actualisée pour tenir compte du nouveau montant calculé et fixé par arrêté complémentaire.

VIII. RESUME DES IMPACTS ET DANGERS LIES AUX MODIFICATIONS ET MESURES PRISES

VIII.1 Généralités

Dans les chapitres suivants, un examen qualitatif des impacts et dangers potentiellement induits par les modifications décrites, est réalisé au regard de la dernière mise à jour de l'étude d'impact (datée de 2016). Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires prises par la société DBS sont exposées.

Il est à noter que les évolutions réalisées :

- Ne modifient pas la nature des déchets admis sur le site. A ce titre les effets potentiels des déchets admis restent similaires, en nature, à ceux évalués,
- Engendrent un effet positif sur la protection des eaux souterraines en créant une surface imperméabilisée qui limite le risque de lixiviation des déchets enfouis au droit de la parcelle ZS 260.

Les effets potentiels induits par les évolutions réalisées et traités dans la suite du document sont par conséquent les suivants :

- Les effets sur les milieux « sols » et « eaux »,
- Les effets sur l'environnement sonore,
- Les effets sur la biodiversité,
- Les effets sur le trafic routier,
- Les effets sur le milieu « air ».

VIII.2 Impacts sur les sols et eaux souterraines

VIII.2.1 Situation initiale

L'ensemble des activités projetées et susceptibles d'impacter les sols et eaux souterraines, était réalisé sur des surfaces imperméabilisées (béton et enrobés).

Ces surfaces étaient composées :

- Des zones de stockage, chargement/déchargement de déchets,
- Des voies de desserte et de stationnement liées aux installations.

Le reste de la superficie du site est constitué de sols correspondant aux remblais de l'ancienne décharge et d'espaces verts aménagés partiellement pour la régulation des eaux pluviales et la constitution d'une réserve incendie.

VIII.2.2 Situation après modification

Les modifications envisagées s'inscrivent dans le même cadre que celui envisagé initialement, et ce, même si la configuration actuelle des installations est modifiée :

- L'ensemble des activités de stockage de déchets sera effectué sur zones imperméabilisées,
- Les aires de stationnement et de circulation supplémentaires seront réalisées en enrobés

Par ailleurs, les activités relocalisées sur la parcelle ZS 260, n'engendrent pas de risques de pollution des sols et eaux souterraines. La mise en œuvre d'un écran imperméable permettra de limiter les risques de lixiviation des sols sous-jacents et donc des déchets enfouis au droit de la parcelle.

Les modifications envisagées par l'entreprise DBS ne modifient pas les enjeux recensés initialement. Les mesures prises par l'exploitant sont conformes à celles initialement envisagées et permettent une meilleure protection des milieux sols et eaux souterraines. Le projet a par conséquent un impact positif sur les milieux sols et eaux souterraines.

VIII.3 Impact sur les eaux superficielles

Les impacts potentiels sur le milieu « eaux superficielles » sont essentiellement générés par les rejets d'eaux pluviales issues du site.

VIII.3.1 Situation initiale

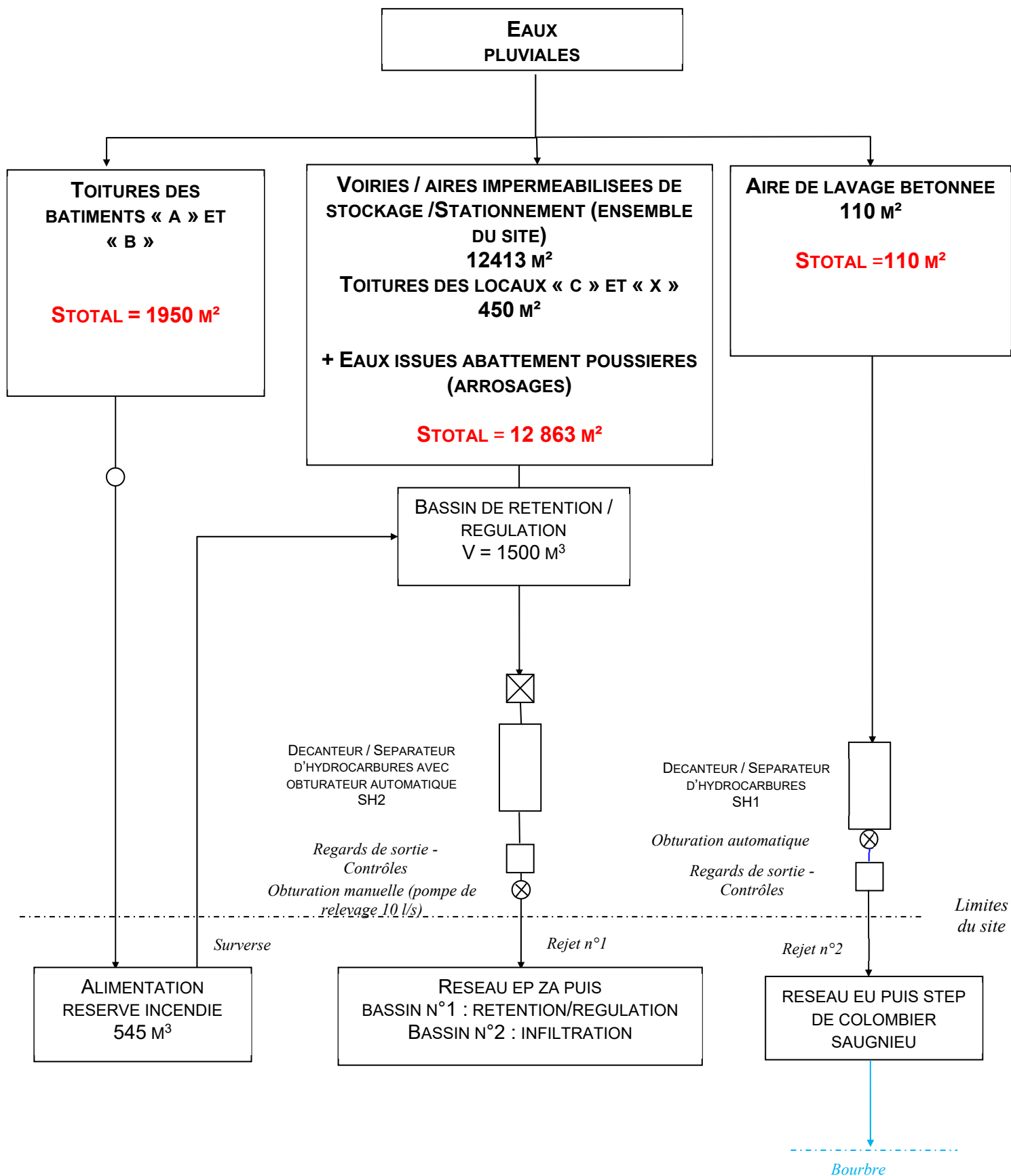
Dans la situation initiale, les rejets d'eaux pluviales issus de l'installation et les modalités de gestion sont représentés sur la figure de la page suivante.

Le bassin de 1500 m³ permet la temporisation du rejet qui s'effectue par bâchée, une fois le volume de 1000 m³ atteint.

Le débit du rejet existant correspond à celui de la pompe utilisée pour le relevage des eaux pluviale en sortie de bassin. Il est de 10 l/s.

La vidange complète d'une bâchée pleine (1000 m³), s'effectue donc en 28 h.

Figure 5 : Modalités de gestion des eaux – Situation actuelle



VIII.3.2 Situation future

Le projet de DBS implique les modifications suivantes :

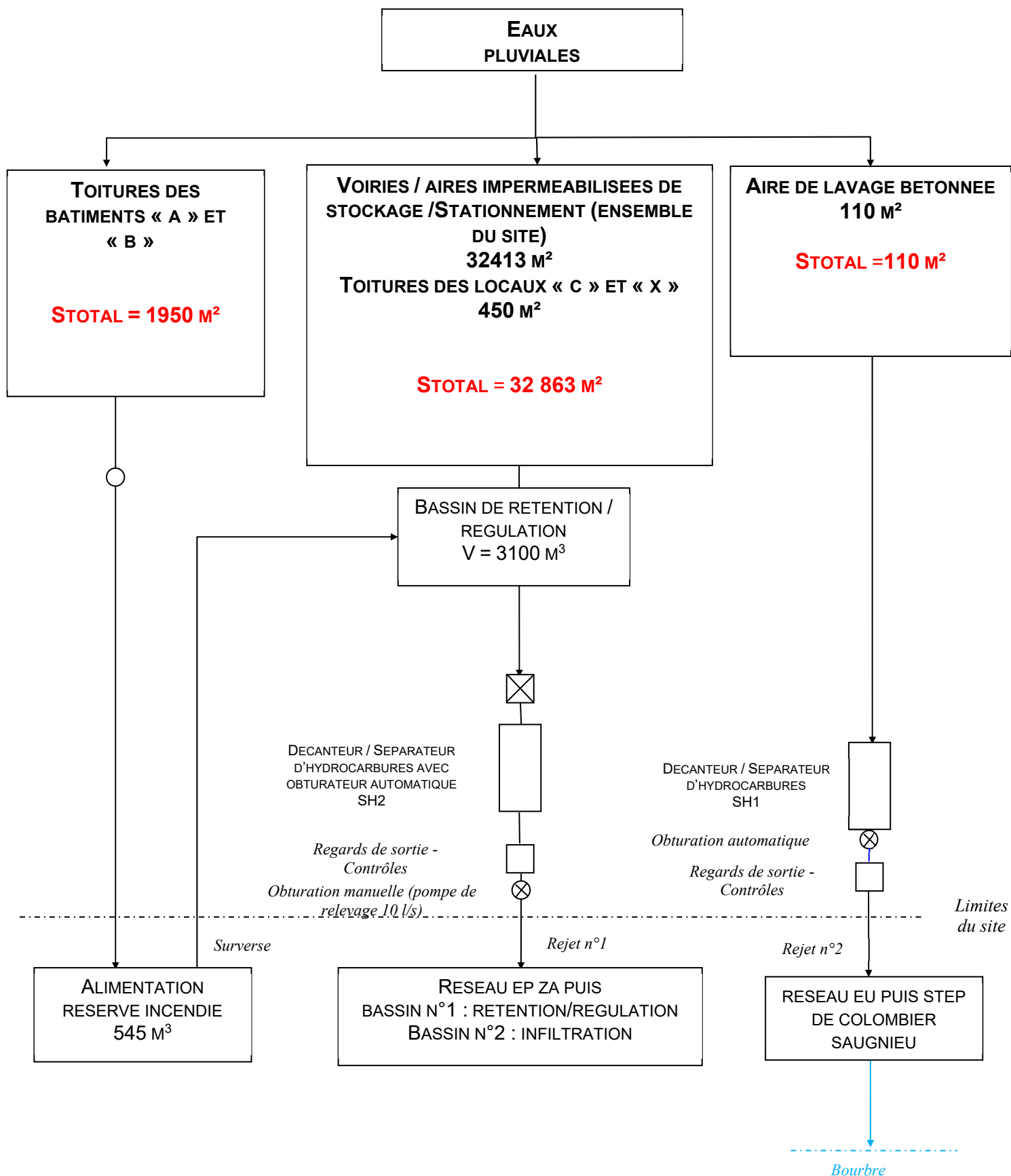
- La création d'une aire imperméabilisée supplémentaire de 20 000 m² supplémentaires,
- L'augmentation du volume du bassin de rétention des eaux à 3100 m³.

Les principes de gestion en situation future sont décrits en figure 6, page suivante.

Le bassin nouvellement créé ne modifiera pas les conditions de rejet actuelles (pas de modification de la pompe de relevage utilisée).

Le bassin ainsi créé permet la temporisation des débits générés par les nouvelles surfaces imperméabilisées, y compris pour des événements à caractère exceptionnel.

Figure 6 : Modalités de gestion des eaux – Situation modifiée



VIII.3.3 Evaluation des effets liés aux modifications

Aspects quantitatifs :

Comme indiqué dans les chapitres précédents, les modifications réalisées et envisagées sont à l'origine d'une augmentation des surfaces imperméabilisées reliées aux ouvrages de traitement.

Pour évaluer la capacité du bassin de retenue à admettre la collecte de surfaces imperméabilisées, nous avons utilisé la méthode des pluies avec pour objectif :

- De déterminer la capacité « initiale » du bassin de retenue, en tenant compte du débit de fuite existant (10 l/s),
- De déterminer l'augmentation de cette capacité, liée aux surfaces supplémentaires,
- De vérifier si cette augmentation est compatible avec le volume du bassin envisagé.

La méthode suppose que le débit de fuite du bassin reste constant au cours de l'épisode pluvieux. Elle implique de fixer préalablement :

- la fréquence des pluies contre lesquelles on veut se protéger (vicennale),
- la valeur du débit de vidange Q_f du bassin (dans notre cas cette valeur est de 10 l/s, correspondant aux caractéristiques réelles du bassin mis en œuvre).

Le volume évacué à l'exutoire pendant le temps t est : $V = Q_f \times t$ qu'on peut exprimer en millimètres de hauteur d'eau en le rapportant à la surface active du bassin versant :

$H_f(t) = 0,006 \times Q_f \times t / S_a$ avec :

- H_f = hauteur d'eau évacuée en mm,
- Q_f = débit de fuite du bassin en l/s (10 l/s)
- S_a = surface active du bassin versant en ha = $S \times Cr$,
- S = Surface du bassin versant en ha correspondant aux surfaces imperméabilisées reliées au bassin),
- Cr = coefficient de ruissellement (0,9)

La droite $H_f(t)$ donnant la hauteur d'eau à évacuer en fonction du temps peut alors être comparé avec la courbe-enveloppe des pluies de période de retour vicennal (courbe donnant la hauteur d'eau maximale précipitée en fonction du temps). Celle-ci est obtenue à partir des coefficients a et b de MONTANA :

$$H = a \times t^{(-b)}$$

Pour une période de retour de 20 ans, les coefficients de Montana de la station de Lyon-Bron et pour des événements de 30 à 1440 mn, sont $a = 14,96$ et $b = 0,743$.

La différence entre les deux courbes donne à chaque instant la hauteur d'eau à stocker ; l'écart maximal entre les deux courbes ΔH_{max} rapporté à la surface active contrôlée par le bassin permet de déterminer le volume de stockage à donner au bassin soit :

$$V = 10 \times Sa \times \Delta H_{max} \text{ (en m}^3\text{)}$$

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus avant et après modification :

<u>Avant modification</u>	$Sa = 1,2 \text{ ha}$ $Cr = 0,9$ $V = 520 \text{ m}^3$
<u>Après modification</u>	$Sa = 3,2 \text{ ha}$ $Cr = 0,9$ $V = 1945 \text{ m}^3$

Tableau 11 : Synthèse des résultats

Le bassin mis en œuvre sur le site a une capacité de 3100 m^3 .

L'extension est par conséquent compatible avec le volume de l'ouvrage qui sera mis en œuvre sur le site.

Aspects qualitatifs :

La nature des polluants potentiels orientés vers le réseau d'eaux usées et pluviaux n'est pas modifiée par rapport à la situation initialement envisagée.

Les déchets entreposés restent qualitativement identiques à ceux envisagés initialement.

L'exutoire des caniveaux de récupération des eaux de ruissellement sera par ailleurs équipé de volume de « dégrillage/décantation » permettant de recueillir les fractions « lourdes » en amont du bassin de rétention.

Les évolutions envisagées par DBS :

- ne créent pas de nouveaux rejets,
- ne modifient pas qualitativement les rejets d'eaux industrielles et pluviales,
- n'ont pas d'incidences sur les modalités de gestion quantitative des rejets.

A ce titre, les modifications objet du présent dossier n'ont pas d'incidences sur les impacts évalués lors de la dernière mise à jour de l'étude d'impact.

VIII.4 Incidences sur la biodiversité

Les parcelles objet de l'extension correspondent à des terrains de couverture d'une ancienne installation de stockage de déchets.

Laissés à l'abandon depuis 2009, ces terrains sont potentiellement siège d'une biodiversité adaptée au milieu de friches.

A ce titre, un diagnostic écologique a été mené sur une période complète d'une année afin de relever les enjeux à l'échelle du site et des parcelles objet de l'extension.

Ce diagnostic avait notamment pour objectif de détecter l'éventuelle présence de l'oedicnème criard, identifié comme potentiellement présent sur le secteur.

Le rapport de diagnostic accompagné de l'analyse des effets et des mesures proposées pour les éviter, limiter ou supprimer, sont fournis en annexe 8 du « Cerfa 14734 » auquel est jointe la présente annexe.

La conclusion du document est reprise ci-après :

« Le projet d'extension du site DBS de Colombier-Saugnieu se situe sur un secteur artificiel au sein d'un site industriel en activité. Le diagnostic écologique a montré que les enjeux étaient limités, et les impacts potentiels des travaux non significatifs sur les communautés vivantes.

L'analyse fait ressortir l'absence d'impact résiduel pour ce projet.

Un accompagnement écologique est toutefois prévu en phase chantier pour vérifier l'absence d'impact accidentel sur les espèces protégées (amphibiens pionniers et Oedicnème criard notamment, non recensés mais présent à proximité).

En complément, un secteur naturel s'est développé en bordure ouest du site et a révélé un bon intérêt écologique lors des inventaires naturalistes. L'exploitant a été sensibilisé à la préservation de ce secteur et des principes de gestion adaptés seront mis en œuvre. »

VIII.5 Incidences sur le trafic routier

VIII.5.1 Situation initiale

Le trafic routier estimé à l'occasion de la dernière mise à jour de l'étude d'impact était le suivant :

	Nombre / mois	Nombre / jour
Trafic routier PL	980	49
Trafic routier VL	600	30

Tableau 12 : Trafic global mensuel et quotidien (estimation 2016)

Ce trafic avait été évalué sur la base des tonnages annuels envisagés et des capacités moyennes associées au chargement de chaque type de déchets admis sur le site.

VIII.5.2 Situation projetée

L'augmentation envisagée des capacités annuelles de transit engendrera une augmentation du trafic routier généré par l'installation.

En se basant sur les mêmes hypothèses que celles prises en compte dans la dernière mise à jour de l'étude d'impact, le trafic routier généré par le site serait le suivant :

	Nombre / mois	Nombre / jour
Trafic routier PL	2000	100
Trafic routier VL	1200	60

Tableau 13 : Trafic global mensuel et quotidien (situation projetée - 2025)

L'influence sur le trafic existant, au niveau des axes routiers les plus proches (RD29), serait comprise entre 2 et 4 %.

Pour pallier à cette augmentation du trafic, la société DBS a retenu les mesures suivantes :

- Création d'une aire d'entreposage des bennes vides et de stationnement des PL, à l'intérieur des limites du site (suppression des risques de stationnement temporaire sur l'impasse du belvédère). Cette aire sera aménagée au droit de la zone actuellement dédiée au stockage d'inertes sur la parcelle ZS260,
- DBS incite les transporteurs de matières issues du site et ne livrant pas en région Rhône-Alpes à emprunter les itinéraires de contournement de Colombier-Saugnieu. Il est à noter qu'une voie spécifique de contournement permet aux véhicules venant du Nord-Isère de contourner le centre du village,
- Les livraisons et expéditions seront programmées de façon à répartir le trafic sur la journée,
- Mise en œuvre d'aires imperméabilisées sur l'ensemble du site et mise à disposition d'une aire de lavage, permettant de limiter les risques d'entraînement de poussières sur les voiries extérieures.

VIII.6 Incidences sur la qualité de l'air

Globalement, l'imperméabilisation de surfaces aujourd'hui non revêtues aura pour effet de limiter la mise en suspension de poussières liées au trafic des véhicules sur le site.

Les émissions quantifiées à l'occasion de la dernière mise à jour de l'étude d'impact resteront en nature entièrement équivalente à celles projetées.

Quantitativement, l'augmentation des flux de déchets triés engendrera potentiellement un accroissement des émissions diffuses de poussières. Sur la base des hypothèses de calcul prises dans la dernière version de l'étude d'impact, ses émissions pourraient être voisines de 3 t/an. Ramenées aux quantités émises annuellement au niveau régional, ces émissions resteront peu significatives (de l'ordre de 0,04 %).

Pour limiter les émissions de poussières diffuses, la société DBS mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Entretien régulier des voies de circulation pour limiter les risques de remise en suspension de poussières,
- A l'occasion d'épisodes de sécheresse prolongée, mise en œuvre d'une brumisation au niveau :
 - ✚ des zones de manutention de déchets susceptibles d'émettre des poussières (DNDAE en mélange, gravats et terres),
 - ✚ de la ligne de tri et notamment au niveau du Trommel,
- Mise en œuvre d'équipements de tri aéraulique au droit des fractions issues du trommel, pour extraction des éléments « légers »,
- Mise à disposition d'une aire de lavage de la partie extérieure des poids lourds desservant le site, pour limiter l'entraînement de poussières hors site.

VIII.7 Incidences sur les niveaux sonores

Les sources d'émissions sonores identifiées dans la demande d'autorisation initiale seront, en situation projetée, entièrement équivalentes. Elles sont reprises et actualisées en fonction de la configuration projetée des installations dans le tableau suivant :

Sources de bruit	Localisation	Nature	Puissance acoustique Lw [dB(A)]	Traitement acoustique	Puissance acoustique Lw [dB(A)] après traitement
Ligne de tri de DNDAE (trommel et tri aéraulique)	Extérieur bâtiment B	Continu	Estimée à 85 dBA	Tri manuel effectué en cabines couvertes	/
Concasseur déchets inertes (Ensemble des équipements)	Extension parcelle ZS260	Continu	Estimée à 82 dBA	/	/

Sources de bruit	Localisation	Nature	Puissance acoustique Lw [dB(A)]	Traitement acoustique	Puissance acoustique Lw [dB(A)] après traitement
Broyeur bois (Ensemble des équipements)	Extension parcelle ZS 260	Continu	Estimée à 88 dBA	/	/
Manutention des bennes de stockage de DND	Ensemble du site	Temporaire	85	Manutentions en partie sous couvert (bât A et B)	/
Trafic poids lourds	Ensemble du site	Temporaire	85	/	/
Grues / chariots élévateurs	Ensemble du site	Temporaire	85	/	/

Tableau 14 : Sources d'émissions sonores prises en compte

VIII.7.1 Estimation de l'importance des effets

Les niveaux sonores résiduels au niveau de la ZER la plus proche du site, ont été mesurés à l'occasion des contrôles de niveaux sonores (2016) :

Point de mesure	Bruit résiduel – Période diurne (dBA)
ZER	45,5

Les premières limites des zones à émergence réglementée de type résidentiel les plus proches du site se trouvent au niveau de ce point, localisé au Nord du site (premières résidences du bourg de Colombier-Saugnieu).

En limites de site, les niveaux sonores résiduels n'ont pas été mesurés. Ils seront pris égaux à 45 dBA, correspondant à la valeur minimale mesurée au niveau de ces points, lors du dernier contrôle des niveaux sonores. Cette approche est majorante.

Pour estimer l'émergence maximum calculée au niveau de la ZER les plus proches et des limites du site, nous avons retenu les hypothèses du fonctionnement simultané des sources sonores suivantes :

1. Circulation des véhicules et engins de chantier – Puissance sonore instantanée estimée à 85 dBA,
2. Fonctionnement du broyeur de bois – Puissance sonore instantanée de 88 dBA – Position au niveau de l'extension ZS 260,
3. Fonctionnement du concasseur d'inertes – Puissance sonore instantanée de 82 dBA – Position au niveau de l'extension ZS 260,
4. Fonctionnement de la ligne de tri - Puissance sonore instantanée de 85 dBA (deux équipements de tri aéraulique et trommel) – Position au niveau de la nouvelle implantation.

Les formules empiriques suivantes permettent d'estimer le niveau sonore atteint à une distance fixée de la source (formules de ZOUBOFF) :

$$L_p = L_w - 10 \log 2\pi \times R^2$$

Avec :

L_p : Niveau sonore atteint au niveau de la cible,

L_w : Niveau sonore instantané de la source,

R : Distance source-cible

Le niveau global attendu au niveau de la cible et pour l'ensemble des sources i prises en compte se calcule par le biais de la formule suivante :

$$L_R = 10 \times \log \sum 10^{L_{pi}/10}$$

Avec :

L_R = niveau sonore global attendu au niveau de la cible

Pour obtenir le L_{aeq} global attendu au niveau de la cible retenue, il faut intégrer le niveau sonore résiduel (**L_{réf}**) par le biais de la formulation suivante :

$$L_{aeq} = 10 \times \log(10^{L_R/10} + 10^{L_{réf}/10})$$

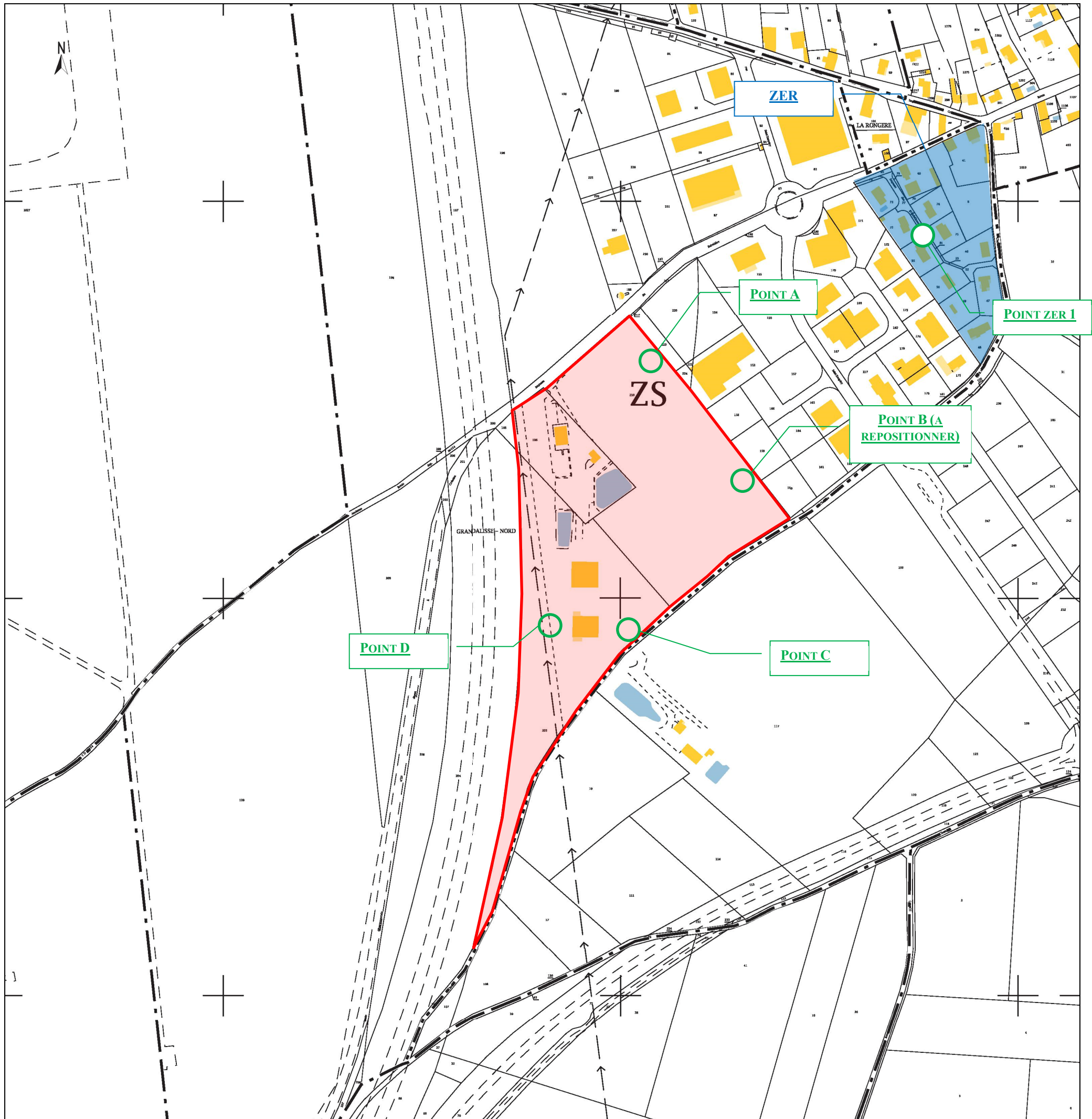
Le tableau suivant détaille les niveaux sonores calculés, au niveau des points de mesure fixés par l'arrêté d'autorisation. Il est à noter que le point « B », a été déplacé en limite « Nord » de l'extension de la parcelle ZS260, tel que figuré en page suivante.

Points de mesure	Sources - Distances	Niveau résiduel (L _{Réf})	Niveau sonore ambiant calculé (dBA)
Point A	1 – 10 m / 2 – 160 m / 3 – 180 m / 4 – 250 m	45	57
Point B	1 – 20 m / 2 – 70 m / 3 – 50 m / 4 – 175 m	45	53
Point C	1 – 10 m / 2 – 130 m / 3 – 150 m / 4 – 30 m	45	60
Point D	1 – 10 m / 2 – 170 m / 3 – 180 m / 4 – 65 m	45	58
Point A	1 – 385 m / 2 – 375 m / 3 – 365 m / 4 – 485 m	45,5	45,7

Tableau 15 : Calcul des niveaux sonores en situation projetée

Les calculs effectués montrent que les niveaux sonores atteints en limites de site, respecteront les valeurs maximales admissibles, fixées par l'arrêté du 10 novembre 2009.

Figure 7 : Localisation des points de mesure de bruit



<p>DEPARTEMENT DU RHONE Commune de Colombier-Saugnieu STE DBS</p>	<p>POINTS DE MESURE DE BRUIT Echelle : 1/4000^{ème}</p>	<p>LEGENDE : — Limite du site</p>
--	--	--

VIII.7.2 Mesures prises

L'incidence sur les niveaux sonores en ZER et en limites de site sera mesurée dès la mise en service des installations afin de vérifier le respect des valeurs maximales admissibles.

Les engins de chantier et plus généralement l'ensemble des équipements techniques du site seront régulièrement contrôlés afin de vérifier leur bon fonctionnement.

VIII.8 Autres effets potentiels

Les effets potentiels du projet sont évoqués succinctement pour les aspects suivants :

- Paysage : L'extension de DBS est réalisée sur des secteurs anciennement à vocation de décharge et laissés en friches depuis plusieurs années. La mise en œuvre d'une clôture pleine, d'une hauteur de 2,5 m, en remplacement du merlon aménagé en périphérie de la parcelle, permettra de conserver la même protection paysagère que celle existante,
- Santé : les modifications envisagées ne sont pas de nature à engendrer des risques sanitaires (situation équivalente à celle prise en compte dans la dernière mise à jour de l'étude d'impact),
- Odeurs/Envois : Les déchets admis sur le site DBS ne présentent pas de caractéristiques fermentescibles et ne sont pas susceptibles de générer des nuisances olfactives. Les déchets de végétaux ne sont entreposés que de manière temporaire et sont orientés vers des filières de compostage, hors site.
Les envois d'éléments légers issus du tri seront limités grâce notamment à la mise en œuvre du nouveau procédé de tri qui permettra leur extraction efficace par le biais d'un tri aéraulique et d'une flottation. Ils seront ensuite stockés en alvéoles spécifiques, abritées des conditions venteuses.

Au-delà de ses mesures, la société applique une surveillance permanente de l'état général des abords de l'installation, afin de vérifier l'absence d'envols au-delà des limites de l'installation.

VIII.9 Dangers potentiels et mesures prises

VIII.9.1 Situation initiale

Les dangers liés aux installations DBS ont fait l'objet d'une étude détaillée remise en 2016. Au travers de cette étude les scénarii d'accident suivants ont notamment été examinés :

- ⇒ Scénario SR1.1 : incendie au niveau de la zone de réception des DNDAE en mélange (extérieur site / Alvéole),
- ⇒ Scénario n°SR2.1 : incendie au niveau des DNDAE en mélange à trier (bâtiment A),
- ⇒ Scénario n°SR5.1 : Incendie au niveau refus de tri (bâtiment B),
- ⇒ Scénario n°SR6.1 : Incendie au niveau du stockage de bois A (extérieur site),
- ⇒ Scénario n°SR7.1 : Incendie au niveau du stockage de bois B (Extérieur site / Alvéole).

VIII.9.2 Identification des potentiels de dangers liés aux modifications

Les potentiels de dangers associés aux principales modifications sont les suivants :

- L'extension géographique du site, nécessite de reprendre les scénarii concernant le stockage de matières combustibles. Il est à noter que ces dépôts seront tous localisés à plus de 20 m des limites de propriété, en conformité avec l'arrêté du 6 juin 2018. Comme indiqué au niveau de la dernière mise à jour de l'étude de dangers, les déchets de végétaux ne présentent pas de potentiel de dangers à retenir (déchets « humides » issus de coupes récentes),
- La zone « artisan » sera aménagée pour l'entreposage de capacités limitées de déchets non dangereux. Les potentiels de dangers associés, ne sont pas retenus,
- La réaffectation des zones de stockage entraînera comme principal enjeu, la mise en œuvre d'une zone de réception de DNDAE à trier. Le scénario d'incendie sur ce secteur sera étudié.

La réaffectation des bâtiments A et B, ne modifient pas les conséquences des accidents modélisés dans la précédente version de l'étude de danger (déchets équivalents en nature et surfaces de stockage similaires).

Enfin, le déplacement de la ligne de tri entraînera la relocalisation des fractions qui en sont issues, avec des capacités maximales faibles, ne justifiant pas la prise en compte de scénarii spécifiques (effets potentiels limités à l'outil de production),

- Les risques liés aux fumées produites par les incendies restent entièrement équivalents à ceux pris en compte dans la dernière mise à jour de l'étude de dangers.

VIII.9.3 Scénario d'accident retenu

Les scénarii examinés, tenant compte de l'organisation projetée, sont les suivants :

- Incendie au niveau des zones d'entreposage des déchets de bois (3 zones de 1000 m³ chacune, aux dimensions équivalentes),
- Incendie au niveau de la zone d'entreposage des DNDAE à prérier (1 000 m³ au sol).

VIII.9.3.1 Définition du terme source

Les différents scénarii potentiels sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur moyenne (m)	DEq	m'' (kg/m ² /s) (*)	H (m)	Φ ₀ (kW/m ²)
Ilots stockage bois	25	15	3	18,75	0,03	9(**)	30
DNDAE à trier	25	15	3	18,75	0,01	9(**)	

Tableau 16 : Définition du terme source pour les scénarii envisagés

(*) Les caractéristiques de combustion ont été estimées à partir des données retenues dans la dernière mise à jour de l'étude de dangers.

(**) D'après l'INERIS et le retour d'expérience, la hauteur de flamme dans le cas d'un incendie affectant un entrepôt de matières combustibles est au maximum égale à 3 fois la hauteur de stockage.

Dans le cadre de l'étude du scénario d'incendie, nous limiterons donc la hauteur de flamme à 3 fois la hauteur de stockage comme préconisé par l'INERIS dans de nombreuses tierces expertises.

VIII.9.3.2 Calcul des flux thermiques

Pour le scénario identifié, la méthode utilisée pour modéliser les effets thermiques de l'incendie est celle de la flamme solide. Les documents utilisés pour mener à réaliser les calculs de flux thermiques sont les suivants :

- Feux de nappe – Rapport Oméga 2 – INERIS Octobre 2002,
- SFPE Handbook of Fire Protection Engineering.

Selon l'arrêté du 29 septembre 2005 relatifs aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées, les seuils suivants ont été calculés pour les effets sur l'homme :

- 8 kW/m²** : seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine. Ce seuil correspond également à celui des effets domino,
- 5 kW/m²** : critère pour le risque léthal correspondant à une exposition de 60 secondes sur la peau nue sans aucune protection. Zone de dangers graves pour la santé humaine.
- 3 kW/m²** : critère pour les brûlures du 1er degré correspondant à une exposition de 60 secondes sur la peau nue sans aucune protection. Zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

Le principe général de la méthode de la flamme solide pour la détermination de la propagation de flux thermique réside dans les étapes suivantes :

- Détermination de la géométrie de la flamme : diamètre équivalent et hauteur
- Détermination du pouvoir émissif de la flamme Φ_0 (kW/m²),
- Détermination des distances d'effets. Le flux thermique Φ reçu par une cible étant calculé selon le principe suivant :

$$\Phi = \Phi_0 \times f \times \tau \quad (\text{kW/m}^2)$$

Avec

f : facteur de forme ou facteur de vue (sans dimension),

τ : taux d'atténuation dans l'air ou facteur de transmissivité atmosphérique (sans dimension)

Le taux d'atténuation dans l'air se calcule par le biais d'une corrélation, fournie dans le document de référence de l'INERIS :

$$\tau = 0,79 * (100/X)^{1/16} * (30,5/\text{Hum})^{1/16}$$

Avec

X : distance de la cible par rapport au centre de la surface en feu (m),

Hum : Taux d'humidité dans l'air, dont la valeur retenue dans le cadre de la présente étude est de 70%

Le facteur de forme est déterminé sur la base de formules trigonométriques permettant de calculer l'exposition visuelle d'une cible potentielle (à la hauteur désirée) à un radiateur plat de type vertical.

La longueur du radiateur plat correspond à la longueur du front de flamme (selon la géométrie de la surface en feu), sa largeur correspond à la hauteur de flamme calculée.

Il est entendu que le flux thermique maximal reçu par cette cible à une distance donnée, est obtenu à la moitié de la distance de radiateur plat virtuel.

Nous avons retenu pour la détermination de la hauteur de flamme H, la corrélation de Thomas (vents inférieurs à 1 m/s) :

$$\frac{H}{Deq} = 42 \cdot \left(\frac{m''}{\rho_{air} \cdot \sqrt{g \cdot Deq}} \right)^{0.61}$$

Avec :

Deq = diamètre équivalent en mètre = 4S/P si L/l < 2 ou = l si L/l > 2

m'' = vitesse de combustion, taux de combustion ou débit de combustion massique en kg.m⁻².s⁻¹. Chacune de ces vitesses a été calculée au chapitre précédent et pour chaque scénario

g = accélération de la pesanteur en m/s²

ρ_{air} = masse volumique de l'air ambiant kg/m³

La valeur du pouvoir émissif Φ₀ a été prise égale, pour chacun des scénarii, à la valeur habituellement adoptée lorsque toutes les données physico-chimiques des produits ne sont pas disponibles, soit 30 kW/m². Cette valeur est habituellement utilisée pour les incendies d'hydrocarbures (suite aux résultats de l'opération PROSERPINE menée par le CEA/CESTA sur un feu de Parentis de 2000 m²).

Les résultats obtenus sont les suivants, pour une cible au sol.

	Distance des effets (m)		
	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Ilots stockage bois	Grand côté : 10,7 Petit côté : 8,9	Grand côté : 15,2 Petit côté : 12,5	Grand côté : 21,2 Petit côté : 17
DNDAE à trier	Grand côté : 10,7 Petit côté : 8,9	Grand côté : 15,2 Petit côté : 12,5	Grand côté : 21,2 Petit côté : 17

Tableau 17 : résultats des calculs de flux thermiques

Les distances ainsi calculées montrent (figure 8) que le dépassement des flux thermiques en dehors des limites du site est à craindre, pour le scénario des DNDAE à prétrier

Des parois coupe-feu sont donc à implanter sur le pignon « Sud » du futur local DTQD.

Pour calculer leur hauteur, ils ont été pris dans les calculs (prise en compte des moyens de protection). La tenue au feu de ces parades sera de 2h (REI 120).

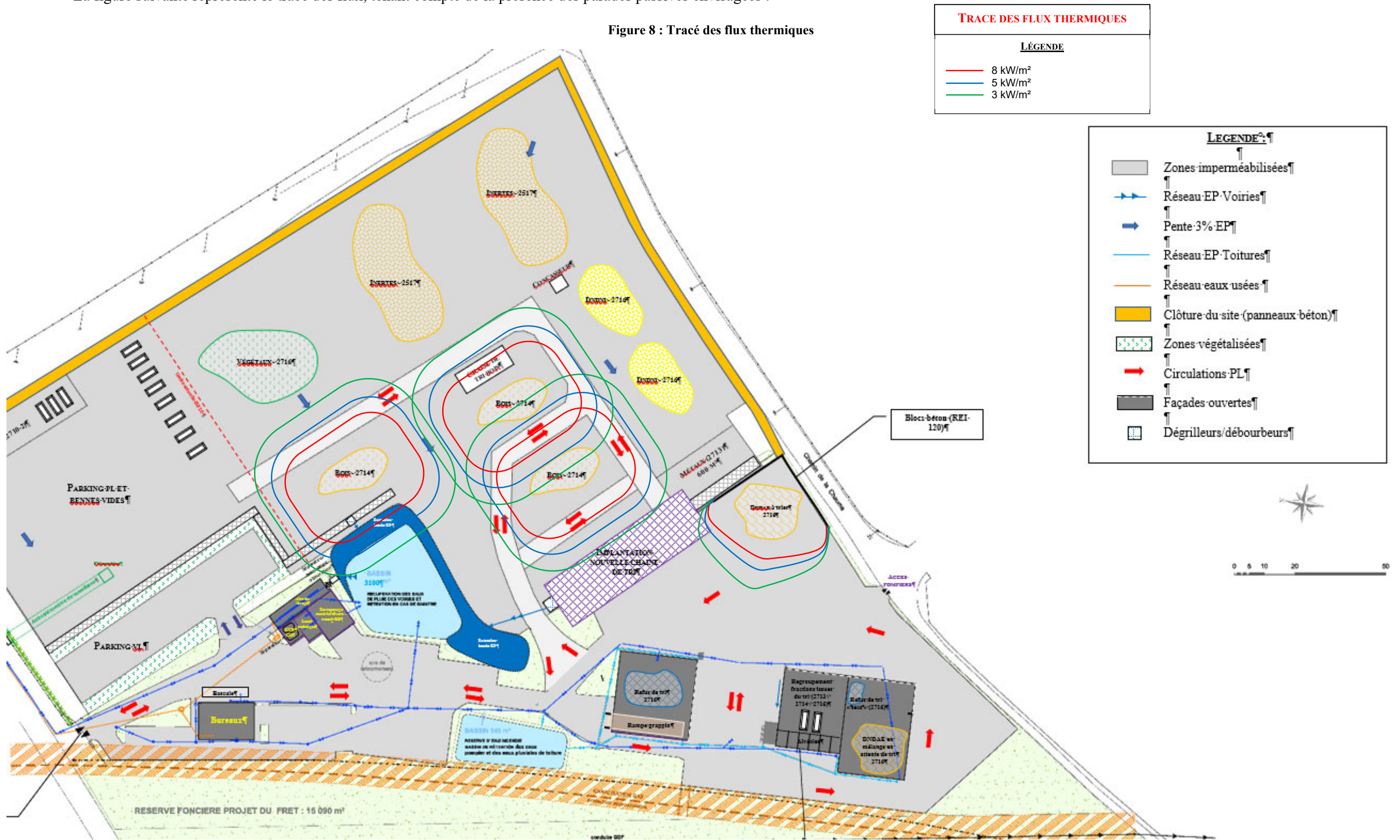
La procédure de calcul utilise la même méthode que décrite précédemment en éliminant du calcul de facteur de vue, la zone ombragée créée par la présence de cette paroi (cf guide INERIS – Feux de nappe).

Pour une cible au sol, la hauteur minimale de la paroi REI 120 à installer en limites de la zone d'entreposage des déchets sera de :

$$H = 5 \text{ m}$$

La figure suivante représente le tracé des flux, tenant compte de la présence des parades passives envisagées :

Figure 8 : Tracé des flux thermiques



VIII.9.4 Modification des besoins en eau

La plus grande surface non recoupée du site de DBS, prise en compte pour le calcul des besoins en eau (Document technique D9), n'est pas modifiée par le projet. A ce titre, les besoins en eau restent entièrement équivalents à ceux pris en compte initialement.

Ils sont de 180 m³/h et assurés par :

- Un poteau incendie, localisé Impasse du Belvédère : canalisation de diamètre 150 mm / Débit = 120 m³/h.
- Une réserve d'eau de 545 m³, disponible sur site et équipée de prises d'aspiration.

VIII.9.5 Récupération des eaux d'extinction

La superficie imperméabilisée du site étant modifiée, le volume d'eaux d'extinction à récupérer est impacté (augmentation des volumes ruisselés en cas de pluie survenant simultanément à un incendie

Le détail du calcul actualisé est ci-après.

CONFORMITE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION (D9A)		
Volumes théoriques		Capacités existantes
Volume d'eau d'extinction produite pendant 2h (m3) au débit du poteau disponible (120 m ³ /h) + volume de la réserve existante	785	Bassin de rétention de 3100 m ³ - Conforme
Volume d'eau lié aux intempéries (10 mm sur surfaces imperméabilisées reliées au bassin de rétention - S = 32 863 m ²)	329	
TOTAL =	1114	

Tableau 18 : Calcul des besoins en rétention des eaux incendie

Il apparaît que le site sera équipé d'un bassin de rétention d'une capacité supérieure au volume estimé

VIII.9.6 Conclusions

Les évolutions réalisées par DBS ne créent pas de nouveaux dangers pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement

IX. SYNTHÈSE DE L'INFLUENCE DES MODIFICATIONS SUR LES CRITÈRES LISTÉS À L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE DU 13 DÉCEMBRE 2011

Le tableau suivant synthétise les critères qui permettent l'examen au cas par cas des dossiers potentiellement soumis à évaluation environnementales.

Ils sont accompagnés de commentaires permettant de préciser la situation du projet à leur égard.

Les éléments synthétisés militent en faveur de la non-soumission du projet à une procédure d'évaluation environnementale (justification du choix évoqué en partie 7 du CERFA 14734*3)

CRITÈRES	COMMENTAIRES
1) CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	
a) Dimension du projet	Les dimensions du projet, évoquées dans le formulaire 14734*03, ont été précisées au travers de la présente annexe
b) Cumul avec d'autres projets	Cet aspect est évoqué au 6.2 du formulaire 14734*03 Les incidences du projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec celles liées à d'autres projets existants ou approuvés
c) Utilisation de ressources naturelles	Cet aspect est évoqué au 6.1 du formulaire 14734*03 Le projet de modification n'engendre aucune utilisation de ressources naturelles
d) Production de déchets	Cet aspect est évoqué au 6.1 du formulaire 14734*03 En nature, les déchets qui seront issus de l'activité resteront strictement équivalents. L'augmentation est « mécaniquement » liée à celle du volume de déchets transitant par le site
e) Pollution et nuisances	Ces aspects sont évoqués au 6.1 du formulaire 14734*03 <u>Les éléments à retenir sont les suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est existant et aménagé depuis plusieurs années pour l'exercice d'activités industrielles (stockage de déchets), - Il n'y a pas de nouveaux rejets (milieux « air » et « eaux ») créés en lien avec les modifications envisagées, - L'augmentation du trafic routier due à celle des volumes transitant par le site restera sans incidences notables sur le trafic existant, - Les activités seront exercées durant les jours et heures ouvrables, sans incidences notables sur les nuisances sonores potentielles, - Les aménagements projetés (imperméabilisation de surfaces découvertes surplombant d'anciens stockage de déchets enfouis) permettront de limiter les risques pour les sols et eaux souterraines
f) Risque d'accident, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en œuvre	Cet aspect est évoqué au 6.1 du formulaire 14734*03 <u>Il est complété par le chapitre VI.9 de la présente annexe</u>

CRITERES	COMMENTAIRES
2) LOCALISATION DU PROJET / La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte :	
a) l'occupation des sols existants	Ces aspects sont évoqués au 5.1 du formulaire 14734*03 et des annexes liées
b) la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet ont été évaluées de façon détaillée (Cf. Annexe 8 du CERFA 14734*03).
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i) zones humides ; ii) zones côtières ; iii) zones de montagnes et de forêts ; iv) réserves et parcs naturels ; v) zones répertoriées ou protégées par la législation des États membres ; zones de protection spéciale désignées par les États membres conformément à la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (1) et à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (2) ; vi) zones dans lesquelles les normes de qualité environnementales fixées par la législation de l'Union sont déjà dépassées ; vii) zones à forte densité de population ; viii) paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique 	Ces aspects sont évoqués au 5.1 et en annexe 8 du formulaire 14734*03
3) CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL / Les incidences notables qu'un projet pourrait avoir doivent être considérées en fonction des critères énumérés aux points 1 et 2, notamment par rapport :	
a) à l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)	Ces aspects sont évoqués au 6.1 et en annexe 8 du formulaire 14734*03
b) à la nature transfrontalière de l'impact	
c) à l'ampleur et la complexité de l'impact	
d) à la probabilité de l'impact	
e) à la durée, à la fréquence et à la réversibilité de l'impact	

Tableau 19 : Critères de l'annexe III de la Directive du 13 décembre 2011

X. CONCLUSIONS

La société DBS envisage de nouvelles évolutions présentées au travers du présent document.

Ces modifications envisagées, prises seules, n'engendrent pas :

- Le dépassement des seuils prévus par les directives IPPC/IED et SEVESO,
- Le dépassement des seuils fixés par l'arrêté du 13 décembre 2019,
- Le dépassement des seuils fixés pour l'évaluation environnementale « systématique ».

Par ailleurs, les éléments suivants sont à retenir :

- L'examen au cas par cas (application de l'article R122-3 du CE et évaluation du critère 1 de l'article R181-46 du CE) fait ressortir des éléments militant en faveur d'une non-soumission à une procédure d'évaluation environnementale,
- Les modifications envisagées n'engendrent pas de nouveaux impacts (en nature) différents de ceux pris en compte dans la demande initiale (activités similaires et nature des déchets assimilables à ceux envisagés initialement).
- L'approche menée dans les paragraphes précédents a permis de montrer que les modifications n'augmentaient pas les risques accidentels de l'installation évalués à l'occasion de la dernière mise à jour de l'étude de dangers.

Au regard de ces conclusions, les modifications envisagées ne sont pas considérées comme substantielles au regard des critères 1^o), 2^o) et 3^o) de l'article R181-46 du Code de l'Environnement.

XI. ANNEXES

Annexe 1 : Plan des installations actuellement autorisées

Annexe 2 : Plan des installations projetées

Annexe 3 : Demande de levée de servitudes

Annexe 4 : Examen de conformité à l'arrêté du 6 juin 2018

**ANNEXE 1 : PLAN DES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT
AUTORISEES**











DEPARTEMENT DU RHONE
 COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU
STE DBS

ICO Environnement
 3 Allée des Merisiers
 69360 COMMUNAY
 Tél : 06.80.47.57.37.

PLAN DES INSTALLATIONS

Date	Référence dossier	Réf cadastrale	Echelle
28/02/15	ICO/DDAE/DBS (69) / R1.15.0	Section ZS parcelles n° 205, 106, 210p	1/1000 ^{ème}

LEGENDE

-  Bâtiment
-  Espaces Verts
-  Enrobés
-  Divers
-  Réseau Eaux Pluviales Voirie
-  Réseau Eaux Pluviales Toitures
-  Réseau Eaux Usées
-  Réseau Assainissement Eau Potable
-  Murs séparatifs (bardage métallique)
-  Pignons ouverts



TRANSIT, TRI ET
 BROYAGE DE TERRES ET
 GRAVATS INERTES

Broyeur/concasseur

BASSIN 1500 m³
 RECOVERY DES EAUX DE PLUIE DES VORRES ET
 RETENTION EN CAS DE SINISTRE

DNDAE en
 mélange en
 attente de tri

Bennes en
 attente
 départ

**Bâtiment de tri manuel et
 alvéoles de réception :**
 1 : Bois « B »
 2 : Métaux
 3 : Cartons
 4 : Plastiques
 5 : Bois « B »
 6 : Bois « A »
 7 : Gravats recyclables
 8 : Gravats non dangereux non inertes
 (plâtres,...)
 9 : Plastiques durs

RESERVE FONCIERE PROJET DU FRET : 15 090 m²

conduite GDF

ESPACES VERTS

Rejet n°1 : EP

Rejet n°2 : EU

PI

Chemin de la Champ

ACCES POMPIERS

Broyeur bois (mobile)

Bois « A »

Bois « B »

Transit terres et gravats non dangereux non inertes

Reception et pré-tri des DNDAE en mélange

Bennes métaux

Bennes métaux

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

BASSIN 545 m³
 RESERVE D'EAU INCENDIE
 BASSIN DE RETENTION DES EAUX
 POMPIER ET DES EAUX PLUVIALES DE TOITURE

Bureaux

Parking Personnel

Parking P.L.

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

Bennes vides

ENTREE SECURITE DU SITE

Parking visiteurs

Bascule

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

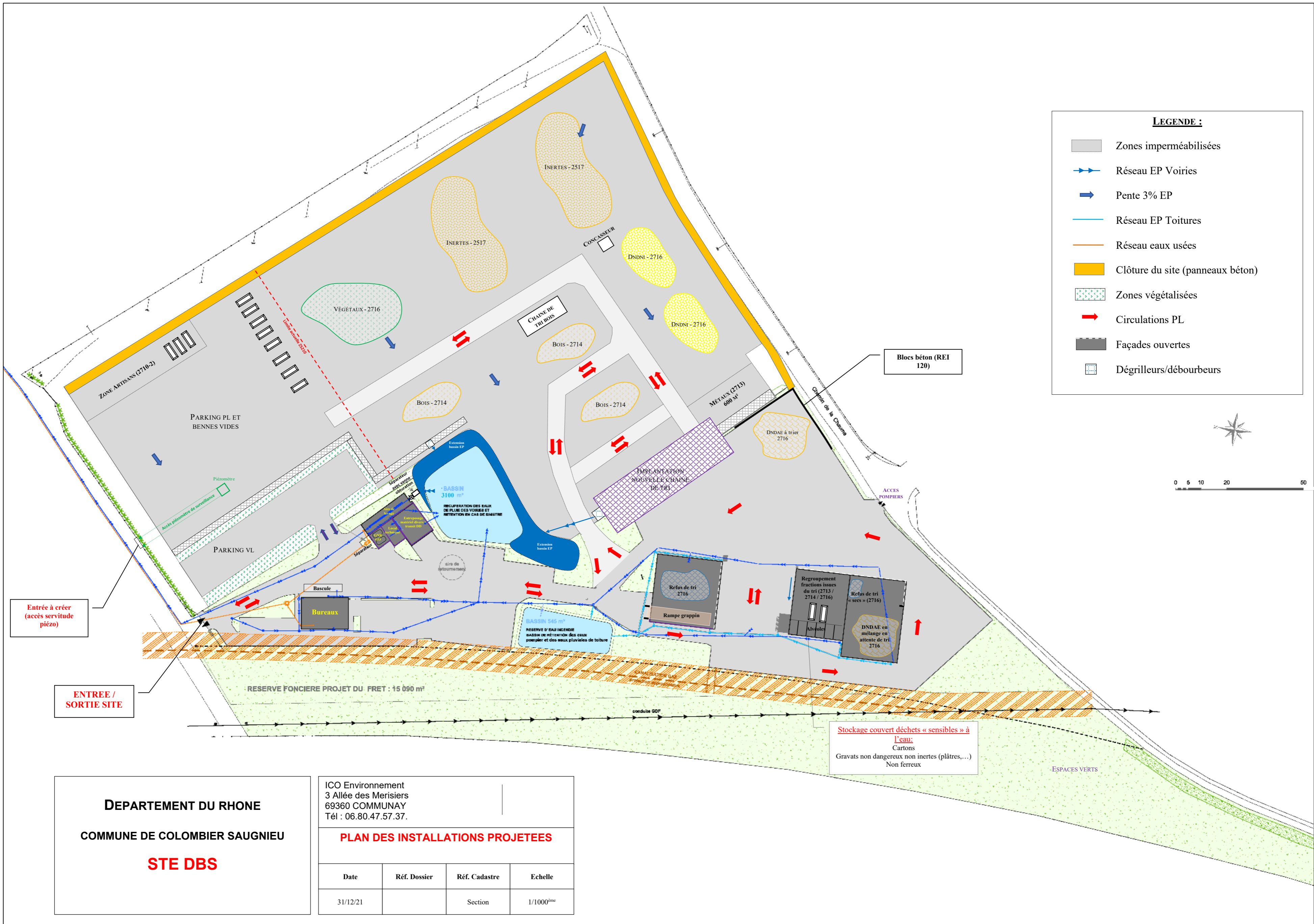
separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

separateur hydrocarbure

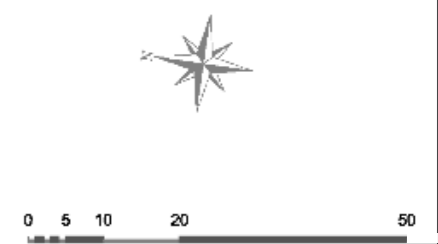
separateur hydrocarbure

ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS PROJETEES



LEGENDE :

- Zones imperméabilisées
- Réseau EP Voiries
- Pente 3% EP
- Réseau EP Toitures
- Réseau eaux usées
- Clôture du site (panneaux béton)
- Zones végétalisées
- Circulations PL
- Façades ouvertes
- Dégrilleurs/débourbeurs



Entrée à créer (accès servitude piézo)

ENTREE / SORTIE SITE

Stockage couvert déchets « sensibles » à l'eau:
Cartons
Gravats non dangereux non inertes (plâtres,...)
Non ferreux

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU
STE DBS

ICO Environnement
3 Allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 06.80.47.57.37.

PLAN DES INSTALLATIONS PROJETEES

Date	Réf. Dossier	Réf. Cadastre	Echelle
31/12/21		Section	1/1000 ^{ème}

ANNEXE 3 : DEMANDE DE LEVEE DE SERVITUDES

**PREFECTURE DU RHONE
D.D.P.P. / Service Protection de
l'Environnement**

245 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03

Colombier-Saugnieu, le 27 décembre 2021

Lettre recommandée avec AR n° 1A 171 1735044 7

Objet : Requête en abrogation d'une des servitudes d'utilité publique de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010, applicables à la parcelle ZS260 sur la commune de Colombier-Saugnieu

Monsieur le Préfet,

En application des articles L515-1, L515-12 et L515-18 du Code de l'Environnement, et en tant que propriétaire, depuis le 4 octobre 2018, de la parcelle ZS 260 de la commune de Colombier-Saugnieu, nous sollicitons par la présente requête la suppression de la servitude n°3 2°), 3^{ème} paragraphe, instituée par votre arrêté préfectoral du 18 mai 2010 sur ladite parcelle, en tant qu'elle prévoit qu'il ne doit en aucun cas être porté atteinte aux merlons de terre disposés le long des limites de la parcelle.

Vous trouverez ci-joint un rapport justifiant cette abrogation, la servitude étant devenue sans objet et constituant un obstacle à l'exploitation du terrain.

Par les motifs énoncés, nous vous prions, Monsieur de Préfet, d'accueillir notre requête et restons à la disposition de vos services pour tout complément d'information et vous prions d'agrée, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

David HERNANDEZ

Président de la compagnie de valorisation, qui elle-même est présidente de la société Dépôts Bennes Services



PJ n°1 : Arrêté préfectoral du 18 mai 2010 dont abrogation partielle est demandée

PJ n°2 : Etat parcellaire

PJ n°3 : Rapport justifiant la requête

**PJ 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 18 MAI 2010 DONT
ABROGATION PARTIELLE EST DEMANDEE**



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

18 MAI 2010

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
106, rue Pierre Corneille
69419 – Lyon cedex 03

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI
☎ : 04 72 61 64 55
Fax : 04 72 61 64 26
lucile.giovannetti@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE

instituant des servitudes d'utilité publique
sur la parcelle ZS 210 (ex ZS 150) située lieux-dits
"Plambois" et "Champvallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94.861 du 28 août 1994 portant approbation du plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96.700 du 26 janvier 1996 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2002 portant sur l'extension du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société GRAVCO, lieux-dits « Champvallet » à COLOMBIER-SAUGNIEU et valant autorisation pour l'ensemble des installations ;

VU la demande en date du 27 janvier 2009 présentée par la société GRAVCO en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle ZS 210 (ex ZS 150) située lieux-dits "Plambois" et "Champvallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique portant sur la parcelle ZS 210 (ex ZS 150), située lieux-dits "Plambois" et "Champvallet" à COLOMBIER-SAUGNIEU ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle M. Jean-Marie MONTEIL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a procédé du 1er décembre 2009 au 6 janvier 2010 inclus ;

VU la délibération en date du 13 janvier 2010 du conseil municipal de COLOMBIER-SAUGNIEU ;

VU l'avis en date du 20 avril 2009 du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU l'avis en date du 4 mai 2009 de la direction départementale de l'équipement ;

VU le rapport de synthèse en date du 26 février 2010 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 25 mars 2010 ;

CONSIDERANT que la société GRAVCO qui exerce des activités de stockage et de déchets industriels non dangereux sur le site de COLOMBIER-SAUGNIEU, lieux-dits « Champvallet » et « Plambois » a présenté, le 28 janvier 2009, un dossier en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle identifiée au cadastre de ladite commune sous le numéro ZS 210 (ex ZS 150) ;

CONSIDERANT que cette parcelle autrefois exploitée par la société GRAVCO a été vendue à la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU, le 16 avril 1994, laquelle a loué le terrain à la société DEPOT BENNES SERVICES (D.B.S) ;

CONSIDERANT que la société D.B.S envisage d'installer un centre de traitement et de transit de déchets du bâtiment au droit d'une ancienne alvéole de stockage ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la société GRAVCO doit assurer le suivi post-exploitation de son installation de stockage de déchets industriels non dangereux sur une période de 30 ans ;

CONSIDERANT au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande présentée par la société GRAVCO, en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle identifiée au cadastre de la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU sous le n° ZS 210 (ex ZS 150), lieux-dits « Plambois » et « Champvallet » ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'afin de garantir le respect des prescriptions qui sont imposées à la société GRAVCO sur les terrains ne lui appartenant plus, il y a lieu d'instituer les servitudes suivantes :

- servitude d'accès et de passage, en vue de permettre l'accès au piézomètre au nord-est de la parcelle ZS 210 (ex ZS 150) ;
- servitude de protection autour du piézomètre précité ;

- servitude d'usus pour garantir le suivi de l'impact potentiel du massif de déchets constituant le sous-sol ;
- servitude de no aedificandi, afin de préserver l'intégrité du sol et du sous-sol de la parcelle, et de conserver un ruissellement optimal des eaux de pluie sur cette dernière ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement susvisé sont garantis par l'institution de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire application des dispositions des articles L 515-8 à L 515-12 et R.515-28 du code de l'environnement susvisé ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle située aux lieux-dits « Plambois » et Champvallet à COLOMBIER-SAUGNIEU (ZS 210), terrain autrefois exploité par la société GRAVCO.

ARTICLE 2 :

PERIMETRE DES SERVITUDES RETENU :

Les terrains concernés définissant le périmètre d'application des servitudes sont représentés sur la carte jointe. Ils sont inclus dans la parcelle cadastrale n° 210 section ZS (ancienne parcelle n° 150 section ZS) de la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU dans le Rhône.

TYPES DES SERVITUDES RETENUS :

Ces servitudes sont proposées dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 515-12 du code de l'environnement.

SERVITUDES PROPOSEES :

1 - Servitudes relatives à la surveillance et à l'usage des eaux souterraines

Servitude n°1 (Servitude de passage)

Une servitude d'accès et de passage est instituée sur la parcelle ZS 210, en vue de permettre en toute circonstance l'accès d'un véhicule depuis la Route Départementale n° 29 jusqu'au piézomètre situé au Nord-ouest de la parcelle ZS 210.

En toute hypothèse, y compris en cas de modification de la voirie existante ou de l'emplacement du piézomètre, la servitude d'accès et de passage institué devra permettre l'accès d'un véhicule au droit du piézomètre, afin que puisse être réalisés les prélèvements nécessaires.

Servitude n°2 (Périmètre de protection du Piézomètre)

Le piézomètre situé au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée ZS 210, ou tout autre piézomètre qui devrait être mis en place afin de permettre la surveillance des eaux souterraines, devra en toute circonstance être accessible et conservé en bon état d'utilisation.

Afin de garantir la protection du piézomètre et la possibilité d'effectuer tous les prélèvements nécessaires, les restrictions suivantes sont instituées, dans un rayon de 5 mètres autour du piézomètre :

- Aucune activité quelle qu'elle soit ne pourra être exercée, même temporairement ;
- Aucun dépôt de matériaux quels qu'ils soient ne pourra être réalisé, même temporairement ;
- Aucun engin autre que ceux nécessaires à la réalisation des prélèvements ne pourra y être stationné, même temporairement.

A la demande de l'autorité compétente, obligation de neutralisation selon les règles de l'art des ouvrages de suivi et de contrôle de la qualité des eaux souterraines dont la présence ne serait plus nécessaire.

2 - Servitudes relatives à l'utilisation du sol et du sous-sol

Servitude n°3 (Servitudes d'usus)

1. Sur l'intégralité de la parcelle ZS 210, aucune activité susceptible de causer, directement ou indirectement, une pollution des eaux de ruissellement ne pourra être exercée.

Dans l'hypothèse dans laquelle une activité, quelle qu'elle soit, est exercée sur la parcelle ZS 210, l'exploitant de cette activité est tenu de mettre en place un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment si des matériaux sont stockés sur la parcelle.

2. Sur l'intégralité de la parcelle ZS 210, le sol doit en toute circonstance conserver, en tout point, une pente supérieure ou égale à 3%.

Aucun obstacle à l'écoulement naturel des eaux, quel qu'il soit, ne doit affecter leur ruissellement de manière significative et conduire à une stagnation, même temporaire, de ces eaux.

Il ne doit en aucun cas être porté atteinte à l'existence et à l'intégrité des merlons de terre disposés le long des limites de la parcelle.

Tous les travaux ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, de détériorer ou de modifier l'état du sol ou de modifier l'état du sous-sol sont strictement interdits sur la parcelle ZS 210.

Servitude n°4 (Servitudes de non aedificanti)

Pendant toute la période de suivi de l'exploitation, aucune construction ni aucun ouvrage ne peut être édifié sur la parcelle ZS 210. L'aménagement d'un terrain de camping, le

stationnement de caravanes ou toutes autres activités impliquant la présence non occasionnelle de tiers sont interdites.

Après l'achèvement de la période de suivi de l'exploitation, aucun bâtiment à usage d'habitation ou destiné à l'accueil du public ne pourra être édifié sur la parcelle ZS 210.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU et à la direction départementale de la protection des populations, service protection de l'environnement, pôle des installations classées et de l'environnement – préfecture du Rhône, et pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée identique.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de COLOMBIER-SAUGNIEU, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 du présent arrêté ;
- au conseil municipal de COLOMBIER-SAUGNIEU ;
- au directeur de la sécurité et de la protection civile ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au délégué territorial départemental du Rhône de l'Agence régionale de santé ;
- au commissaire enquêteur ;
- à la société GRAVCO ;

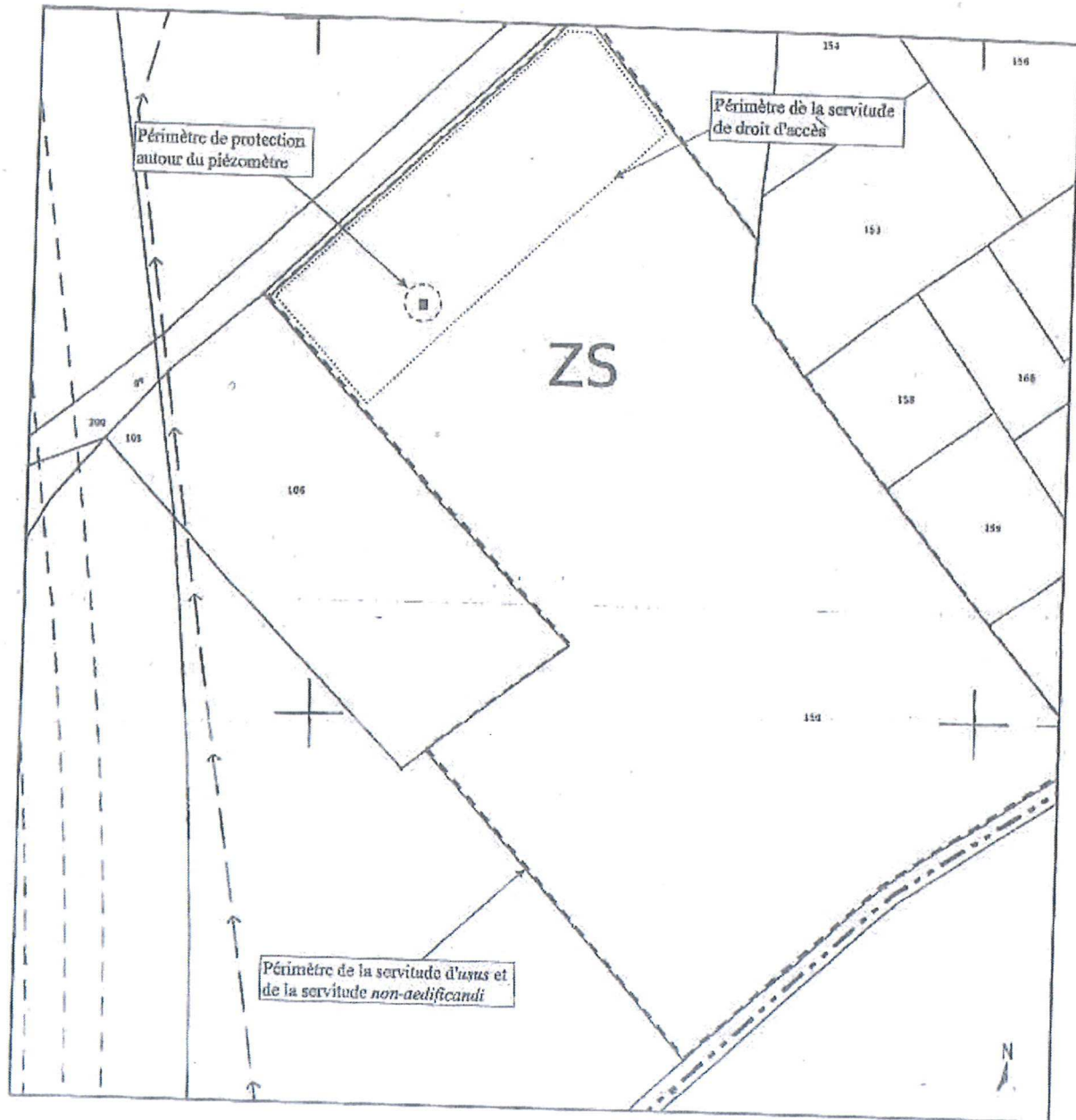
Lyon, le

18 MAI 2010

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Thérèse DELAUNAY

Figure 2 – Plan représentant l'emprise foncière assiette des servitudes



Légende :

■ Piézomètre

Échelle approximative : 1/1300

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 18 Mai 2010

[Signature]
LE PRÉFET

PJ 2 : ETAT PARCELLAIRE

Département :
RHONE
Commune :
COLOMBIER-SAUGNIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZS
Feuille : 000 ZS 01

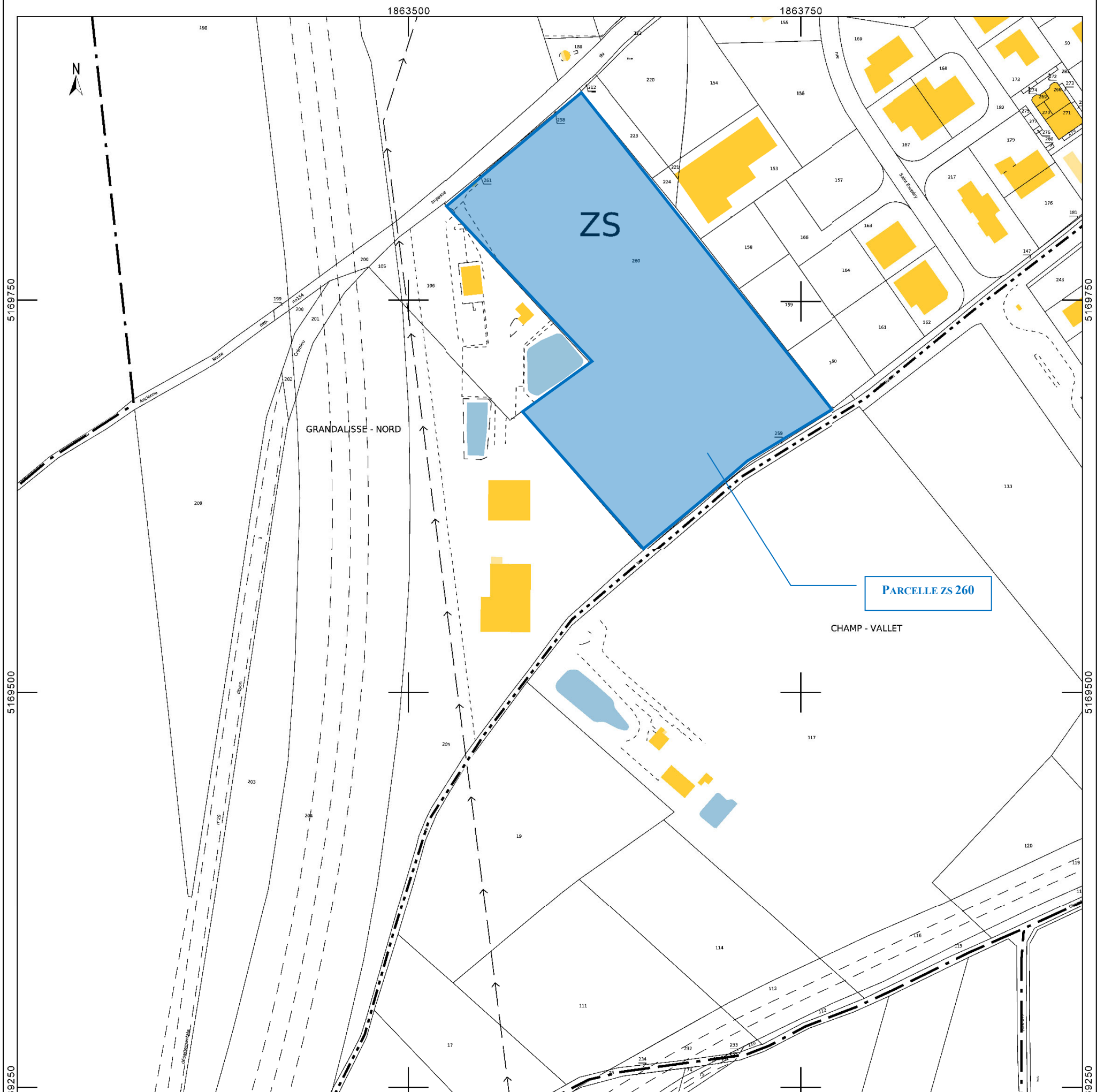
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PJ 3 : RAPPORT JUSTIFIANT LA REQUETE



3 allée des Merisiers
69360 COMMUNAY

Tél : 04.72.24.79.33.

Port : 06.80.47.57.37.

Mail : f.maurin@ico-environnement.fr

DEPOTS BENNES SERVICES

**RAPPORT RELATIF A LA DEMANDE DE SUPPRESSION PARTIELLE DES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES A LA PARCELLE ZS 260
DE LA COMMUNE DE COLOMBIER-SAUGNIEU**

PJ N°3

OBJET

La société DEPOTS BENNES SERVICES est devenue propriétaire de la parcelle ZS260 de la commune de Colombier-Saugnieu, par acte authentique du 4 octobre 2018.

Cette parcelle est concernée par l'arrêté du 18 mai 2010, instituant des servitudes d'utilité publique.

Le propriétaire du terrain souhaite aménager la parcelle correspondante pour autoriser sa location à l'entreprise DBS, déjà implantée dans l'environnement immédiat du site.

Le 2°) de la servitude n°3 instituée par l'arrêté précité, prévoit, dans son troisième paragraphe :
« Il ne doit en aucun cas être porté atteinte à l'existence des merlons de terre disposés le long des limites de la parcelle ».

Cette servitude ne permet pas le projet d'extension de l'utilisateur de la parcelle qui prévoit la mise en œuvre de circulations entre les surfaces actuellement exploitées et la parcelle ZS260.

En tant que propriétaire du terrain, nous sollicitons par conséquent la suppression de cette servitude, avec les éléments justificatifs présentés ci-après.

ELEMENTS JUSTIFICATIFS

La servitude d'utilité publique a été instituée concernant une parcelle anciennement à vocation d'enfouissement de déchets, inexploitée depuis plus d'une dizaine d'années.

Le merlon mentionné dans la servitude citée en objet, d'une hauteur voisine de 1,5 à 2 m, a pour fonction :

1. De limiter l'impact visuel potentiel de l'ancienne zone de décharge, aujourd'hui recouverte,
2. De limiter les accès potentiels de tiers à la parcelle ZS 260,
3. De permettre des conditions de ruissellement des eaux d'origine météorique au droit de la seule parcelle ZS260, en vue du respect des autres prescriptions applicables et notamment le maintien d'une pente de 3% au droit des surfaces concernées.

Les aménagements projetés de la parcelle rempliront ces objectifs et sont les suivants :

- A. Mise en œuvre d'une clôture pleine de 2,5 m de hauteur en périphérie Sud et Est de la parcelle ZS260. Cette mesure permet de répondre aux objectifs de protection visuelle et de limitation d'accès, institués par la servitude mentionnée en objet
- B. Création de surfaces imperméabilisées sur l'ensemble de la parcelle ZS 260. Cet aménagement aura pour effet direct de supprimer tout risque d'infiltration des eaux pluviales et de lixiviation des déchets enfouis, répondant ainsi aux objectifs induits par l'arrêté instituant les servitudes. Les surfaces créées auront une pente minimale de 3% et les eaux pluviales ruisselant sur ces surfaces seront traitées avant rejet, par bassin décantation et séparateur d'hydrocarbures.

Ces aménagements font apparaître que la demande de suppression de la servitude est justifiée, sous réserve de la réalisation des aménagements exposés dans ce dossier.

Pour validation :
David HERNANDEZ

**ANNEXE 4 : EXAMEN DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 6
JUN 2018**

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Article 1						
Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2711, 2713, 2714 ou 2716.						
Article 2						
(champ d'application)						
Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations enregistrées à compter du 1er juillet 2018.						
Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations existantes, autorisées avant le 1er juillet 2018 ou dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 1er juillet 2018, dans les conditions précisées en annexe II.						
Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.						
Article 3						
(définitions)						
Au sens du présent arrêté, on entend par :						
« Entrée miroir » : ensemble composé de deux rubriques ou plus de la liste des codes déchets de la décision 2000/532/CE modifiée, dont au moins une avec astérisque et une autre sans, dont les libellés désignent un même type de déchet. Elle signifie que la dangerosité du flux de déchet est incertaine et qu'elle doit donc être évaluée au cas par cas.						
« Produits dangereux et matières dangereuses » : substances ou mélanges classés suivant les « classes et catégories de danger » définies à l'annexe I, parties 2, 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges dit « CLP ». Ce règlement a pour objectif de classer les substances et mélanges dangereux et de communiquer sur ces dangers via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité.						
« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).						
« Zones à émergence réglementée » :						
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;						
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;						
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.						

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Chapitre 1er : Dispositions générales						
Article 4						
(dossier Installation classée)						
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :						
- une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;				X		
- le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;				X		
- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;		X				
- les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;				X		
- le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;				X		
- les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :						
- le plan des bâtiments (cf. article 9) ;				X		
- les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des bâtiments (cf. article 6) ;				X		
- les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 10) ;				X		
- les consignes d'exploitation (cf. article 12) ;				X		
- les informations préalables des produits et/ou déchets réceptionnés sur le site de l'installation (cf. article 13) ;				X		
- le cas échéant, les documents requis par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets (cf. article 13) ;		X				
- le registre des déchets (cf. article 13) ;				X		
- le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 14) ;				X		
- le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 16) ;			X			
- les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 20).				X		
Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.						

Les pièces relatives au dossier "installations classées" sont d'ores et déjà disponibles sur le site DBS

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Article 5						
(implantation)						
Pour les rubriques n° 2711, 2714 ou 2716, les parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables (ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur) sont suffisamment éloignées :						
- des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) ;				x		Cf. "Porter à connaissance"
- des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de réception et d'expédition des déchets et des éventuels magasins ou espaces de présentation d'équipements ou pièces destinés au réemploi ou à la réutilisation, sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m2).				x		
Les distances sont au minimum soit celles calculées par la méthode FLUMILOG (réf. DR A-09-90 977-14553A), soit celles calculées par des études spécifiques. Les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.				x		Cf. "Porter à connaissance"
Les parois externes des bâtiments fermés ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert sont éloignés des aires extérieures d'entreposage et de manipulation des déchets et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager aux bâtiments.				x		Cf. "Porter à connaissance"
Pour toutes les rubriques concernées par l'arrêté, l'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.				x		
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions						
Section I : Dispositions constructives						
Article 6						
(comportement au feu)						
Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :						
- l'ensemble de la structure est R15 ;				x		Pas de bâtiments créés sur l'extension
- les matériaux sont de classe A2s1d0 ;				x		
- les toitures et couvertures de toiture sont de classe BROOF (t3).				x		
Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :						
- matériaux de classe A2s1d0 ;				x		
- murs extérieurs E 30 ;				x		
- murs séparatifs E 30 ;				x		
- portes et fermetures E 30 ;				x		
- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3)				x		
Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.				x		

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.				x		
S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet.			x			
Article 7						
(accessibilité)						
I. - Accessibilité						
L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.				x		Cf. plan en annexe 2
Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre.						
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.				x		
Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.			x			Pas de bâtiments créés sur l'extension
II. - Voie « engins »						
Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :						
- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;			x			
- l'accès au bâtiment ;				x		
- l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;				x		
- l'accès aux aires de stationnement des engins pompes.				x		
Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :						
- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;				x		
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;				x		
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;				x		
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;				x		
- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction ;				x		
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes.				x		
En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.		x				Voie engin aménagée sur voiries lourdes en enrobés et béton Cf. Plan en annexe 2

<p>Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018</p>	<p>Rappel / info</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Conforme</p>	<p>Non conforme</p>	<p>Commentaire</p>
<p>III. - Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)</p>						
<p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p>				<p>x</p>		<p>Voie de desserte des installations permettant le croisement des véhicules de secours</p>
<p>- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;</p>				<p>x</p>		
<p>- longueur minimale de 10 mètres ;</p>				<p>x</p>		
<p>présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p>				<p>x</p>		
<p>IV. - Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)</p>						
<p>Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p>						
<p>1° Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens.</p>				<p>x</p>		<p>Pas de bâtiments créés sur l'extension</p>
<p>Chacune de ces aires de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p>				<p>x</p>		
<p>- la largeur utile est au minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ;</p>				<p>x</p>		
<p>- la pente est au maximum de 10 % ;</p>				<p>x</p>		
<p>- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ;</p>				<p>x</p>		
<p>- l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm² ;</p>				<p>x</p>		
<p>- aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la verticale de cette aire ;</p>				<p>x</p>		
<p>- elle comporte une matérialisation au sol ;</p>				<p>x</p>		
<p>- elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</p>				<p>x</p>		
<p>- elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p>				<p>x</p>		
<p>2° Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades. Chacune de ces aires respecte les caractéristiques définies au 1°, à l'exception des caractéristiques suivantes :</p>				<p>x</p>		<p>Pas de bâtiments créés sur l'extension</p>
<p>- le positionnement de l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</p>				<p>x</p>		
<p>- la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre.</p>				<p>x</p>		
<p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens définies au 2°, et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p>				<p>x</p>		
<p>Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p>				<p>x</p>		
<p>V. - Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)</p>						
<p>A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens élévateurs aériens est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>				<p>x</p>		

<p>Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018</p>	<p>Rappel / info</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Conforme</p>	<p>Non conforme</p>	<p>Commentaire</p>
Article 8						
(désenfumage)						
<p>Les bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p>			x			Pas de bâtiments créés sur l'extension
<p>Les dispositifs d'évacuation naturelle à l'air libre peuvent être des dispositifs passifs (ouvertures permanentes) ou des dispositifs actifs. Dans ce dernier cas, ils sont composés d'exutoires à commandes automatique et manuelle.</p>			x			
<p>Les dispositifs passifs ne sont toutefois pas autorisés dans le cas d'entreposage ou de manipulation de déchets susceptibles d'émettre des émissions odorantes lorsque leur entreposage en intérieur est possible.</p>			x			
<p>La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du bâtiment.</p>			x			
<p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m2 est prévue pour 250 m2 de superficie projetée de toiture.</p>			x			
<p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p>			x			
<p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p>			x			
<p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p>			x			

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Article 9						
(moyens de lutte contre l'incendie)						
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :						
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;				x		Téléphone
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ;				x		Plan de localisation des risques disponibles sur site
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.				x		Implantation des extincteurs selon R4 / Certificat Q4 obtenu
Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :						
- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :						
1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;				x		1 Borne à incendie implantée sur voie d'accès et une réserve d'eau disponible sur site
2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.			x			
Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.						
Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m ³ /h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) ;						
				x		1 borne et réserve d'eau à moins de 100 m de l'installation
- d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;			x			Pas d'entreposage en bâtiments "fermés"
- d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles.				x		
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.						
				x		Vérification assurée par société extérieure
Section II : Dispositif de prévention des accidents						
Article 10						
(installations électriques et mise à la terre)						
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.						
				x		Vérification assurée par bureau de contrôle extérieur, sur l'ensemble du site
Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.						

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Section III : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 11						
I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :						
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;					X	
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.					X	
Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.					X	
Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :					X	
- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;					X	
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;					X	
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.					X	
II. - La capacité de rétention est étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales.					X	
L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment. Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.					X	
III. - Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.					X	Ensemble des surfaces d'exploitation imperméabilisées
IV. - Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.					X	Présence d'un bassin de rétention dimensionné selon règle D9A
En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.		X				
En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.					X	
Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :					X	
- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;					X	
- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;					X	
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.					X	
L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.		X			X	Cf. "Porter à connaissance"

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Section IV : Dispositions d'exploitation						
Article 12						
(consignes d'exploitation)						
Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.				x		Des consignes d'exploitation sont d'ores et déjà disponibles sur l'ensemble du site DBS
Article 13						
(gestion déchets réceptionnés)						
I. - Admissibilité des déchets						
Seuls les déchets non dangereux sont admis, à l'exception des installations classées sous la rubrique n° 2711, qui peuvent accepter des déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux.				x		
L'admission de déchets radioactifs sur le site est interdite. Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection.				x		Détecteur mis en œuvre au niveau du pont bascule
II. - Procédure d'information préalable						
Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet, à la (ou aux) collectivité (s) de collecte ou au détenteur une information préalable qui contient les éléments ci-dessous. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires.				x		Procédure d'information préalable appliquée par DBS
a) Informations à fournir :				x		
- source (producteur) et origine géographique du déchet ;				x		
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;				x		
- données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique et chimique) et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;				x		
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;				x		
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;				x		
- en cas d'un déchet relevant d'une entrée miroir, éléments justifiant l'absence de caractère dangereux ;				x		
- résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ;				x		
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri.				x		

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
b) Conditions d'admission en cas d'épandage de certaines matières ou déchets			x			
L'exploitant doit s'assurer du caractère épandable des matières ou déchets dès l'admission.			x			
Dans ce cas, l'information préalable contient a minima les éléments suivants pour la caractérisation des matières entrantes :			x			
- dans le cas de sous-produits animaux au sens du règlement (CE) n° 1069/2009, indication de la catégorie correspondante et d'un éventuel traitement préalable d'hygiénisation ; l'établissement devra alors disposer de l'agrément sanitaire prévu par le règlement (CE) n° 1069/2009, et les dispositifs de traitement de ces sous-produits seront présentés au dossier ;			x			
- les conditions de son transport ;			x			
- le cas échéant, les précautions supplémentaires à prendre, notamment celles nécessaires à la prévention de la formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site.			x			
L'information préalable mentionnée précédemment est complétée par la description du procédé conduisant à leur production et par leur caractérisation au regard des substances mentionnées à l'annexe 7a de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié.			x			Non concerné
Dans le cas d'une admission de boues d'épuration domestiques ou industrielles, celles-ci doivent être conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé ou à l'arrêté du 2 février 1998 mentionné à l'alinéa précédent, et l'information préalable précise également :			x			
- pour les boues urbaines, le recensement des effluents non domestiques traités par le procédé décrit ;			x			
- une liste des contaminants susceptibles d'être présents en quantité significative au regard des installations raccordées au réseau de collecte dont les eaux sont traitées par la station d'épuration ;			x			
- une caractérisation de ces boues au regard des substances pour lesquelles des valeurs limites sont fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, réalisée selon la fréquence indiquée dans cet arrêté sur une période de temps d'une année.			x			
Tout lot de boues présentant une non-conformité aux valeurs limites fixées à l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé est refusé par l'exploitant.			x			
Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.			x			
c) Essais à réaliser :						
Les données concernant la composition du déchet et l'ampleur des essais requis en laboratoire dépendent du type de déchets. Notamment, les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les déchets non dangereux de même nature provenant d'autres origines (déchets de métaux et d'alliages de métaux, déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles ou bois) ne nécessitent pas d'essais concernant le comportement à la lixiviation.				x		Les essais lixiviation sont réalisés pour les déchets non dangereux non inertes réceptionnés.
Pour les autres types de déchets, il convient de réaliser un essai de lixiviation selon les règles en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Cd, Cr total, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn), les fluorures, l'indice phénols, les cyanures libres, les hydrocarbures totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés (en AOX ou EOX). La siccité du déchet brut et sa fraction soluble sont également évaluées.				x		Les résultats des tests sont sollicités auprès du détenteur des déchets
Les tests et analyses relatifs à l'information préalable peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri ou tout laboratoire compétent.				x		
Il est possible de ne pas effectuer les essais après accord de l'inspection des installations classées dans les cas suivants :			x			
- toutes les informations nécessaires à l'information préalable sont déjà connues et dûment justifiées ;				x		Les informations relatives aux déchets non dangereux non inertes sont fournies par le détenteur du déchet
- le déchet fait partie d'un type de déchet pour lequel la réalisation des essais présente d'importantes difficultés ou entraînerait un risque pour la santé des intervenants ou, le cas échéant, pour lequel on ne dispose pas de procédure d'essai ;			x			
- l'exploitant met en place une surveillance de l'ensemble des paramètres mentionnés dans l'article 17.			x			

<p>Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018</p>	<p>Rappel / info</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Conforme</p>	<p>Non conforme</p>	<p>Commentaire</p>
<p>d) Dispositions particulières :</p>						
<p>Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, l'information préalable apporte des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets. Le producteur de ces déchets informe l'exploitant des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.</p>				<p>x</p>		<p>Prescriptions incluses dans la procédure d'information préalable rédigée par DBS</p>
<p>Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule information préalable peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites montrant leur homogénéité.</p>				<p>x</p>		
<p>Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.</p>		<p>x</p>				
<p>L'information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant. S'il ne s'agit pas d'un déchet généré dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets fait l'objet d'une d'information préalable.</p>				<p>x</p>		
<p>III. - Procédure d'admission</p>						
<p>L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation.</p>						<p>Une aire d'attente est disponible sur le site (avant pesée)</p>
<p>a) Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant :</p>						
<p>- vérifie l'existence d'une information préalable en conformité avec le point II ci-dessus, en cours de validité ;</p>				<p>x</p>		<p>Le contrôle d'admission est mis en œuvre au travers d'une procédure d'admission</p>
<p>- réalise un contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'en émettre, s'il dispose d'un dispositif de détection sur site et si le contrôle n'a pas été effectué en amont de l'admission ;</p>				<p>x</p>		
<p>- recueille les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ;</p>				<p>x</p>		
<p>- réalise un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement ;</p>				<p>x</p>		
<p>- délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site. Dans le cas de réception de déchets dangereux (rubrique n° 2711), le bordereau de suivi de déchets dangereux vaut accusé de réception.</p>				<p>x</p>		
<p>Dans le cas de réception de déchets d'équipements électriques et électroniques, l'exploitant a à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques que peuvent représenter les équipements électriques et électroniques au rebut, admis dans l'installation. Il s'appuie, pour cela, notamment sur la documentation prévue à l'article R. 543-178 du code de l'environnement.</p>		<p>x</p>				
<p>b) Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement sont déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière de valorisation ou d'élimination.</p>				<p>x</p>		
<p>c) En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalise ou fait réaliser des analyses pour identifier le déchet. Il peut également le refuser.</p>				<p>x</p>		
<p>d) En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant :</p>						<p>La gestion des non-conformités est mise en œuvre au travers d'une procédure spécifique</p>
<p>- refuse le chargement, en partie ou en totalité, ou</p>				<p>x</p>		
<p>- si un document manque, peut entreposer le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur.</p>				<p>x</p>		
<p>L'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus ou la mise en attente du déchet, une copie de la notification motivée du refus du chargement ou des documents manquants, au producteur, à la (ou aux) collectivité(s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet.</p>				<p>x</p>		
<p>Les déchets en attente de régularisation d'un ou plusieurs documents sont entreposés au maximum 2 semaines. Au-delà, le déchet est refusé.</p>				<p>x</p>		
<p>Une zone est prévue pour l'entreposage, avant leur reprise par leur expéditeur, la régularisation des documents nécessaires à leur acceptation ou leur envoi vers une installation autorisée à les recevoir, des déchets qui ne respectent pas les critères mentionnés dans le présent article.</p>				<p>x</p>		

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
IV. - Entreposage des déchets						
Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets doivent être distinctes et clairement repérées. Les zones d'entreposage sont distinguées en fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectué ou non par exemple) et du débouché si pertinent (préparé en vue de la réutilisation, combustible, amendement, recyclage par exemple).				x		Chaque secteur affecté au transit, au tri ou au regroupement des catégories de déchets admises est clairement distinct, identifié et repéré
L'exploitant dispose de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.).				x		
La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.				x		Pas d'habitation dans un rayon de 100 m
Pour la rubrique n° 2711, les bouteilles de gaz liquéfié équipant des équipements tels que cuisinières ou radiateurs sont retirées avant qu'ils ne soient introduits dans un endroit non ouvert en permanence sur l'extérieur.			x			
Les zones d'entreposage et de manipulation des produits ou déchets sont couvertes lorsque l'absence de couverture est susceptible de provoquer :			x			
- la dégradation des produits ou déchets gérés sur l'installation, rendant plus difficile leur utilisation, valorisation ou élimination appropriée, par exemple via l'infiltration d'eau dans la laine de verre et les mousses des déchets d'équipements électriques et électroniques ;			x			
- l'entraînement de substances polluantes telles que des huiles par les eaux de pluie.			x			
V. - Opérations de tri des déchets						
Les déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination).				x		Les déchets sont triés en vue de leur valorisation ultérieure dans des filières spécifiques
Dispositions particulières aux déchets d'équipements électriques et électroniques			x			
Les équipements de froid ayant des mousses isolantes contenant des substances visées à l'article R. 543-75 du code de l'environnement sont éliminés dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet.			x			
Lorsqu'ils sont identifiés, les condensateurs, les radiateurs à bain d'huile et autres déchets susceptibles de contenir des PCB sont séparés dans un bac étanche spécialement affecté et identifié. Leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée.			x			
Les déchets de tubes fluorescents, lampes basse énergie et autres lampes spéciales autres qu'à incandescence sont stockés et manipulés dans des conditions permettant d'en éviter le bris, et leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée respectant les conditions de l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, ou remis aux personnes tenues de les reprendre, en application des articles R. 543-188 et R. 543-195 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations.			x			
Dans le cas d'un déversement accidentel de mercure, l'ensemble des déchets collectés est rassemblé dans un contenant assurant l'étanchéité et pourvu d'une étiquette adéquate, pour être expédié dans un centre de traitement des déchets mercuriels.			x			

<p>Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018</p>	<p>Rappel / info</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Conforme</p>	<p>Non conforme</p>	<p>Commentaire</p>
<p>Chapitre III : Emissions dans l'eau</p>						
<p>Section I : Collecte et rejet des effluents</p>						
<p>Article 14</p>						
<p>(collecte des effluents)</p>						
<p>Tous les effluents aqueux sont canalisés.</p>				<p>x</p>		
<p>Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.</p>				<p>x</p>		
<p>Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.</p>				<p>x</p>		
<p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p>				<p>x</p>		
<p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>				<p>x</p>		<p>Cf. Annexe 2</p>
<p>Article 15</p>						
<p>(points de prélèvements pour les contrôles)</p>						
<p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (DCO, concentration en polluant, etc.).</p>				<p>x</p>		
<p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p>				<p>x</p>		<p>Deux points de rejet (eaux de lavage et eaux pluviales) / Pas de nouveaux rejet créés par les modifications envisagées</p>
<p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>				<p>x</p>		
<p>Article 16</p>						
<p>(rejet des effluents)</p>						
<p>Le dispositif de traitement des effluents susceptibles d'être pollués est entretenu par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>				<p>x</p>		<p>Des fiches sont établies pour l'entretien des deux séparateurs présents sur le site, installés sur chaque rejet</p>

<p>Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018</p>	<p>Rappel / info</p>	<p>Non concerné</p>	<p>Conforme</p>	<p>Non conforme</p>	<p>Commentaire</p>																																																																																																						
<p>Section II : Valeurs limites d'émission</p>																																																																																																												
<p>Article 17</p>																																																																																																												
<p>(VLE pour rejet dans le milieu naturel)</p>		<p>x</p>		<p>x</p>		<p>Valables pour rejet EP</p>																																																																																																						
<p>Les effluents susceptibles d'être pollués rejetés au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes.</p>		<p>x</p>		<p>x</p>		<p>VLE vérifiées avant chaque bâchée</p>																																																																																																						
<table border="1" data-bbox="282 504 1072 1267"> <thead> <tr> <th colspan="4" data-bbox="282 504 1072 531">1 - Matières en suspension totales (MEST), demandes chimique en oxygène (DCO)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" data-bbox="282 531 1072 558">Matières en suspension totales (Code SANDRE : 1305)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 558 801 585">flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j</td> <td data-bbox="801 558 1072 585">100 mg/l</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 585 801 612">flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j</td> <td data-bbox="801 585 1072 612">35 mg/l</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="4" data-bbox="282 612 1072 639">DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 639 801 667">flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j</td> <td data-bbox="801 639 1072 667">300 mg/l</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 667 801 694">flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j</td> <td data-bbox="801 667 1072 694">125 mg/l</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <th colspan="4" data-bbox="282 703 1072 742">2 - Substances spécifiques du secteur d'activité (uniquement dans le cas où l'information préalable mentionne le risque de leur présence)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="282 742 660 769"></th> <th data-bbox="660 742 786 769">N° CAS</th> <th data-bbox="786 742 891 769">Code SANDRE</th> <th data-bbox="891 742 1072 769"></th> </tr> <tr> <td data-bbox="282 769 660 798">Arsenic et ses composés (en As)</td> <td data-bbox="660 769 786 798">7440-38-2</td> <td data-bbox="786 769 891 798">1369</td> <td data-bbox="891 769 1072 798">25 µg/l si le rejet dépasse 0,5g/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 798 660 825">Cadmium et ses composés</td> <td data-bbox="660 798 786 825">7440-43-9</td> <td data-bbox="786 798 891 825">1388</td> <td data-bbox="891 798 1072 825">25 µg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 825 660 869">Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)</td> <td data-bbox="660 825 786 869">7440-47-3</td> <td data-bbox="786 825 891 869">1389</td> <td data-bbox="891 825 1072 869">0,1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j (dont Cr6+ : 50µg/l)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 869 660 896">Cuivre et ses composés (en Cu)</td> <td data-bbox="660 869 786 896">7440-50-8</td> <td data-bbox="786 869 891 896">1392</td> <td data-bbox="891 869 1072 896">0,150mg/l si le rejet dépasse 5 g/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 896 660 924">Mercure et ses composés (en Hg)</td> <td data-bbox="660 896 786 924">7439-97-6</td> <td data-bbox="786 896 891 924">1387</td> <td data-bbox="891 896 1072 924">25 µg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 924 660 951">Nickel et ses composés</td> <td data-bbox="660 924 786 951">7440-02-0</td> <td data-bbox="786 924 891 951">1386</td> <td data-bbox="891 924 1072 951">0,2 mg/l si le rejet dépasse 5g/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 951 660 978">Plomb et ses composés (en Pb)</td> <td data-bbox="660 951 786 978">7439-92-1</td> <td data-bbox="786 951 891 978">1382</td> <td data-bbox="891 951 1072 978">0,1 mg/l si le rejet dépasse 5g/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 978 660 1005">Zinc et ses composés (en Zn)</td> <td data-bbox="660 978 786 1005">7440-66-6</td> <td data-bbox="786 978 891 1005">1383</td> <td data-bbox="891 978 1072 1005">0,8mg/l si le rejet dépasse 20 g/j</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1005 660 1032">Fluor et composés (en F) (dont fluorures)</td> <td data-bbox="660 1005 786 1032">-</td> <td data-bbox="786 1005 891 1032">-</td> <td data-bbox="891 1005 1072 1032">15 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1032 660 1059">Indices phénols</td> <td data-bbox="660 1032 786 1059">108-95-2</td> <td data-bbox="786 1032 891 1059">1440</td> <td data-bbox="891 1032 1072 1059">0,3 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1059 660 1086">Cyanures libres</td> <td data-bbox="660 1059 786 1086">57-12-5</td> <td data-bbox="786 1059 891 1086">1084</td> <td data-bbox="891 1059 1072 1086">0,1 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1086 660 1114">Hydrocarbures totaux</td> <td data-bbox="660 1086 786 1114">-</td> <td data-bbox="786 1086 891 1114">7009</td> <td data-bbox="891 1086 1072 1114">10 mg/l</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1114 660 1141"><i>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</i></td> <td data-bbox="660 1114 786 1141"></td> <td data-bbox="786 1114 891 1141">1117</td> <td data-bbox="891 1114 1072 1141"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1141 660 1168">Benzo(a)pyrène</td> <td data-bbox="660 1141 786 1168">50-32-8</td> <td data-bbox="786 1141 891 1168">1115</td> <td data-bbox="891 1141 1072 1168" rowspan="3">25 µg/l (somme des 5 composés visés)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1168 660 1195">Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène</td> <td data-bbox="660 1168 786 1195">205-99-2 / 207-08-9</td> <td data-bbox="786 1168 891 1195">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1195 660 1222">Somme Benzo(g, h, i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène</td> <td data-bbox="660 1195 786 1222">191-24-2 / 193-39-5</td> <td data-bbox="786 1195 891 1222">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="282 1222 660 1267">Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)</td> <td data-bbox="660 1222 786 1267">-</td> <td data-bbox="786 1222 891 1267">1106</td> <td data-bbox="891 1222 1072 1267">1 mg/l</td> </tr> </tbody> </table>	1 - Matières en suspension totales (MEST), demandes chimique en oxygène (DCO)				Matières en suspension totales (Code SANDRE : 1305)				flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l			flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	35 mg/l			DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314)				flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j	300 mg/l			flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j	125 mg/l			2 - Substances spécifiques du secteur d'activité (uniquement dans le cas où l'information préalable mentionne le risque de leur présence)					N° CAS	Code SANDRE		Arsenic et ses composés (en As)	7440-38-2	1369	25 µg/l si le rejet dépasse 0,5g/j	Cadmium et ses composés	7440-43-9	1388	25 µg/l	Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	7440-47-3	1389	0,1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j (dont Cr6+ : 50µg/l)	Cuivre et ses composés (en Cu)	7440-50-8	1392	0,150mg/l si le rejet dépasse 5 g/j	Mercure et ses composés (en Hg)	7439-97-6	1387	25 µg/l	Nickel et ses composés	7440-02-0	1386	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5g/j	Plomb et ses composés (en Pb)	7439-92-1	1382	0,1 mg/l si le rejet dépasse 5g/j	Zinc et ses composés (en Zn)	7440-66-6	1383	0,8mg/l si le rejet dépasse 20 g/j	Fluor et composés (en F) (dont fluorures)	-	-	15 mg/l	Indices phénols	108-95-2	1440	0,3 mg/l	Cyanures libres	57-12-5	1084	0,1 mg/l	Hydrocarbures totaux	-	7009	10 mg/l	<i>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</i>		1117		Benzo(a)pyrène	50-32-8	1115	25 µg/l (somme des 5 composés visés)	Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	205-99-2 / 207-08-9	-	Somme Benzo(g, h, i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	191-24-2 / 193-39-5	-	Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	-	1106	1 mg/l						
1 - Matières en suspension totales (MEST), demandes chimique en oxygène (DCO)																																																																																																												
Matières en suspension totales (Code SANDRE : 1305)																																																																																																												
flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j	100 mg/l																																																																																																											
flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j	35 mg/l																																																																																																											
DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314)																																																																																																												
flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j	300 mg/l																																																																																																											
flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j	125 mg/l																																																																																																											
2 - Substances spécifiques du secteur d'activité (uniquement dans le cas où l'information préalable mentionne le risque de leur présence)																																																																																																												
	N° CAS	Code SANDRE																																																																																																										
Arsenic et ses composés (en As)	7440-38-2	1369	25 µg/l si le rejet dépasse 0,5g/j																																																																																																									
Cadmium et ses composés	7440-43-9	1388	25 µg/l																																																																																																									
Chrome et ses composés (dont chrome hexavalent et ses composés exprimés en chrome)	7440-47-3	1389	0,1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j (dont Cr6+ : 50µg/l)																																																																																																									
Cuivre et ses composés (en Cu)	7440-50-8	1392	0,150mg/l si le rejet dépasse 5 g/j																																																																																																									
Mercure et ses composés (en Hg)	7439-97-6	1387	25 µg/l																																																																																																									
Nickel et ses composés	7440-02-0	1386	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5g/j																																																																																																									
Plomb et ses composés (en Pb)	7439-92-1	1382	0,1 mg/l si le rejet dépasse 5g/j																																																																																																									
Zinc et ses composés (en Zn)	7440-66-6	1383	0,8mg/l si le rejet dépasse 20 g/j																																																																																																									
Fluor et composés (en F) (dont fluorures)	-	-	15 mg/l																																																																																																									
Indices phénols	108-95-2	1440	0,3 mg/l																																																																																																									
Cyanures libres	57-12-5	1084	0,1 mg/l																																																																																																									
Hydrocarbures totaux	-	7009	10 mg/l																																																																																																									
<i>Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)</i>		1117																																																																																																										
Benzo(a)pyrène	50-32-8	1115	25 µg/l (somme des 5 composés visés)																																																																																																									
Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène	205-99-2 / 207-08-9	-																																																																																																										
Somme Benzo(g, h, i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	191-24-2 / 193-39-5	-																																																																																																										
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX)	-	1106	1 mg/l																																																																																																									

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Article 18						
(raccordement à une station d'épuration)						
Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.				x		Convention établie avec gestionnaire pour le rejet des eaux de lavage
Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :						
- MEST : 600 mg/l ;		x		x		
- DCO : 2 000 mg/l.		x		x		
Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent être supérieures aux valeurs ci-dessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements.		x		x		
Cette disposition s'applique également pour une installation raccordée à une station d'épuration industrielle (rubrique n° 2750) ou mixte (rubrique n° 2752) dans le cas de rejets de micropolluants.			x			
Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.			x			
Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.		x		x		
Article 19						
(dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration)						
Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. La mesure est réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.				x		Le prélèvement des eaux de lavage se fait sur la durée de fonctionnement de l'installation avec constitution d'un échantillon représentatif Pour le rejet d'eaux pluviales, le prélèvement se fait de façon ponctuelle, dans le bassin de rétention des eaux, avant rejet par bâchée
Les contrôles se font, sauf stipulation contraire de la norme appliquée (si une norme est appliquée), sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.				x		
Dans le cas où une autosurveillance est mise en place, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Dans le cas d'une auto-surveillance journalière (ou plus fréquente) des effluents aqueux, ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle.			x			
Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.		x		x		
Article 20						
(mesures périodiques)						
Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues au présent article.		x		x		Prélèvements réalisés annuellement

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire
Article 21						
(épandage)						
Sans préjudice des articles R. 211-29 et D. 543-226-1 du code de l'environnement, ni du code rural et des pêches maritimes, l'application de déchets ou effluents sur ou dans les sols n'est autorisée que pour la rubrique n° 2716 et sous réserve que chacune de ces matières remplit ses conditions d'admission sur l'installation avant regroupement, les conditions techniques et réglementaires pour être épandues. L'épandage se fait dans le respect des conditions de l'annexe I du présent arrêté.			x			
Toute application d'un autre déchet et effluent sur ou dans les sols est interdite.			x			
Chapitre IV : Emissions dans l'air						
Article 22						
(risques d'envols et poussières)						
L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :						
- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;				x		Aires bétonnées ou enrobés
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;				x		Aire de lavage aménagée pour s'assurer de la propreté des véhicules sortant de l'installation
- s'il est fait l'usage de bennes ouvertes, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ;				x		
- toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.				x		Dératisation régulière du site par contrat avec prestataire externe
Article 23						
(odeurs)						
Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique.			x			
Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins d'entreposage, etc.) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, etc.).			x			
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins d'entreposage ou dans les canaux à ciel ouvert.			x			
Article 24						
(Fluides frigorigènes rubrique n° 2711)						
Toutes dispositions sont prises pour éviter le rejet à l'atmosphère des fluides frigorigènes halogénés contenus dans des déchets d'équipements de production de froid, y compris de façon accidentelle lors de leur manipulation.			x			
Le dégazage du circuit réfrigérant de ces équipements est interdit.			x			

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Dates d'application Installations existantes déclarées avant le 01/07/2018	Rappel / info	Non concerné	Conforme	Non conforme	Commentaire									
Chapitre V : Bruit															
Article 25															
I. - Valeurs limites de bruit															
Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :		x		x											
<table border="1" data-bbox="129 504 1095 624"> <thead> <tr> <th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 45 dB (A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB(A)	supérieur à 45 dB (A)	5 dB(A)	3 dB(A)		x		x		Des mesures de niveaux sonores seront engagées dès la mise en service des installations
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés													
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB(A)													
supérieur à 45 dB (A)	5 dB(A)	3 dB(A)													
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.		x		x											
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.		x		x											
II. - Appareils de communication															
L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.				x											
Chapitre VI : Déchets générés par l'installation															
Article 26															
(généralités)															
L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :															
- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets qu'il génère ;				x											
- assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :				x											
a) La préparation en vue de la réutilisation ;				x											
b) Le recyclage ;				x											
c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;				x											
d) L'élimination.				x		La vocation de l'installation est de s'assurer de l'orientation des flux de déchets collectés selon les priorités prescrites. Seuls les refus de tri non valorisables sont orientés vers des filières d'élimination									
Chapitre VII : Exécution															
Article 27															
Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2018 .															
Article 28															
Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.															

ANNEXE 8 : ETUDE D'IMPACT « BIODIVERSITE »



Projet d'extension
du site de DBS
Recyclage à
Colombier-
Saugnieu (69)

Étude d'impact, volet
milieux naturels intégrant
une évaluation
d'incidences Natura 2000

DBS RECYCLAGES
Janvier 2021



Citation recommandée	Biotope, 2020, DBS, Étude d'impact, volet milieux naturels intégrant une évaluation d'incidences Natura 2000. Projet d'extension du site de DBS Recyclage à Colombier-Saugnieu (69)	
Version/Indice	Version 1	
Date	Janvier 2021	
Nom de fichier	DBS_recyclage_ColombierSaugnier_EI_V1.docx	
N° de contrat	2019826	
Date de démarrage de la mission	Mars 2020	
Maître d'ouvrage	DBS Recyclage	
Interlocuteur	CHELLET Bertrand	b.chellet@dbs-sas.fr Tél : 07 85 11 33 19
Biotope, Responsable du projet	BAVEUX Jérôme	jbaveux@biotope.fr Tél : 04.37.24.03.02
Biotope, Contrôleur qualité	HUBERT Etienne	ehubert@biotope.fr Tél : 04.37.24.03.02

Sommaire

1	Contexte du projet et aspects méthodologiques	6
1	Localisation et description du projet	7
2	Références règlementaires et objectifs de l'étude	10
2.1	Références règlementaires	10
2.2	Objectifs de l'étude	11
3	Aspects méthodologiques	14
3.1	Terminologie employée	14
3.2	Aires d'études	15
3.3	Équipe de travail	17
3.4	Méthodes d'acquisition des données	17
3.5	Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	20
3.6	Méthodes de traitement et d'analyse des données	21
2	État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)	26
1	Contexte écologique du projet	27
1.1	Généralités	27
1.2	Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet	27
1.3	Synthèse du contexte écologique du projet	29
2	Habitats naturels et flore	31
2.1	Habitats naturels	31
2.2	Flore	39
3	Faune	43
3.1	Insectes	43
3.2	Amphibiens	45
3.3	Reptiles	51
3.4	Oiseaux	56
3.6	Mammifères (hors chiroptères)	65
3.7	Chiroptères	69
4	Continuités et fonctionnalités écologiques	76
4.1	Position de l'aire d'étude rapprochée dans le fonctionnement écologique régional	76
5	Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée	79
3	Analyse des effets du projet et mesures associées	82
1	Présentation et justification de la solution retenue	83

2	Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore	83
2.1	Présentation des effets génériques de ce type de projet	83
3	Engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement	92
3.1	Stratégie d'intégration environnementale	92
3.2	Mesures d'évitement et de réduction des impacts	92
3.4	Démarche d'accompagnement	97
4	Conclusion	99
4	Bibliographie	100
1	Bibliographie générale	101
2	Bibliographie relative aux habitats naturels	101
3	Bibliographie relative à la flore	102
4	Bibliographie relative aux bryophytes	103
5	Bibliographie relative aux zones humides	103
6	Bibliographie relative aux insectes	104
7	Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles	105
8	Bibliographie relative aux oiseaux	106
9	Bibliographie relative aux mammifères (hors chiroptères)	106
10	Bibliographie relative aux chiroptères	107

Annexes

Annexe 1 : Synthèse des statuts réglementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore	109
Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats	110
1.1 Habitats naturels	110
1.2 Flore	111
1.3 Insectes	111
1.4 Amphibiens	112
1.5 Reptiles	112
1.6 Oiseaux	112
1.7 Mammifères (hors chiroptères)	112
1.8 Chiroptères	113
1.9 Limites méthodologiques	115
Généralités	115

Habitats naturels et flore	115
Insectes	116
Amphibiens et reptiles	116
Oiseaux	116
Mammifères (hors chiroptères)	116
Chiroptères	117
Conclusion	117

Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune	118
--	-----

Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée	120
--	-----

1

Contexte du projet et aspects méthodologiques

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

1 Localisation et description du projet

 Cf. [Carte de localisation du projet](#)

Le projet se situe au sud de la commune Colombier-Saugnieu dans le département du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il concerne la société DBS, implantée depuis 2010, zone de Grandalisse, à l'est de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Cette société réalise, sur son site actuel, la réception de déchets non dangereux en mélange, soit issus d'opérations de collecte sélective, soit issus d'entreprises industrielles, artisanales, de collectivités ou d'entreprises du BTP (Déchets Non Dangereux Issus des Activités économiques – DNDAE).

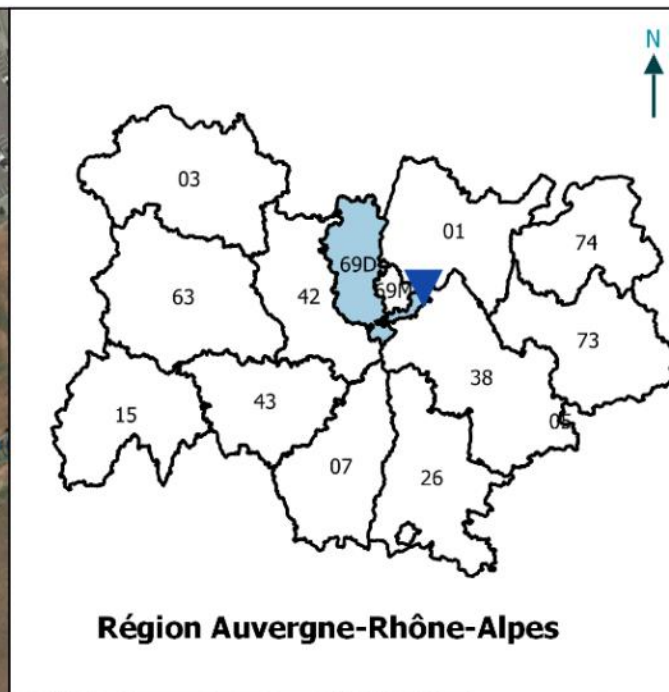
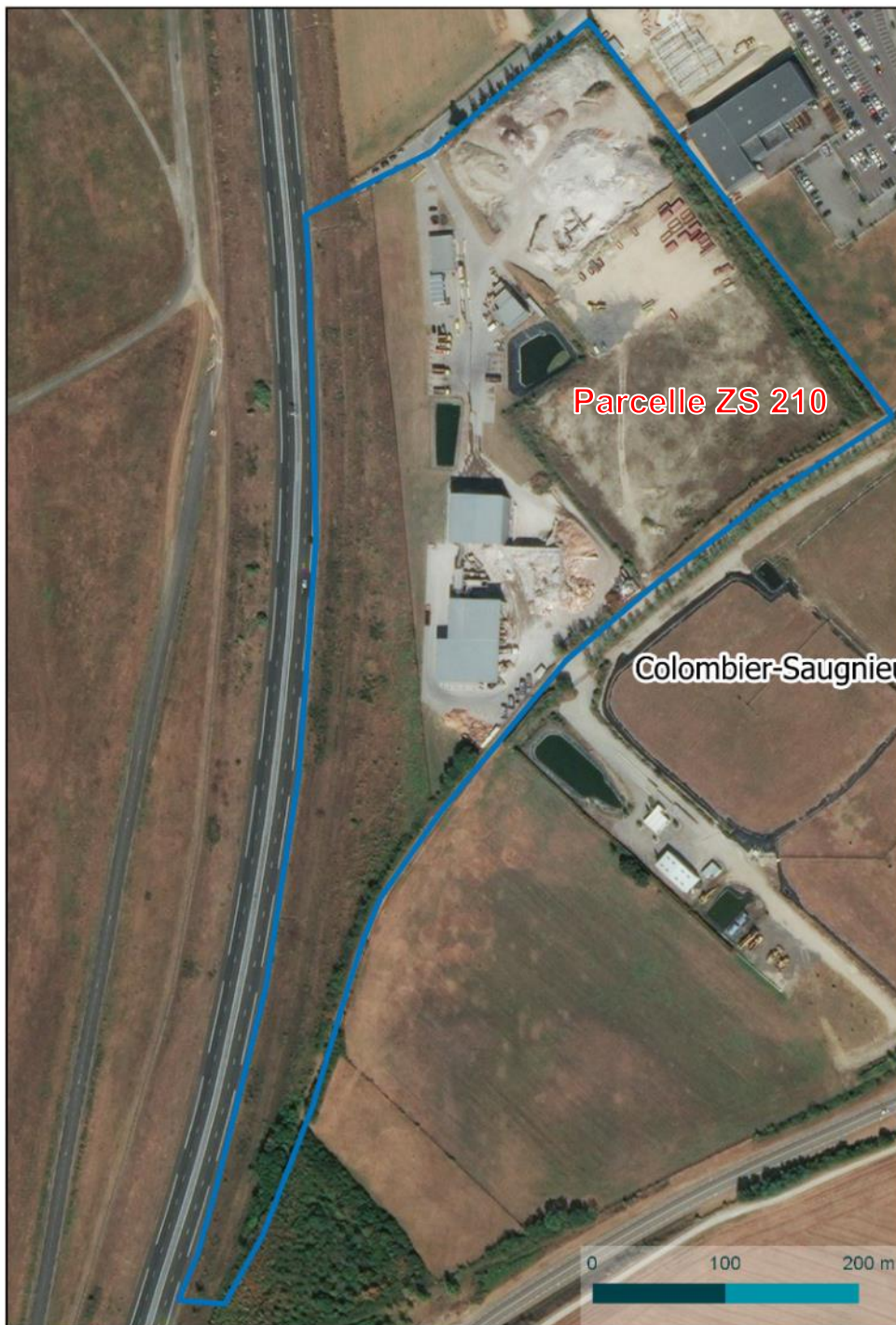
Les DNDAE en mélange sont destinés à des opérations de tri sur une installation dédiée. Les fractions issues du tri rejoignent les circuits liés aux apports de déchets collectés sélectivement. La société DBS est implantée sur les parcelles référencées ZS 205 et ZS206 dont elle est propriétaire. Une partie de la parcelle ZS 210 est louée par DBS à la commune de Colombier-Saugnieu afin d'y exercer les activités liées au tri et au stockage de déchets inertes.

La société DBS est autorisée à exploiter ses installations, par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009, modifié le 9 mai 2017, pris au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet consiste à viabiliser la parcelle ZS210 afin d'augmenter la surface de l'actuel site d'exploitation de tri de déchets non dangereux. Il permettra de développer des zones de stockages supplémentaires afin de :



- travailler dans des conditions de sécurité optimale sur le site : écartement des stocks, voies de circulations élargies, zones de chargements identifiées, ... ;
- limiter au maximum le risque incendie : stockages bien espacés les uns des autres, outil industriel totalement isolé des stocks de déchets (triés ou non) ;
- améliorer le taux de valorisation en triant de nouvelles matières, qui pourront être stockées ;
- aménager une large zone de stockage des bennes ;
- aménager un parking pour les véhicules légers.

L'emplacement et la nature du projet d'aménagement sont présentés dans les pages suivantes.



Localisation du projet

Projet d'extension du site de DBS
Recyclage à
Colombier Saugnieu (69)

-  Limites communales
-  Aire d'étude rapprochée

COMMENTAIRES :

- Valider les implantations sur le site actuel
- Définir et valider les modalités d'imperméabilisation en accord avec exigences servitudes (RDV DREAL à prévoir).
- Définir et valider les modalités de gestion des eaux de ruissellement / Impact sur le bassin existant à évaluer pour estimer la conformité du volume actuel
- Valider les volumes envisagés
- Définir les accès PL (à différencier des VL ?) et les flux de véhicules

EXTENSION ZS 210

LIMITES À PRÉCISER

Parois coupe-feu à créer (blocs béton) / Hauteur à calculer

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COLOMBIER SAUGNIEU

STE DBS

ICO Environnement
3 Allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Tél : 06.80.47.57.37.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE ZS 210

Date	Référence dossier	Réf cadastrale	Echelle
31/01/19	/	Section ZS parcelles n° 205, 106, 210	1/1000 ^{ème}

LEGENDE

- Bâtiment
- Espaces Verts
- Routes
- Divers
- Réseau: Eau Pluviales Vites
- Réseau: Eau Pluviales Totales
- Réseau: Eau Usées
- Réseau: Assainissement Eau Pluie
- Murs séparatifs (bardage métallique)
- Plages ouvertes



0 5 10 20 50

SITE EXISTANT

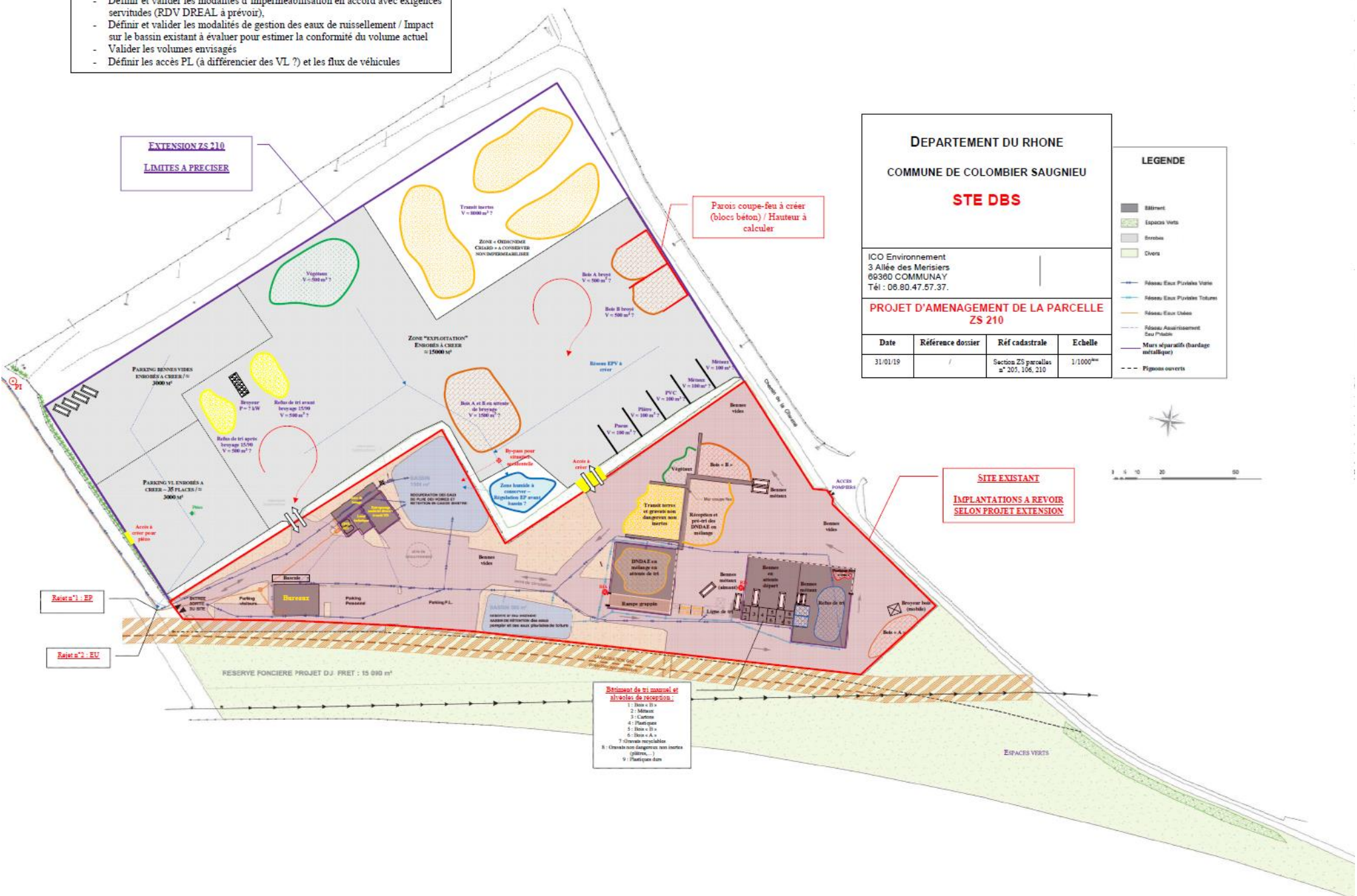
IMPLANTATIONS À REVOIR SELON PROJET EXTENSION

Rejets 1 - EP

Rejets 2 - EU

Bâtiment de tri manuel et alvéoles de réception :

- 1 : Bois - B
- 2 : Métal
- 3 : Carton
- 4 : Plastique
- 5 : Bois - B
- 6 : Bois - A
- 7 : Divers recyclables
- 8 : Divers non dangereux non inertes (glaces...)
- 9 : Plastique dur



1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

2 Références réglementaires et objectifs de l'étude

Cf : Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

2.1 Références réglementaires

2.1.1 Volet « faune-flore » de l'étude d'impact

- Articles L. 122-1 et suivants puis R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement.
- Le contenu de l'étude d'impact est détaillé à l'article R. 122-5.

2.1.2 Volet « zones humides » du dossier Loi sur l'eau

- Le régime de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau figure aux articles L. 214-1 et suivants puis R. 214-1 (cf. rubrique 3.3.1.0 concernant les zones humides) et suivants du Code de l'environnement.
- Les modalités de délimitation des zones humides sont présentées aux articles L. 211-1 | 1°, L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, puis précisées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (NOR : DEVO0813942A, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 NOR : DEVO0922936A) et la circulaire du 18 janvier 2010 (NOR : DEVO1000559C).
- Au sein du bassin Rhône-Méditerranée, les modalités de compensation au titre des zones humides impactées par les projets figurent à la disposition 6B-04 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

2.1.3 Évaluation des incidences Natura 2000

- Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 figure aux articles L. 414-4 et 5 puis R. 414-19 à 29 du Code de l'environnement ;
- Le projet à l'étude ici est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. À ce titre, il est également soumis à une évaluation des incidences au titre de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, item n°3.

2.1.4 Statuts réglementaires des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

Droit européen

- Articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvage, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».

Droit français

- Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;
- Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article R. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

2.2 Objectifs de l'étude

2.2.1 Objectifs du volet faune-flore de l'étude d'impact

Les objectifs du volet faune, flore, milieux naturels de l'étude l'impact sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- De caractériser les enjeux écologiques à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- D'apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude ;
- D'apprécier les impacts cumulés du projet avec d'autres projets ;
- De définir, en concertation avec le maître d'ouvrage, les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
 - Mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
 - Mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
 - Mesures de compensation des effets résiduels notables (= insuffisamment réduits) ;
 - Autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

La démarche appliquée à la réalisation de cette étude s'inscrit dans la logique « Éviter puis Réduire puis Compenser » (ERC) illustrée par la figure page suivante.

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

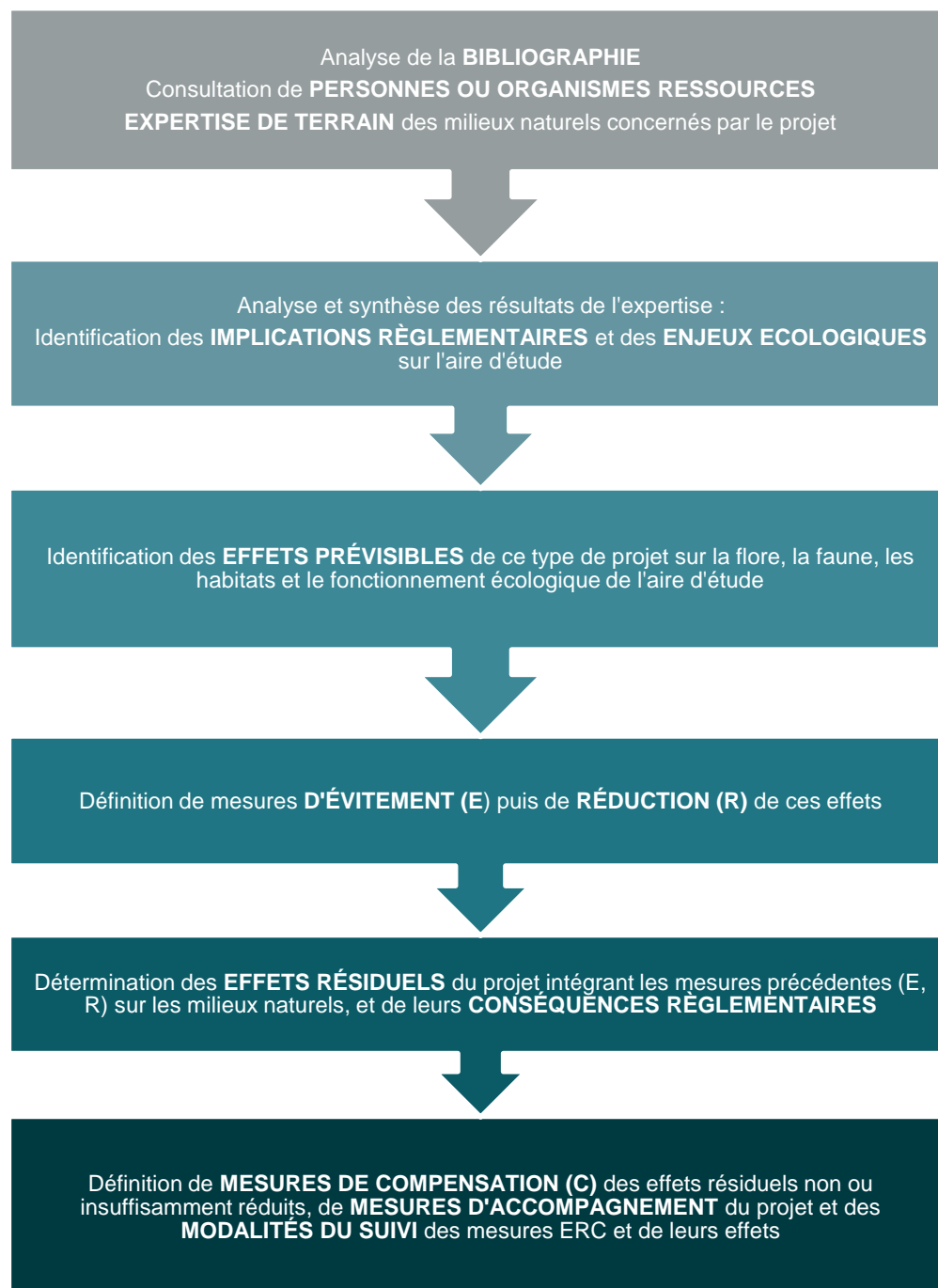


Figure 1 : Schéma de la démarche ERC : « Éviter puis Réduire puis Compenser »

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

2.2.2 Objectifs de l'évaluation d'incidences Natura 2000

Les objectifs de l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des habitats ou des espèces à l'origine de la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) ;
- D'apprécier les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du (des) site(s) ;
- D'apprécier les incidences cumulées du projet avec d'autres projets vis-à-vis du ou des sites Natura 2000 concernés ;
- De définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
- Mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
- Mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
- Le cas échéant, mesures de compensation des effets résiduels significatifs dommageables (= insuffisamment réduits) ;
- Autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

3 Aspects méthodologiques

3.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Effet** : Conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Impact** : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible. Son niveau varie en fonction des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets du projet.
- **Impact résiduel** : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact.
- **Implication réglementaire** : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- **Incidence** : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.
- **Notable** : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau n'est ni faible ni négligeable à l'échelle de l'aire d'étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.
- **Patrimonial (espèce, habitat)** : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé (espèce, habitat) : protégée** : dans le cadre du présent dossier d'évaluation environnementale, une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

de protection stricte au titre du code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont fortement contraintes voire interdites.

Remarquable (espèce, habitat) : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

- **Risque :** Niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.
- **Sensibilité :** Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.
- **Significatif :** Terme utilisé dans les évaluations d'incidences Natura 2000 (codé à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement). [...] est significatif [au titre de Natura 2000] ce qui dépasse un certain niveau tolérable de perturbation, et qui déclenche alors des changements négatifs dans au moins un des indicateurs qui caractérisent l'état de conservation au niveau du site Natura 2000 considéré. Pour un site Natura 2000 donné, il est notamment nécessaire de prendre en compte les points identifiés comme « sensibles » ou « délicats » en matière de conservation, soit dans le FSD, soit dans le Docob. Ce qui est significatif pour un site peut donc ne pas l'être pour un autre, en fonction des objectifs de conservation du site et de ces points identifiés comme « délicats » ou « sensibles » (CGEDD, 2015).



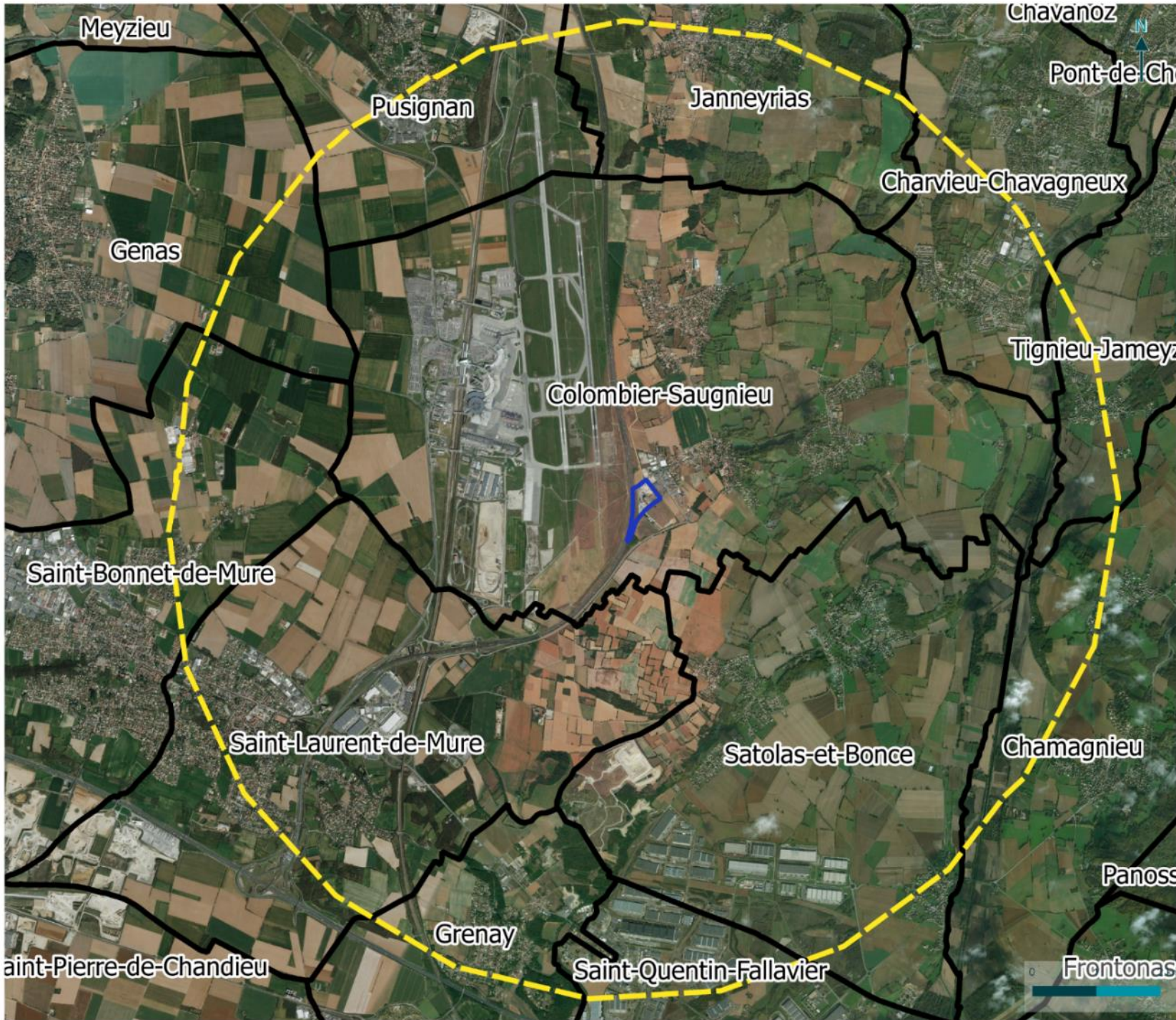
Cf. Carte Aire d'étude naturaliste

3.2 Aires d'études

Différentes aires d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. Tableau 1 : Aires d'étude du projet).




Tableau 1 : Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
<p>Aire d'étude rapprochée</p> <p>Elle intègre l'emprise initiale du projet</p>	<p>Aire d'étude des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). Elle intègre la zone d'implantation des variantes du projet.</p> <p>Sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels est réalisé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des espèces animales et végétales ; • Une cartographie des habitats ; • Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ; • Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain. L'aire d'étude rapprochée occupe une superficie de 8,53 ha.</p>
<p>Aire d'étude élargie (région naturelle d'implantation du projet)</p> <p>Elle intègre l'aire d'étude rapprochée</p>	<p>Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation.</p> <p>Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets.</p> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.</p> <p>L'aire d'étude élargie s'étend jusqu'à 5 km autour de la zone d'étude rapprochée.</p>



Aires d'étude naturaliste

Projet d'extension du site de
DBS Recyclage à
Colombier Saugnieu (69)

-  Limites communales
-  Aire d'étude élargie
-  Aire d'étude rapprochée



1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

3.3 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. Tableau 2 : Équipe projet).

Tableau 2 : Équipe projet

Domaines d'intervention	Intervenants de BIOTOPE	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Jérôme BAVEUX	Chef de projet écologue Ingénieur en aménagement du territoire 17 années d'expérience
Expertise des habitats naturels et de la flore	Julien GIVORD	Expert botaniste 8 années d'expérience
Expertise des insectes	Etienne HUBERT	Chef de projet - Expert fauniste Master 2 Expertise Faune/Flore MNHN 10 ans d'expérience
Expertise des amphibiens et des reptiles	Etienne HUBERT	Expert fauniste Master 2 Expertise Faune/Flore MNHN 10 ans d'expérience
Expertise des oiseaux	Noémie DELAYE	Experte fauniste – 2 années d'expérience
Expertise des mammifères terrestres et aquatiques	Noémie DELAYE	Experte fauniste – 2 années d'expérience
Expertise des chauves-souris	Gaétan TISSERON	Expert fauniste 3 années d'expérience
Contrôle Qualité	Etienne HUBERT	Chef de projet - Expert fauniste Master 2 Expertise Faune/Flore MNHN 10 ans d'expérience

3.4 Méthodes d'acquisition des données

3.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission (cf. Tableau 3 : Acteurs ressources consultés).

Tableau 3 : Acteurs ressources consultés

Organisme consulté	Nom du contact	Date et nature des échanges	Nature des informations recueillies
Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC)	Thierry VERGNE	Avril 2019	Données flores issues de la base du Pôle d'information flore-habitats (PIFH)
LPO	Christophe d'Adamo	Juin 2020 Mails et rencontre	Données Cœdicnème criard sur le secteur de l'aéroport de Lyon et l'aire d'étude

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Aéroports de Lyon (ADL)	Jean-Yves DUBOIS Chargé suivi environnement	Divers échanges en 2020	Données oiseaux sur l'aéroport, notamment en provenance du service du Péril animalier
-------------------------	---	-------------------------	---

3.4.2 Prospections de terrain

Effort d'inventaire

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, le contenu de l'étude d'impact, et donc les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Ainsi, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte urbain de l'aire d'étude rapprochée et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. Tableau 4 : Dates et conditions des prospections de terrain).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Tableau 4 : Dates et conditions des prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Inventaires des habitats naturels et de la flore (4 passages dédiés)	
14/04/2020	Prospections ciblées sur les espèces pré-vernales précoces
21/05/2020	Prospections ciblées sur les espèces à développement vernal
11/06/2020	Prospections ciblées sur la flore estivale
07/09/2020	Prospections ciblées sur la flore tardive
Inventaires des insectes (4 passages dédiés)	
14/04/2019	Beau temps, 24°C
05/05/2020	Beau temps, 26°C
23/06/2020	Beau temps, 26°C
28/09/2020	Averses, 18°C
Inventaires des amphibiens (3 passages dédiés)	
21/11/2019	Beau temps, ensoleillé, 9°C
05/03/2020	Temps couvert et frais, passages nuageux
14/04/2019	Beau temps, 24°C
Inventaires des reptiles (6 passages dédiés)	
21/11/2019	Beau temps, ensoleillé, 9°C
05/03/2020	Temps couvert et frais, passages nuageux

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Dates des inventaires	Commentaires
14/04/2019	Beau temps, 24°C
05/05/2020	Beau temps, 26°C
23/06/2020	Beau temps, 26°C
28/09/2020	Averses, 18°C
Inventaires des oiseaux (2 passages dédiés)	
21/04/2020	12°C, vent nul, ensoleillé
26/05/2020	14°C, vent nul, ensoleillé
Inventaires des mammifères terrestres (2 passages dédiés)	
21/04/2020	12°C, vent nul, ensoleillé
26/05/2020	14°C, vent nul, ensoleillé
Inventaires des chauves-souris (2 passages dédiés)	
17/06/2020 au 19/06/2020	Pose de quatre enregistreurs, pendant deux nuits, en période de mise bas et élevage des jeunes. Conditions météorologiques favorables à l'observation de ce groupe.
09/09/2020 au 11/09/2020	Pose de trois enregistreurs, pendant deux nuits, en période de transit et swarming. Conditions météorologiques favorables à l'observation de ce groupe.

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

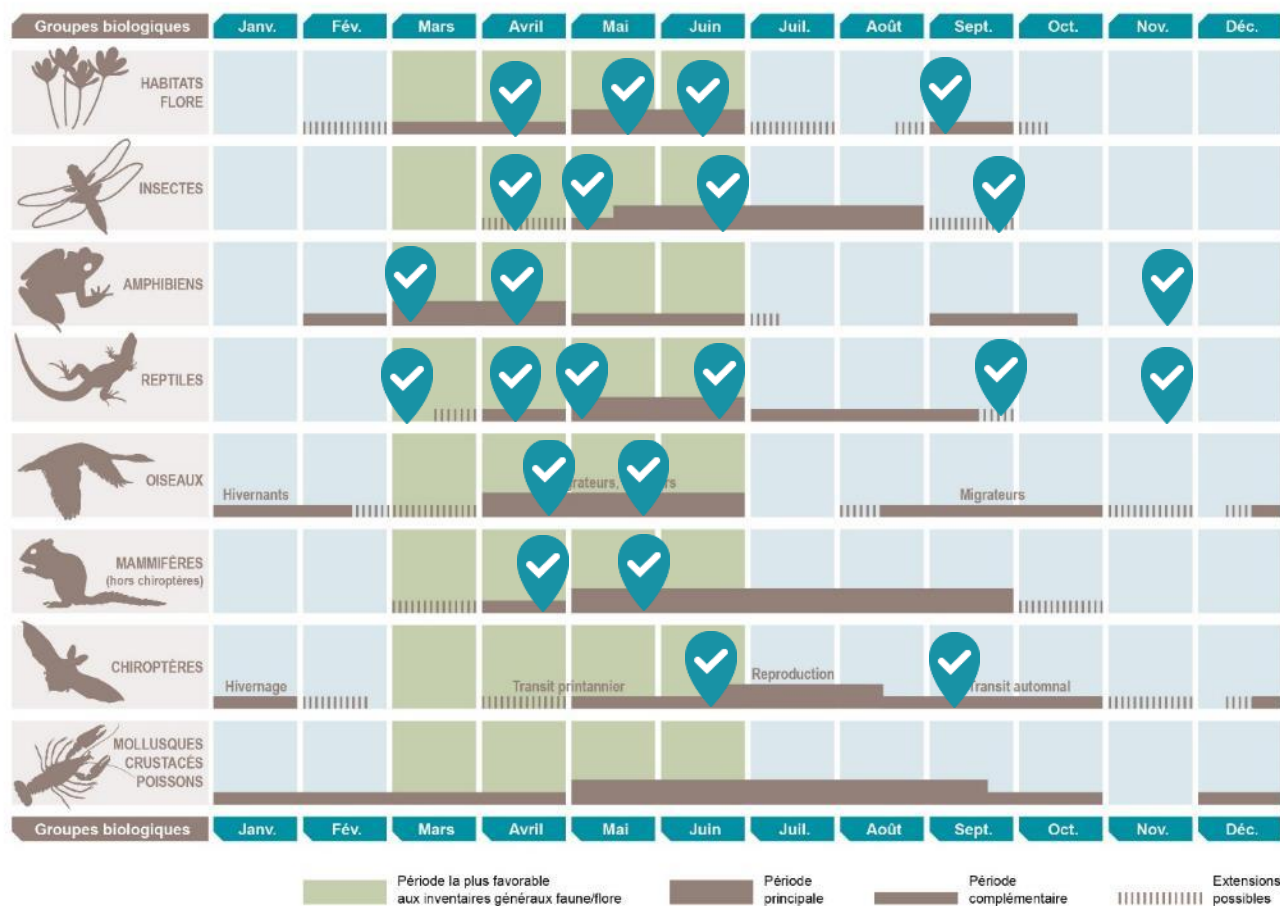


Figure 2 : Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (balise bleue)

3.5 Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Le Tableau 5 présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude.

Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible.

Les méthodologies détaillées sont présentées en annexe de ce rapport pour chacun des groupes étudiés.

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Tableau 5 : Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore	<u>Habitats</u> : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, Natura 2000). <u>Flore</u> : expertises ciblées sur les périodes printanière et estivale. Liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables.
Méthodes utilisées pour l'étude des mollusques, crustacés et poissons	Pas de prospections dédiées (pas d'habitats favorables)
Méthodes utilisées pour l'étude des insectes	Inventaire à vue et capture au filet avec relâché immédiat sur place pour les espèces à détermination complexe. Recherche de plante hôtes et de chenille. Détermination auditive des orthoptères par leurs stridulations. Expertises ciblées sur les papillons de jour, les libellules et demoiselles, les orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) et les coléoptères saproxylophages patrimoniaux (se nourrissant de bois mort).
Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens	Repérage diurne des habitats favorables. Ecoute nocturne des chants
Méthodes utilisées pour les reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches, etc.), soigneusement remises en place.
Méthodes utilisées pour les oiseaux	Inventaire à vue et par points d'écoute diurnes de 10 mn en période de nidification.
Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères terrestres	Inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils, etc.)
Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères	Pose de deux enregistreurs automatiques SM2Bat pendant deux nuits lors de deux passages ciblant les périodes où l'activité chiroptérologique est la plus forte.
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude	
Etude des insectes : la présence de la déchetterie en activité, ainsi que de l'Aéroport Saint-Exupéry et de l'A432 à proximité ont rendu compliquées sinon impossibles toutes les écoutes de chants, en particulier les stridulations des Orthoptères. Étude des chiroptères : l'un des enregistreurs SM2bat a dysfonctionné lors de la seconde session d'enregistrement. Néanmoins au regard de la faible superficie de la zone d'étude et des habitats disponibles, l'analyse d'un seul boîtier permet d'avoir un regard exhaustif sur la richesse spécifique. Les inventaires peuvent donc être considérés comme complets.	

Les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude précisée à différentes dates, dans des conditions d'observations toujours suffisantes. L'état initial apparaît donc robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

3.6 Méthodes de traitement et d'analyse des données

3.6.1 Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

Critères d'évaluation d'un enjeu écologique

Pour rappel, un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément



Cf. Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Étude d'impact, volet milieux naturels intégrant une évaluation d'incidences Natura

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte.

Les listes de protection ne sont ainsi pas nécessairement indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Cette situation amène à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté et/ou le statut de menace des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste... Elles rendent compte de l'état des populations d'espèces dans le secteur géographique auquel elles se réfèrent.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe III Tableau 22).

Méthode d'évaluation des enjeux

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une évaluation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée a été réalisée.

Elle s'est appuyée sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes. Dans un souci de robustesse et d'objectivité, ces informations ont ensuite été mises en perspective au moyen de références scientifiques et techniques (listes rouges, atlas de répartition, publications...) et de la consultation, quand cela s'est avéré nécessaire, de personnes ressources.

Pour chacun des habitats naturels ou des espèces observés, le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, à différentes échelles géographiques (Europe, France, régions administratives, départements administratifs ou domaines biogéographiques équivalents (liste des références présentée au chapitre précédent)) ;
- Superficie / recouvrement / typicité de l'habitat naturel sur l'aire d'étude ;
- Utilisation de l'aire d'étude par l'espèce (reproduction possible, probable ou certaine, alimentation, stationnement, repos...);
- Représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel / la population d'espèce sur l'aire d'étude ;
- Viabilité ou permanence de cet habitat naturel / cette population sur l'aire d'étude ;
- Rôle fonctionnel écologique supposé (zone inondable, zone humide, élément structurant du paysage...);
- Contexte écologique et degré d'artificialisation / de naturalité de l'aire d'étude.

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Chaque niveau d'enjeu écologique est associé à une portée géographique indiquant le poids de l'aire d'étude, ou d'un secteur de celle-ci, en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat, habitat d'espèce, groupe biologique ou cortège).

L'échelle suivante a été retenue :

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

Niveau TRES FORT : enjeu écologique de portée nationale à supra-nationale voire mondiale
Niveau FORT : enjeu écologique de portée régionale à supra-régionale
Niveau MOYEN : enjeu écologique de portée départementale à supra-départementale
Niveau FAIBLE : enjeu écologique de portée locale, à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...)
Niveau NEGLIGEABLE : enjeu écologique de portée locale, à l'échelle de la seule aire d'étude
Niveau NUL : absence d'enjeu écologique (taxons exotiques)

Dans le cas d'une espèce ou d'un groupe/cortège largement distribué(e) sur l'aire d'étude, le niveau d'enjeu peut varier en fonction des secteurs et de l'utilisation de ces secteurs par cette espèce ou ce groupe/cortège.

Par défaut, les espèces dont le niveau d'enjeu est considéré comme « négligeable » n'apparaissent pas dans les tableaux de synthèse des espèces constituant un enjeu écologique.

Note importante : Les enjeux écologiques sont présentés dans l'état initial sous la forme de tableaux synthétiques. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Représentation cartographique des enjeux

Pour chaque groupe ou pour l'ensemble des groupes, une cartographie de synthèse des enjeux écologiques est réalisée. La représentation cartographique est le prolongement naturel de l'analyse des enjeux dans l'étude, et inversement.

Ces cartographies s'appuient à la fois sur les résultats des inventaires menés dans le cadre de l'étude et sur les potentialités d'accueil des différents habitats pour la faune et la flore.

Ainsi, chaque parcelle ou unité d'habitat se voit attribuer le niveau d'enjeu écologique défini pour chaque espèce dont elle constitue l'habitat. Il est ainsi possible de passer d'un niveau d'enjeu par espèce (dans le tableau de synthèse des espèces constituant un enjeu écologique à chaque période du cycle de vie) à une représentation cartographique des enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Lorsque plusieurs espèces utilisent la même parcelle ou la même unité d'habitat, le niveau correspondant à l'espèce qui constitue l'enjeu le plus fort est retenu.

3.6.2 Méthodes d'évaluation des impacts

Dans le cadre de cette étude réglementaire, une caractérisation des impacts du projet sur le patrimoine naturel de l'aire d'étude a été réalisée.

Nous nous concentrons ici sur les effets négatifs du projet.

Sur la base d'une typologie des effets prévisibles du projet et d'une quantification simple de ceux-ci, les niveaux d'impact ont été évalués selon les critères suivants :

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

- Caractéristiques propres à l'effet considéré :
 - Grand type d'effet (effet direct ou indirect : destruction, dégradation, perturbation...);
 - Période d'occurrence (pendant, ou hors, période de vulnérabilité des espèces / en phase de travaux ou d'exploitation) et durée de l'effet (effet temporaire/permanent) ;
 - Portée de l'effet (court, moyen ou long terme) ;
 - Intensité de l'effet (pollution diffuse, destruction totale...).
- Niveau d'enjeu écologique de l'élément concerné par l'effet ;
- Autres caractéristiques propres à l'élément concerné par l'effet :
 - Nature précise de l'élément (habitat d'espèce, individus...);
 - Surface / longueur relative concernée ;
 - Effectif relatif concerné ;
 - Sensibilité immédiate de l'élément impacté à l'effet ;
 - Capacité d'autorégénération (résilience) de l'élément impacté après l'effet, sur l'aire d'étude.
- Aléa contextuel / environnemental (éléments de nature à réduire ou à augmenter localement la probabilité d'occurrence de l'effet) ;
- Performance vis-à-vis de l'effet des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet.
- ...

Les impacts considérés ici intègrent les mesures d'évitement et de réduction des effets ; il s'agit donc d'impacts résiduels.

Dans le prolongement logique de l'évaluation des enjeux, chaque niveau d'impact résiduel est associé à une portée géographique. L'échelle suivante a été retenue :

Impact TRES FORT (= MAJEUR) : impact de portée nationale voire internationale
Impact FORT : impact de portée régionale à supra-régionale
Impact MOYEN (= MODERE) : impact de portée départementale à supra-départementale
Impact FAIBLE : impact de portée locale à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...)
Impact NEGLIGEABLE : impact de portée locale à l'échelle de la seule aire d'étude
Impact NUL : absence d'impact

Le terme de « notable », codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, est utilisé dans les études d'impact pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte.

Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel dont le niveau n'est ni faible ni négligeable à l'échelle de l'aire d'étude (impacts supérieurs ou égaux à moyens) et donc généralement de nature à déclencher une action de compensation.

3.6.3 Méthode d'évaluation des impacts cumulés

Une analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus a été menée. Ils correspondent aux impacts globaux de l'ensemble des projets d'aménagement situés dans l'aire

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

d'étude élargie et dont les impacts peuvent s'ajouter les uns aux autres (interactions possibles). Les projets à prendre en compte sont ceux, ayant fait l'objet, à la date du dépôt de la présente étude d'impact :

- D'un document d'incidence pour demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique (article R. 214-6 du Code de l'environnement) ;
- Et/ou d'une étude d'impact, et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Une recherche des projets susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le projet d'extension de la plateforme de traitement de DBS a été réalisée par Biotope au sein de l'aire d'étude élargie.

Cette méthode trouve ses limites dans le fait que les informations disponibles sont peu ou partiellement accessibles et très hétérogènes.

3.6.4 Méthodes d'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences porte spécifiquement sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites, c'est-à-dire les espèces et habitats inscrits dans le Formulaire Standard de Données ET/OU dans l'arrêté ministériel de désignation du site (ZSC ou ZPS) ET/OU dans le diagnostic écologique validé du Docob.

La présente étude prend en considération les incidences éventuelles induites par la réalisation des différents aménagements et les différentes phases (phase chantier, phase d'exploitation) composant le projet global.

Enfin, pour quantifier les incidences, l'analyse s'est fondée sur une comparaison entre les surfaces d'habitats impactées par le projet au regard des surfaces disponibles à l'échelle du site Natura 2000 ainsi que sur l'état de conservation et les dynamiques de végétation par entités d'habitats. Ainsi, le caractère significatif des incidences est évalué à l'échelle du site Natura 2000.

2

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune correspond à l'état actuel de l'environnement, également dénommé « scénario de référence » dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement).

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

1 Contexte écologique du projet

1.1 Généralités

L'aire d'étude rapprochée se situe en contexte urbanisé, au sud de la commune de Colombier-Saugnieu. La zone du projet se situe entre le centre historique de Colombier-Saugnieu à l'est et l'A432 et l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à l'ouest.

L'aire d'étude rapprochée comprends principalement les locaux actuels de DBS recyclages avec les deux parcelles concernées par le nouvel aménagement au nord-est et une friche en longueur le long de l'autoroute A432. Historiquement les deux parcelles au nord-est faisaient partie d'une ancienne carrière réaménagée depuis. Les sols de ces deux parcelles sont donc constitués de remblais. De plus, le nombre de passage de camion, assez important sur ces parcelles, limite leurs intérêts d'un point de vue écologique. Toutefois au vu du tassement du sol, des ornières en eau favorables aux amphibiens peuvent temporairement être présentes. La friche quant à elle est une zone en cours de développement ou peuvent se développer des espèces caractéristiques des milieux semi ouvert.

1.2 Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude élargie a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, etc.
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Les tableaux suivant (cf. Tableau 6 et Tableau 7) présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude élargie, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, les éléments concernant la vie administrative des sites.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 6 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude élargie

Le périmètre recoupe l'aire d'étude rapprochée
Le périmètre est en limite ou en interaction potentielle avec l'aire d'étude rapprochée
Le périmètre recoupe l'aire d'étude élargie mais n'est pas en interaction avec l'aire d'étude rapprochée

1.2.1 Zonages réglementaires : Natura 2000


Présentation des sites Natura 2000 situés dans l'aire d'étude élargie

Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'est concerné ou en lien direct avec l'aire d'étude élargie. Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude rapprochée est le Site d'Importance Communautaire (SIC) de L'Isle Crémieu (FR820172), situé à plus de 6 km.

Évaluation des possibilités d'incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 FR 8201727 « Isle Crémieu » est situé à plus de 6 km de l'aire d'étude rapprochée. Au vu des espèces à l'origine de la désignation de ce site, de la distance importante et du type de milieu présent sur l'aire d'étude, aucun lien fonctionnel ne semble être connu entre le site Natura 2000 et l'aire d'étude rapprochée.

Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée. En conséquence, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce projet concernant le site FR 8201727 « Isle Crémieu ».

 Cf. Carte 1 : Zonages réglementaires et zonages d'inventaires du patrimoine naturel

1.2.2 Autres zonages du patrimoine naturel

Un autre zonage réglementaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie :

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ;

Cinq autres zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie :

- Six Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont un de type II et cinq de type I ;

Un autre zonage du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude élargie :

- Un site du Conservatoire des Espaces Naturels ;

Tableau 7 : Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude élargie

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude
Autres zonages règlementaire			
APPB	/	Marais de Montanet	4,2 km
Zonages d'inventaires			

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude
ZNIEFF1	820032296	Prairies de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry	0,2 km
ZNIEFF1	820030523	Boisements humides de la Garenne	3,4 km
ZNIEFF1	820000370	Bois de la Chana	3,6 km
ZNIEFF1	820032297	Prairies de Pusignan	3,8 km
ZNIEFF1	820030264	Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre	4,3 km
ZNIEFF2	820030272	Ensemble fonctionnel des vallées de la bourbre et du catelan	3,5 km
Autres zonages			
Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels	FR1500351	Bourbre - aval	1,9 km

1.3 Synthèse du contexte écologique du projet

L'aire d'étude se situe en contexte anthropisé et présente une matrice dominée par des espaces artificialisés (notamment Aéroport de Lyon saint Exupéry, la commune de Colombier Saugnieu, Saint Bonnet de Mure à l'ouest et le Parc d'Activité de Chesnes au Sud) et agricoles. Cette matrice est parsemée ponctuellement d'alignements d'arbres et de milieux arborés (petits bois, bosquets, squares, parcs...), constituant des corridors. A l'ouest de l'aire d'étude rapprochée, les prairies de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry constitue un milieu ouvert naturel bien que dégradé, d'une superficie relativement importante.

D'autre part, aucune zones Natura 2000 et seul un zonage réglementaire est situé dans l'aire d'étude éloignée : un arrêté préfectoral de protection de biotope. Six zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont également concernés par l'aire d'étude éloignée : Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et une de type II.

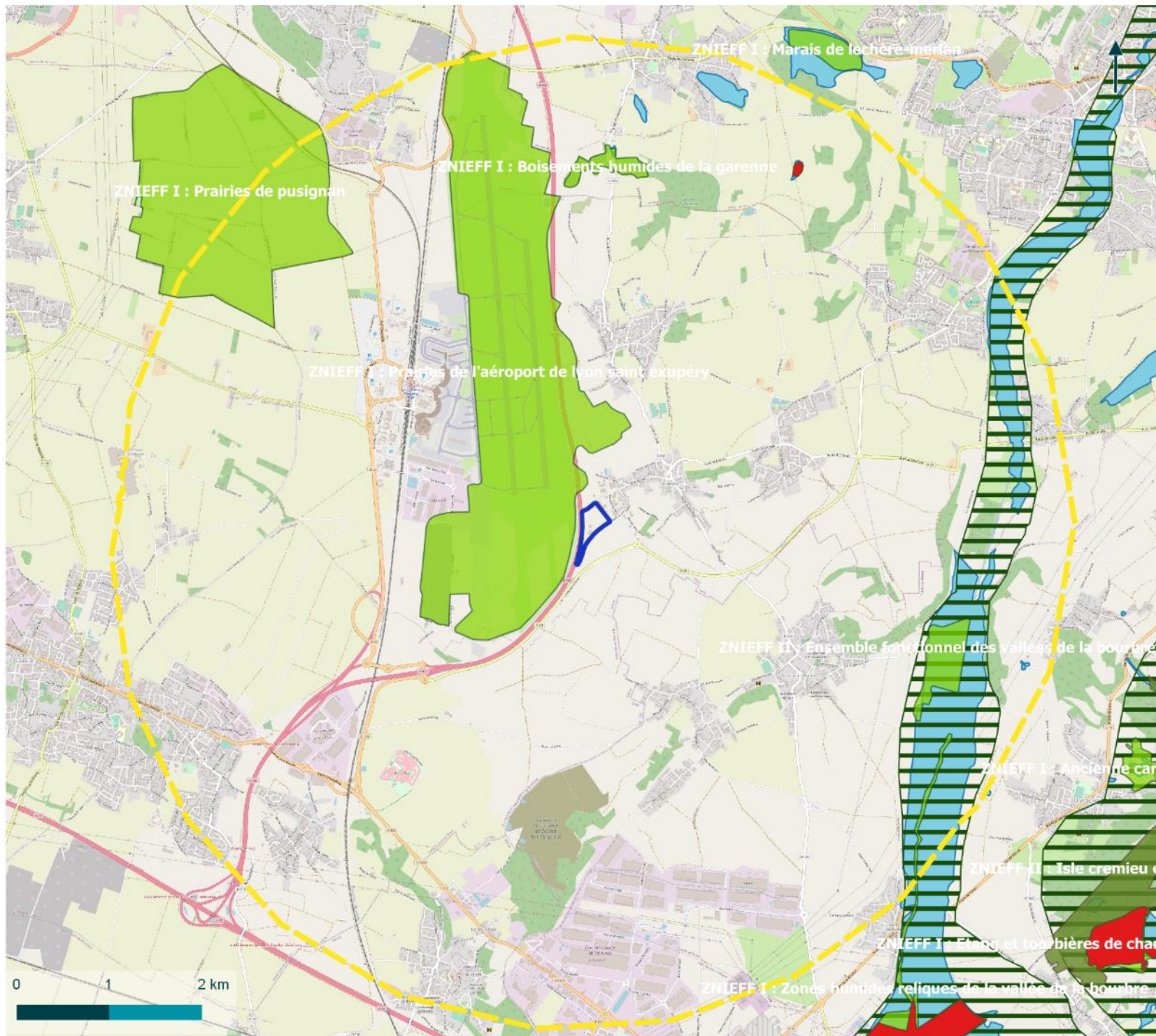
Au regard :

- De la connaissance actuelle de l'aire d'étude rapprochée,
- De l'absence de lien fonctionnel direct entre l'aire d'étude rapprochée et le site Natura 2000 le plus proche
- De l'existence possible de liens fonctionnels entre l'aire d'étude rapprochée et les prairies de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry

- Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée.

- En conséquence, aucune incidence significative du projet n'est à attendre sur le site Natura 2000 situé au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune évaluation plus poussée n'est requise pour ce projet

- En revanche, des interactions sont possibles entre la zone du projet et les prairies de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry. Ce site pourrait être à prendre en considération dans le processus d'élaboration des caractéristiques de projet et des mesures. Ces interactions sont toutefois minimales si elles existent, les deux sites étant séparés par l'A432.



Zonages réglementaires et zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Projet d'extension du site de DBS Recyclage à Colombier Saunieu (69)

Zonages nature réglementaires

■ Arrêté Préf. de Protection de Biotope

Natura 2000

■ Directive Habitats - ZSC

Inventaire : ZNIEFF et ZICO

■ Znieff de type 1

■ Znieff de type 2

Inventaire Zones humides

■ Zones humides

Aires d'étude

■ Aire d'étude élargie

■ Aire d'étude rapprochée



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

2 Habitats naturels et flore

2.1 Habitats naturels

 Cf. Carte : Habitats naturels

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, la cartographie des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

2.1.1 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

L'expertise des habitats naturels a permis de recenser 21 types d'habitats naturels, regroupés en quatre grandes catégories :

- Habitats ouverts, semi-ouverts ;
- Habitats boisés ;
- Habitats artificiels ;
- Habitats végétalisés en milieu urbain (haies, pelouses ornementales, etc.)

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte agricole et urbain voué essentiellement aux cultures céréalières (Orge, blé), de maïs, tournesol et colza. Sa proximité avec la zone d'activités de l'Aéroport de Lyon induit une influence anthropique forte et la présence de nombreux milieux artificialisés et perturbés, notamment au nord et à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée (présence d'une carrière en activité). Le reste de l'aire d'étude rapprochée est occupé principalement par les cultures et prairies mésophiles améliorées qui ne laissent que peu de place à la végétation spontanée et à une diversité spécifique élevée.

2.1.2 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Le tableau suivant (cf. Tableau 8) précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude et l'enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 8 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

Tableau 9 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée								
Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie Grand Lyon	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Surface sur l'aire d'étude rapprochée	Pourcentage de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Friche vivace subouverte mésothermophile à Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) et Picride fausse-éperviaire (<i>Picris hieracioides</i>) Friche mésophile à mésoxérophile des sols neutres à basiques établie dans les terrains vagues, sur les talus routiers, dans les jachères et les champs abandonnés. Ce groupement se développe ici au contact des friches annuelles subnitrophiles et des prairies semées améliorées.	<i>Daucus caroti - Picridetum hieracioidis</i> (Faber) Görs 1966	-	E5.11	-	p	1,65 ha	19,30 %	Faible
Ourlet en nappe thermoclinophile à Aigremoine (<i>Agrimonia eupatoria</i>) et Trèfle intermédiaire (<i>Trifolium medium</i>) Ourlet linéaire ou en nappe, thermoclinophile, héliophile, mésophile, établis sur des sols basiques à acidiclinales, au niveau de plateaux ou dans des pentes calcaires d'exposition variée. Installé sur l'aire d'étude en lisières des fruticées mésophiles de Prunellier.	<i>Trifolium medii - Agrimonietum eupatoriae</i> T. Müll. 1962	-	E5.22	6210	NC	1,18 ha	13,79 %	Faible
Fourré dense mésophile à Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) et Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) Fourré psychrophile et acidoclinophile à tendance subatlantique-subcontinentale, en lien avec des ourlets faiblement à fortement eutrophiles. Fourré dense, souvent en forme de haie bocagère, surtout dominé par <i>Crataegus monogyna</i> .	<i>Pruno spinosae - Crataegetum monogynae</i> Hueck 1931	-	F3.11	-	p	0,34 ha	4,03 %	Faible
Fourré pionnier à Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>) et Ronces (<i>Rubus spp.</i>) Genistaie à ronces pionnière et acidoclinophile, établie sous climat subatlantique à subcontinental.	<i>cf. Rubo plicati - Sarothamnetum scoparii</i> H.E. Weber 1987	-	F3.11	-	p	0,18 ha	2,09 %	Faible

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 9 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie Grand Lyon	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Surface sur l'aire d'étude rapprochée	Pourcentage de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Frênaie post-pionnière nitrocline à Benoîte des villes (<i>Geum urbanum</i>) Phases pionnières forestières constituées par des essences pionnières et nomades (Frêne commun principalement), parfois exotiques, avec souvent strate herbacée de type ourlet.	Cf. Groupement à <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Geum urbanum</i> (C. Roux in Thébaud et al. 2014)	-	G1.A2 9	-	NC	0,09 ha	1,11 %	Faible
Boisement et fourré secondaires très anthropisés de Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>) et Grande Chélidoine (<i>Chelidonium majus</i>) Boisement pionnier pré-forestier et secondaire, acidiphile à neutrophile, mésophile à mésoxérophile et thermophile, colonisant les coupes forestières, les friches agricoles et industrielles et les berges de cours d'eau.	<i>Chelidonio majoris</i> - <i>Robinetum pseudoacaciae</i> Hadac et Sofron 1980	-	G1.C3	-	NC	0,40 ha	4,71 %	Faible
Friche annuelle subnitrophile basiphile des lieux perturbés à Vergerettes (<i>Erigeron spp.</i>) et Laitue scariole (<i>Lactuca serriola</i>) Friche subnitrophile et basiphile des substrats peu épais dans des lieux perturbés, surtout dominée par les vergerettes (<i>Erigeron canadensis</i> et <i>sumatrensis</i>). Faciès locaux à Ambroisie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>). Principalement localisées dans les anciennes zones de stockage perturbées par le passage d'engins divers.	<i>Erigeronto canadensis</i> - <i>Lactucetum serriolae</i> Lohmeyer ex Oberd. 1957	-	E5.11	-	p	0,04 ha	0,43 %	Négligeable
Ronciers Fruticée basse monospécifique de recolonisation de divers types de friches et ourlets.	<i>Pruno spinosae-Rubion radulae</i> H.E.Weber 1974	-	F3.131	-	NC	0,17 ha	2,03 %	Négligeable

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 9 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

Libellé de l'habitat naturel, Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie Grand Lyon	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Surface sur l'aire d'étude rapprochée	Pourcentage de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Végétation herbacée commensale, nitratophile et thermophile à Pied-de-coq (<i>Echinochloa crus-galli</i>) et Amaranthes (<i>Amaranthus spp.</i>) Végétation herbacée commensale, nitratophile et thermophile, à développement estival, résistante aux herbicides (principalement liée aux cultures de maïs, établie sur sols limono-caillouteux, calcaires et drainants).	<i>cf. Amarantho - Chenopodietum</i> Schubert 1989	-	I1.3	-	NC	0,04 ha	0,47 %	Négligeable
Alignement d'arbres Alignements plus ou moins ininterrompus d'arbres formant des bandes à l'intérieur d'une mosaïque d'habitats herbeux ou de cultures ou le long des routes, généralement utilisés comme abri ou ombrage	-	-	G5.1	-	NC	0,05 ha	0,56 %	Nul
Plantations et petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	-	-	G5.2	-	NC	0,03 ha	0,37 %	Nul
Sentier, chemin agricole	-	-	H5.61	-	NC	0,02 ha	0,25 %	Nul
Site industriel, stockage de matériaux	-	-	J1.4	-	NC	4,22 ha	42,45 %	Nul
Infrastructures routières et de stationnement	-	-	J4.2	-	NC	0,01 ha	0,12 %	Nul
Bassin artificiel	-	-	J5.3	-	NC	0,11 ha	1,30 %	Nul

Libellé de l'habitat naturel : dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude rapprochée, issues principalement du référentiel régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016) ou aussi des typologies Grand Lyon, CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou EUNIS (Louvel et al., 2013). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.

Rattachement phytosociologique : syntaxon phytosociologique au niveau de l'alliance par défaut, voire de rang inférieur lorsque cela est possible (sous-alliance association, groupement...), selon le prodrome des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004) et autres publications du prodrome des végétations de France 2 (Cf. bibliographie).

Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel *et al.*, 2013).

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.

Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes et/ou selon le Prodrome des végétations de France. Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques ni des critères floristiques – Légende : « H » => Humide ; « p » => *pro parte*. « NC » => non concerné.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 3 : Habitats naturels sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire © Biotope



Friche vivace subouverte mésothermophile à Carotte sauvage (*Daucus carota*) et Picride fausse-éperviaire (*Picris hieracioides*)



Mosaïque d'ourlet en nappe thermoclinophile à Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*) et Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*) et de fourré dense mésophile à Prunellier (*Prunus spinosa*) et Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

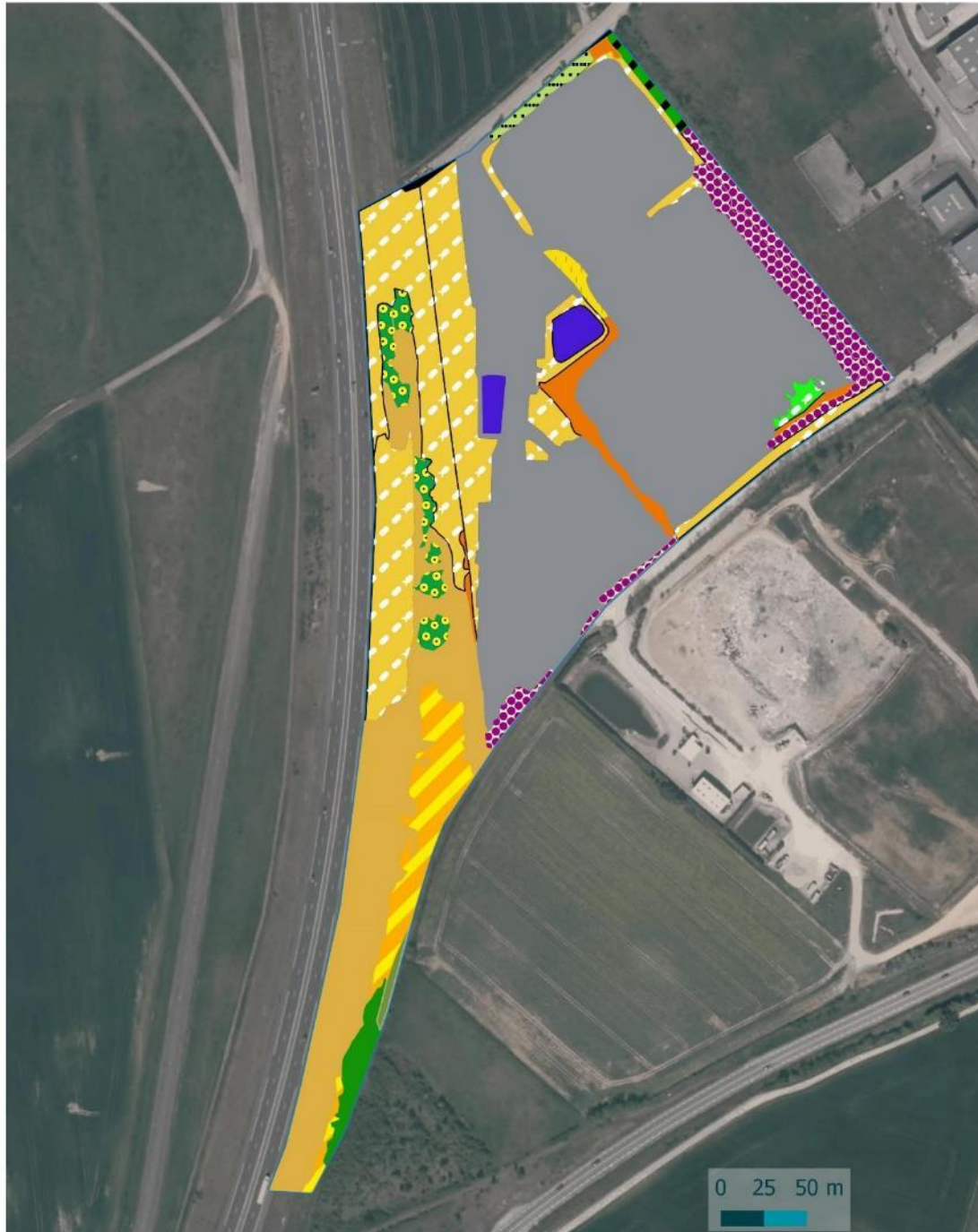


Friche annuelle subnitrophile basiphile des lieux perturbés à Vergerettes (*Erigeron spp.*) et Laitue scariolle (*Lactuca serriola*)



Fourré pionnier à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et Ronces (*Rubus spp.*)

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



© DBS - Tous droits réservés - Source : Orthophoto - Cartographie : Biotope, 2020



Légende

 Cf. carte suivante

Habitats naturels
Projet d'extension de site



olet milieux
naturels intégrant une
évaluation d'incidences Natura



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Habitats naturels

-  E5.11 - Friche annuelle subnitrophile à Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) et Laitue scariote (*Lactuca scariola*)
-  E5.11 - Friche vivace subouverte mésothermophile à Carotte sauvage (*Daucus carota*) et Picride fausse-éperviaire (*Picris hieracioides*)
-  E5.22 - Ourlet en nappe thermoclinophile à Aigremoine (*Agrimonia eupatoria*) et Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*)
-  F3.11 - Fourré dense mésophile à Prunellier (*Prunus spinosa*) et Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
-  F3.131 - Ronciers
-  F3.14 - Fourré pionnier à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et Ronces (*Rubus* spp.)
-  G1.A29 - Frênaie post-pionnière nitrocline à Benoîte des villes (*Geum urbanum*)
-  G1.C3 - Boisement et fourrés secondaires très anthropisés de Robinier (*Robinia pseudoacacia*) et Grande Chélidoine (*Chelidonium majus*)
-  G5.1 - Alignement d'arbres
-  G5.2 - Plantations et petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
-  H5.61 - Sentier, chemin agricole
-  I1.3 - Végétation herbacée commensale, nitratophile et thermophile à Pied-de-coq (*Echinochloa crus-galli*) et Amaranthes (*Amaranthus* spp.)
-  J1.4 - Site industriel, stockage de matériaux
-  J4.2 - Infrastructures routières et de stationnement
-  J5.3 - Bassin artificiel
-  Aire d'étude

2.1.3 Bilan concernant les habitats et enjeux associés

21 types d'habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Celle-ci est principalement constituée de milieux artificiels (site industriel en activité) et d'un complexe de friches vivaces et d'ourlets thermoclines en dehors de la zone d'activité.


Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique considéré comme globalement négligeable et localement faible pour les habitats naturels.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

2.2 Flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain de la flore a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées).

 **Cf. Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée**

 **Cf. Carte : Espèces végétales exotiques envahissantes**

2.2.1 Analyse bibliographique

Plusieurs espèces végétales patrimoniales et protégées sont connues sur la commune de Colombier-Saugnieu (d'après PIFH, 2020). Toutefois, la majorité de ces espèces sont inféodées à des pelouses sèches calcaréo-sableuses diversifiées et dans un bon état de conservation (*Neotinea tridentata*, *Anacamptis fragrans*, *Anemone rubra* et *Phleum arenarium*). L'aire d'étude abrite des communautés végétales liées à des milieux perturbés et soumis à une dynamique végétale progressive importante. Aucune des espèces citées précédemment n'ont été observées.

2.2.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques, 102 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée (annexe 4). Ce résultat apparaît conforme à ce qui peut être attendu compte tenu de la taille de l'aire d'étude immédiate, de la diversité de milieux naturels et de la pression d'observation.

À titre de comparaison, 629 espèces sont connues sur la commune de Colombier-Saugnieu (source PIFH, 2020).

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée au sein de l'aire d'étude rapprochée.

La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée est globalement faible au sein de l'aire d'étude, ce qui est cohérent par rapport à son caractère anthropisé et dégradé. Seules les parcelles colonisées par des friches vivaces mixtes et annuelles comportent une diversité floristique d'espèces ubiquistes classique.

2.2.3 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 10) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 10 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Espèces exotiques envahissantes								
Douze espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : Ambrosie élevée (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) ; Armoise annuelle (<i>Artemisia annua</i>) ; Armoise des frères Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i>) ; Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i>) ; Vergerette du Canada (<i>Erigeron canadensis</i>) ; Vergerette de Barcelone (<i>Erigeron sumatrensis</i>), Panic à fleurs dichotomes (<i>Panicum dichotomiflorum</i>) ; Alpiste des Canaries (<i>Phalaris canariensis</i>) ; Polypogon maritime (<i>Polypogon maritimus</i>) ; Renouée de Bohême (<i>Reynoutria x bohémica</i>) ; Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>) ; Solidage géant (<i>Solidago gigantea</i>) ; Sorgho d'Alep (<i>Sorghum halepense</i>) ; Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>),. Parmi elles, toutes (sauf l'Alpiste des Canaries et le Polypogon maritime) peuvent présenter un caractère envahissant et se substituer à la végétation originelle de la région Rhône-Alpes ; elles sont alors qualifiées d'envahissantes.								Nul

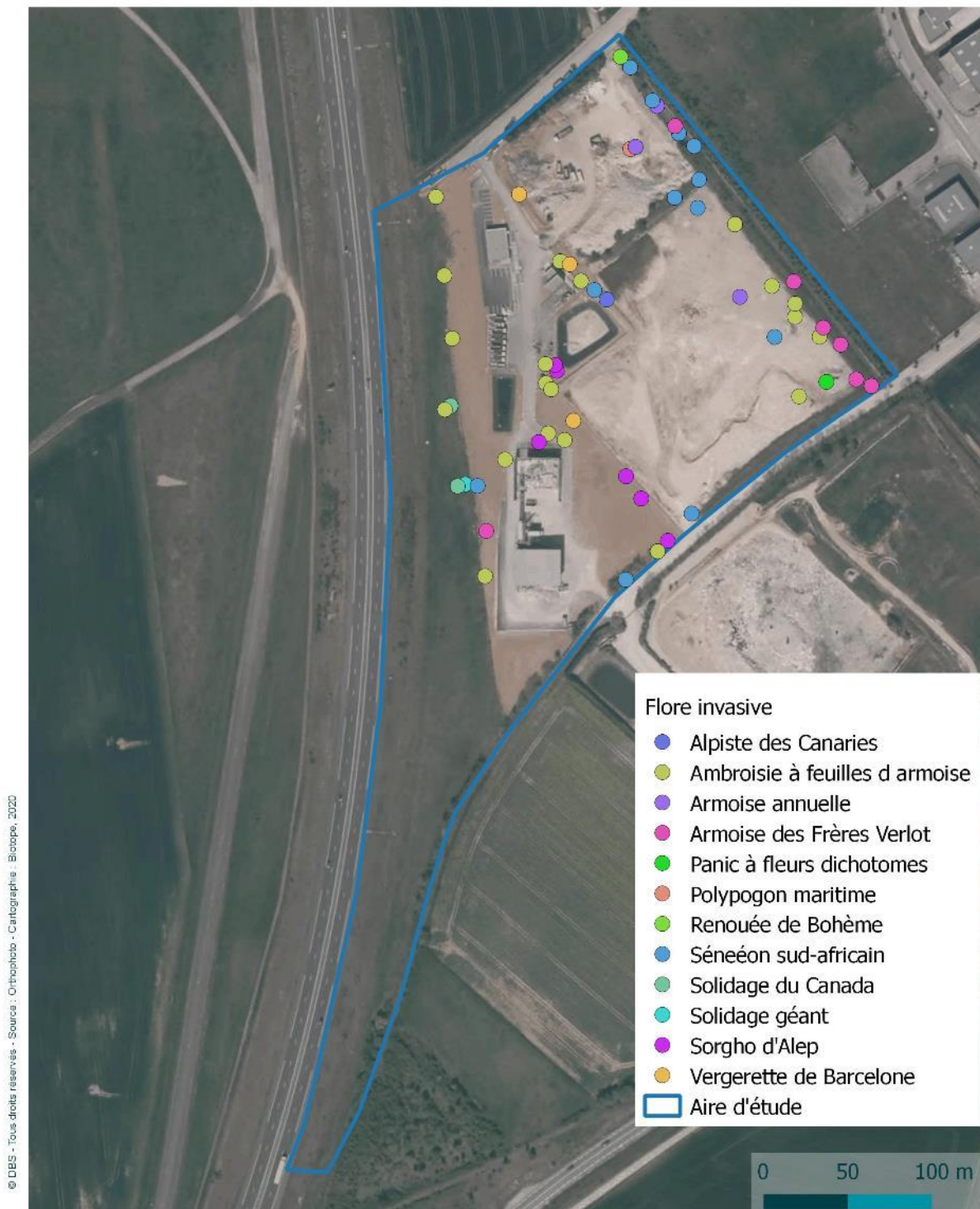
Légende :

LRR : Liste rouge régionale Rhône-Alpes (ANTONETTI P. & LEGLAND T., 2014)

Dét. ZNIEFF : D : espèce déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes (PACHE G., 2018).

Niveau de rareté : rareté à l'échelle régionale (CBNMA et CBNMC, 2011)

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

2.2.4 Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés

102 espèces floristiques ont pu être identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent caractère remarquable :

- Douze espèces exotiques à caractère envahissant.

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3 Faune

3.1 Insectes

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des insectes a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des lépidoptères (papillons de jour), des orthoptères (sauterelles, criquets, grillons), des odonates (libellules) et des coléoptères (scarabées).

3.1.1 Analyse bibliographique

Trois espèces sont citées dans la bibliographie communale et les données Znieff.

Nom vernaculaire (<i>Nom scientifique</i>)	Protection	Liste rouge		Enjeu régional	Commentaire
		FR	RA		
Cordulie à taches jaunes <i>Somatochlora flavomaculata</i>	-	LC	LC	Faible Très menacé dans le Rhône	Donnée LPO
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	PN		Orange	Faible	Donnée LPO
Mélitée des linaires <i>Melitaea deione</i>		LC	DD	Faible	Donnée LPO

3.1.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

31 espèces d'insectes (19 lépidoptères, 11 orthoptères et 1 névroptères) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Figure 4 : Mélitée du mélampyre, Ascalaphe soufré, Mégère © Biotope.

La richesse entomologique est globalement faible. En effet, elle est liée à faible diversité d'habitats disponibles et leur forte artificialisation. La quasi-totalité des espèces recensées est par ailleurs strictement liée à la friche en bord d'autoroute.

3.1.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Le site est globalement catégorisable en deux grandes entités distinctes :

- Les parcelles situées au sein de l'entreprise en activité sont très fortement rudérales : bassins artificiels, pelouses anthropiques entretenues, déchets, gravats, voies carrossables etc... : ces espaces ne constituent aucun intérêt pour l'entomofaune, même ubiquiste ;
- Les parcelles situées en dehors de l'entreprise en activité et notamment la parcelle comprise entre DBS et le domaine autoroutier : celle-ci est constituée d'habitats herbacés en mosaïque avec des fruticées plus ou moins denses et entrecoupées de haies thermophiles. Ces secteurs sont d'un intérêt nettement supérieur, quoique restant faible.



Figure 5 : Pelouse anthropique et bassin de décantation, dans l'emprise © Biotope.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Figure 6 : Friche arbustive, hors emprise

3.1.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

31 espèces d'insectes (19 lépidoptères, 11 orthoptères et 1 névroptère) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les friches herbacées en bord d'autoroute sur la partie Ouest de l'aire d'étude. Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a pu être inventoriée. Les milieux situés au sein de l'entreprise sont nettement défavorables à l'entomofaune.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les insectes.

3.2 Amphibiens


La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.


Pour rappel, l'expertise de terrain des amphibiens a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des anoures (crapauds, grenouilles) et des urodèles (tritons, salamandres).

3.2.1 Analyse bibliographique

De nombreuses données bibliographiques sont disponibles sur le secteur d'étude et sont issues soit des fiches des Znieff proches (notamment l'aéroport), soit des données communales (Colombier-Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure et Satolas-et-Bonce).

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Protection	Liste rouge			Enjeu régional	Commentaire
		FR	RA	38		
Rainette verte <i>Hyla arborea</i>	PN	LC	VU	EN	Fort	Donnée LPO
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	PN	LC	NT	VU	Moyen	Donnée LPO

 Cf. **Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats**

 Cf. **Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée**

 Cf. **Carte : Amphibiens**

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	PN	LC	NT		Moyen	Donnée LPO
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>	PN	LC	NT	NT	Moyen	Donnée LPO
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	PN	LC	LC		Faible	Donnée LPO
Alyte accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>	PN	LC	LC	NT	Faible	Donnée LPO
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	PN	LC	LC	NT	Faible	Donnée LPO
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	PN	LC	LC		Faible	Donnée LPO
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>	PN	LC	LC		Nul	Donnée LPO
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	PN	LC	LC		Nul	Donnée LPO

3.2.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Deux espèces d'amphibiens sont présentes sur et à proximité de l'aire d'étude rapprochée :

- Deux espèces observées lors des inventaires de terrain de 2020 :
 - La Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) ;
 - La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

La richesse batrachologique est très faible et liée à la très faible disponibilité en milieux aquatiques, par ailleurs très anthropisés.

3.2.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Les habitats disponibles sur l'aire d'étude sont très réduits et très peu fonctionnels.

L'aire d'étude n'abrite que deux types de milieux aquatiques :

- De vastes bassins de décantation profondément artificiels, inexploitable par les amphibiens, en dehors de la Grenouille rieuse et de la Grenouille verte ;
- De vastes surfaces de mares temporaires, à lame d'eau faible à très faible, inexploitable par les amphibiens, en dehors d'espèces fortement pionnières comme le Crapaud calamite.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Même si aucune preuve de reproduction n'a pu être mise en évidence sur le site pour les deux espèces contactées, un milieu aquatique atypique a été découvert abritant une vingtaine de grenouilles rieuses.

3.2.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 11) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 11 : Statuts et enjeux écologiques des amphibiens remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Grenouille verte <i>Pelophylax kl esculentus</i>		Art. 5	NT	DD	-	-	Espèce très peu présente sur l'aire d'étude, en mélange avec l'espèce ci-dessous. Reproduction peu probable	Faible
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>		Art. 3	LC	NA	-	-	Espèce présente en mélange avec la Grenouille verte, largement dominante.	Sans objet

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

Art. 5 : espèces inscrites l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre : interdiction de la mutilation des individus.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



© DBS - Tous droits réservés - Source : Orthophoto - Cartographie : Biotope, 2020



Amphibiens

Projet d'extension de site

- Aire d'étude
- Grenouille verte
- Grenouille rieuse

Habitats

- Enjeu faible - reproduction
- Enjeu faible - hivernage



aux
latura

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.2.5 Bilan concernant les amphibiens et enjeux associés

Deux espèces d'amphibiens sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Deux espèces sont protégées ;
- Une espèce constitue un enjeu écologique faible.

L'aire d'étude présente un intérêt très faible pour la batrachofaune : milieux aquatiques peu présents, fortement anthropisés, absence d'habitats terrestres de qualité etc. Seules deux espèces fortement ubiquistes sont présentes en faibles effectifs sur l'aire d'étude, dont la Grenouille rieuse nettement dominante. Aucune preuve de reproduction n'a été constatée.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible à très faible pour les amphibiens.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.3 Reptiles

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des reptiles a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des Chéloniens (tortues) et des Squamates (lézards, geckos, serpents).

3.3.1 Analyse bibliographique

Les données bibliographiques disponibles sur le secteur d'étude sont présentées ci-dessous.

Nom vernaculaire (<i>Nom scientifique</i>)	Protection	Liste rouge		Enjeu régional	Commentaire
		FR	RA		
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	PN	LC	LC	Faible	Donnée LPO
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	PN	LC	LC	Faible	Donnée LPO
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	PN	LC	LC	Faible	Donnée LPO
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	PN	LC	LC	Faible	Donnée LPO

3.3.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Trois espèces de reptiles ont été inventoriées dans l'aire d'étude rapprochée :

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ;
- L'Orvet (*Anguis fragilis*).


Eu égard aux milieux présents, l'intégralité des espèces citées en bibliographie est considérée comme présente, sur ou à proximité de la parcelle.


La richesse herpétologique est faible et principalement liée aux friches ouvertes thermophiles en dehors du site exploité.

3.3.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Le site est globalement catégorisable en deux grandes entités distinctes :

- Les parcelles situées au sein de l'entreprise en activité sont très fortement rudérales : bassins artificiels, pelouses anthropiques entretenues, déchets, gravats, voies carrossables etc... et sont soumises à des dérangements humains fréquents : ces espaces ne constituent qu'un intérêt très faible, et uniquement pour le Lézard des murailles ;
- Les parcelles situées en dehors de l'entreprise en activité et notamment la parcelle comprise entre DBS et le domaine autoroutier : celle-ci est constituée d'habitats

 Cf. Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

 Cf. Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

 Cf. Carte : Reptiles

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

herbacés en mosaïque avec des fruticées plus ou moins denses et entrecoupées de haies thermophiles. Ces secteurs sont d'un intérêt nettement supérieur, quoique restant faible.

Figure 7 : Habitats favorables aux reptiles sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Lézard des murailles sur un tas de poutres



Remblais pierreux



Bords de voirie



Friche arbustive thermophile

3.3.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 12) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 12 : Statuts et enjeux écologiques des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	-	Art. 2	LC	LC	-	-	L'espèce n'a pas été vue mais est citée en bibliographie et les habitats lui sont favorables, notamment les secteurs en friche de l'extrême sud de l'aire d'étude.	Faible
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	-	Art. 2	LC	LC	-	-	Espèce largement présente sur les diverses haies et zones de fourrés de l'aire d'étude, uniquement sur les secteurs thermophiles en bordure d'autoroute	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	-	Art. 2	LC	LC	-	-	Le lézard des murailles est la seule des espèces présente au sein de l'entreprise en activité, en effectifs plutôt faibles.	Faible
Orvet <i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 2	LC	LC	-	-	L'espèce n'a été vue qu'à une seule reprise, elle est probablement cantonnée aux secteurs les plus boisés de l'extrême sud de l'aire d'étude.	Faible
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	-	Art. 2	LC	LC	-	-	L'espèce n'a pas été vue mais est citée en bibliographie et les habitats lui sont favorables, notamment les secteurs les plus boisés de l'extrême sud de l'aire d'étude.	Faible

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

Art. 5 : espèces inscrites l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre : interdiction de la mutilation des individus.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.



Reptiles

Projet d'extension de site

-  Aire d'étude
-  Orvet
-  Couleuvre verte et jaune
-  Lézard des murailles
-  Habitats favorables
-  Habitats peu favorables
-  Habitats défavorables



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.3.5 Bilan concernant les reptiles et enjeux associés

Cinq espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- 5 espèces sont protégées ;
- 5 espèces constituent un enjeu écologique faible.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les zones ouvertes enrichies en bordure d'autoroute A432, qui abritent la totalité des espèces inventoriées. Le site exploité en lui-même ne constitue qu'à grand peine un habitat d'espèce dégradé pour la Lézard des murailles.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.4 Oiseaux

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des oiseaux a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les espèces nicheuses et migratrices.

3.4.1 Analyse bibliographique

Le nombre d'études naturalistes réalisées récemment dans le secteur de l'aéroport de Lyon est important. Les oiseaux représentent un groupe à enjeu ressortant de l'ensemble de ces études, notamment le cortège des milieux ouverts et prairiaux largement représentés en raison des vastes milieux disponibles.

Parmi les espèces nicheuses les plus remarquables, nous pouvons citer entre autres : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) ; le Bruant Proyer (*Emberiza calandra*) ; le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ; la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) ; le Hibou moyen-duc (*Asio otus*) ; l'Hirondelle de rivage (*Hirundo rustica*) ; l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) ; l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) ; le Petit gravelot (*Charadrius dubius*) ; le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

La plupart de ces espèces est susceptible de fréquenter la zone d'étude en transit/halte migratoire et/ou hivernage. Au regard des habitats présents sur le secteur d'étude, seul le Bruant Proyer, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe sont susceptibles d'être présent en nidification. Ces dernières ont effectivement été observées sur le secteur d'étude en période de nidification lors de nos passages.

Les rapports des Plans Locaux de Sauvegarde de l'Œdicnème Criard (source LPO/APIE, 2016-2019) ont également été consultés. Aucune donnée n'est disponible sur la zone d'étude.

3.4.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

En période de reproduction

Vingt-quatre espèces sont présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :

- Vingt-quatre espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
 - Vingt-cinq espèces nicheuses (certaines, probables ou possibles) sur l'aire d'étude rapprochée ;
 - Huit espèces non nicheuses mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
 - Une espèce strictement migratrice : Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

La liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe 4.

Avec 24 espèces nicheuses ou possiblement nicheuses sur le site d'étude, la richesse avifaunistique est plutôt faible en période de reproduction. La zone en activité, très artificialisée, est très peu favorable à la diversité en oiseaux. Le secteur ouest, végétalisé et diversifié, est bien plus favorable mais les habitats présents restent de petites tailles et isolés, ce qui limite le nombre d'espèces présentes.



Cf. Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats



Cf. Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée



Cf. Carte : Oiseaux

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.4.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

En période de reproduction

Il est possible de regrouper les espèces présentes – ou considérées comme telles - en cinq cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement, notamment en période de reproduction (cf. Tableau 13 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée

Tableau 13 : Synthèse des cortèges d'oiseaux en période de reproduction sur l'aire d'étude rapprochée

Cortège des oiseaux	Espèces nicheuses (dont protégées)	Espèces non nicheuses (dont protégées)	Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges
Milieux herbacés	3 (2)	2 (1)	Prairies
Milieux buissonnants et semi-ouverts	12 (11)	-	Haies, buissons et fourrés.
Milieux forestiers	6 (2)	2 (2)	Boisements, bosquets, grands parcs arborés.
Milieux anthropiques	4 (3)	2 (2)	Habitations, bâtis.
Milieux humides	-	2 (2)	Alimentation uniquement sur site.
Total	25 (18)	8 (7)	-

Le cortège des milieux semi-ouverts et buissonnants (Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Tarier pâtre...) est le cortège le mieux représenté, il exploite la friche et les haies de l'ouest de la zone d'étude. Le linéaire de végétation qui entoure et pénètre la zone en activité, à l'est, favorise la présence d'espèces de ce cortège, comme la Linotte mélodieuse et le Bruant proyer, dans ce secteur très artificialisé.

Le cortège des milieux boisés (Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Pie bavarde...) peut exploiter en nidification, a minima pour les espèces les plus ubiquistes, les quelques haies arborées.

Le cortège des milieux anthropiques (Moineau domestique, Rougequeue noir...) se limite au secteur exploité, et artificialisé, de la zone d'étude en alimentation et/ou nidification.

Le cortège des milieux humides (Héron cendré et Hirondelle de rivage), exploite la zone d'étude uniquement en alimentation ou repos.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 8 : Habitats favorables aux oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Friche buissonnante à l'Ouest du secteur d'étude où niche la Fauvette grisette. (Biotope, 2020)



Linéaire de végétation au centre de la zone d'activité, favorable à la Linotte mélodieuse. (Biotope, 2020)



Zone en activité : monticules de matières inertes utilisés par la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir. (Biotope, 2020)



Bâtiment exploité dans lequel niche le Moineau domestique. (Biotope, 2020)

3.4.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 14) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 14 : Statuts et enjeux écologiques des oiseaux remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Rareté/Menace			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>		Art.3	LC	EN	D (nich)	L'espèce est typiquement liée aux prairies, naturelles ou artificielles, sèches ou humides. Elle niche dans la prairie attenante, au sud du secteur d'étude. Elle est considérée comme nicheuse probable dans le secteur en friche de la zone d'étude. Au moins deux mâles ont été contactés utilisant les haies arborées, au sud-est du secteur en friche et du secteur en exploitation, pour se percher et chanter. La friche au sud du secteur d'étude lui permet de se nourrir de graines, végétaux et insectes. Deux autres individus y ont été observés.	Fort
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	VU	-	Espèce nichant dans les milieux agricoles et prairiaux. Plusieurs mâles chanteurs ont été contactés sur la zone d'étude dont de nombreux en périphérie. L'espèce est considérée comme nicheuse avec un minima un couple.	Moyen
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>		Art.3	VU	LC		Espèce du cortège des milieux semi-ouvert et buissonnant qui niche dans des milieux ubiquistes à condition qu'une strate herbacée dense soit présente. Cinq individus ont été contactés sur la zone d'étude lors des deux passages oiseaux nicheurs. L'espèce est considérée comme nicheuse probable sur la zone d'étude rapprochée.	Moyen
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>		Art.3	VU	LC		Espèce du cortège des milieux semi-ouverts, au moins 2 mâles chanteurs ont été observés en période de reproduction dans les linéaires de végétation entourant et pénétrant la zone en activité de l'est du secteur d'étude.	Moyen

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	Art. 3	VU	LC		Espèce du cortège des milieux semi-ouvert et buissonnant qui niche dans des milieux ubiquistes à condition que certains végétaux soient denses. Il construit son nid dans un arbre ou un arbuste. Un mâle chanteur a été entendu dans la haie arbustive du sud-est de la zone en activité. L'espèce y est considérée comme nicheuse probable.	Moyen
Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator</i>	Art.3	-	EN (migr)		Un individu a été observé, en période de migration, dans la friche buissonnante de l'ouest du secteur d'étude. Il est fort probable que l'individu n'ait été présent qu'en transit, lors de sa migration. Seul des suivis sur plusieurs années permettent d'appréhender l'utilisation d'un site par une espèce, un seul individu a été observé, les enjeux sont donc considérés comme minimum.	Faible
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	Art. 3	LC	NT		L'espèce est caractéristique des milieux semi-ouverts buissonnants, elle niche dans la friche buissonnante au sud du secteur d'étude. Deux mâles chanteurs ont été contactés dans cette zone lors des deux passages.	Faible
Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>	Art. 3	NT	LC		Espèce du cortège des milieux ouverts et herbacés qui nécessite la présence d'une zone herbacée pour nicher et de perchoirs. Avec au moins sept individus observés, lors des deux passages et de manière opportuniste, le secteur de friche buissonnante de l'ouest du site d'étude, longé de grillage à l'ouest, est utilisé pour la réalisation de tout le cycle biologique de l'espèce.	Faible
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Art.3	NT	LC		L'espèce est caractéristique des milieux anthropiques. Un couple a été observé en accouplement, au sud-est, à proximité immédiate du secteur d'étude. D'après nos informations, l'espèce avait été observé en nidification dans un des bâtiments. Nous n'avons pas pu confirmer cette information lors de nos passages. L'espèce est donc considérée comme nicheuse probable sur le site d'étude.	Faible
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Art. 3	LC	NT		Espèce commune et anthropophile, elle est présente en milieu rural et urbain. Un minimum de végétations lui est nécessaire pour se nourrir et construire son nid. Le secteur d'étude lui est ainsi favorable et un nid a pu observer dans le bâtiment le plus au sud du site d'étude. Trois individus ont également été observé sur le reste du secteur d'étude.	Faible

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Pie bavarde <i>Pica pica</i>			LC	NT		C'est une espèce très commune du cortège boisé nichant dans des milieux ubiquistes. Trois individus ont été observés sur site lors des deux passages. L'espèce est considérée comme nicheuse possible dans les haies arbustives.	Faible
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	An.I	Art.3	NT	VU	D(nich)	Espèce du cortège des milieux herbacés présente uniquement en alimentation/transit sur la zone d'étude.	Négligeable
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	-	Art.3	LC	NT	-	Espèce du cortège des milieux boisés présente uniquement en alimentation/transit sur la zone d'étude.	Négligeable
Hirondelle de rivages <i>Riparia riparia</i>	-	Art.3	LC	EN	D (nich)	Espèce du cortège des milieux humide pouvant fréquenter également les carrières. L'espèce est présente uniquement en alimentation/transit sur la zone d'étude.	Négligeable
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	-	Art.3	NT	EN		Espèce du cortège des milieux bâtis présente uniquement en alimentation/transit sur la zone d'étude.	Négligeable
Martinet noir <i>Apus apus</i>	An.I	Art.3	LC	LC		Espèce du cortège des milieux bâtis présente uniquement en alimentation/transit sur la zone d'étude.	Négligeable
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	An.I	Art. 3	LC	LC		Espèce du cortège des milieux boisés présente uniquement en alimentation/transit sur la zone d'étude.	Négligeable

An. I : espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (De Thiersant & Deliry, 2008) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF – partie Est de la zone biogéographique continental – vertébrés (Gadoud, 2018) : D : Déterminant ZNIEFF.

2

État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Figure 9 : Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Fauvette grisette



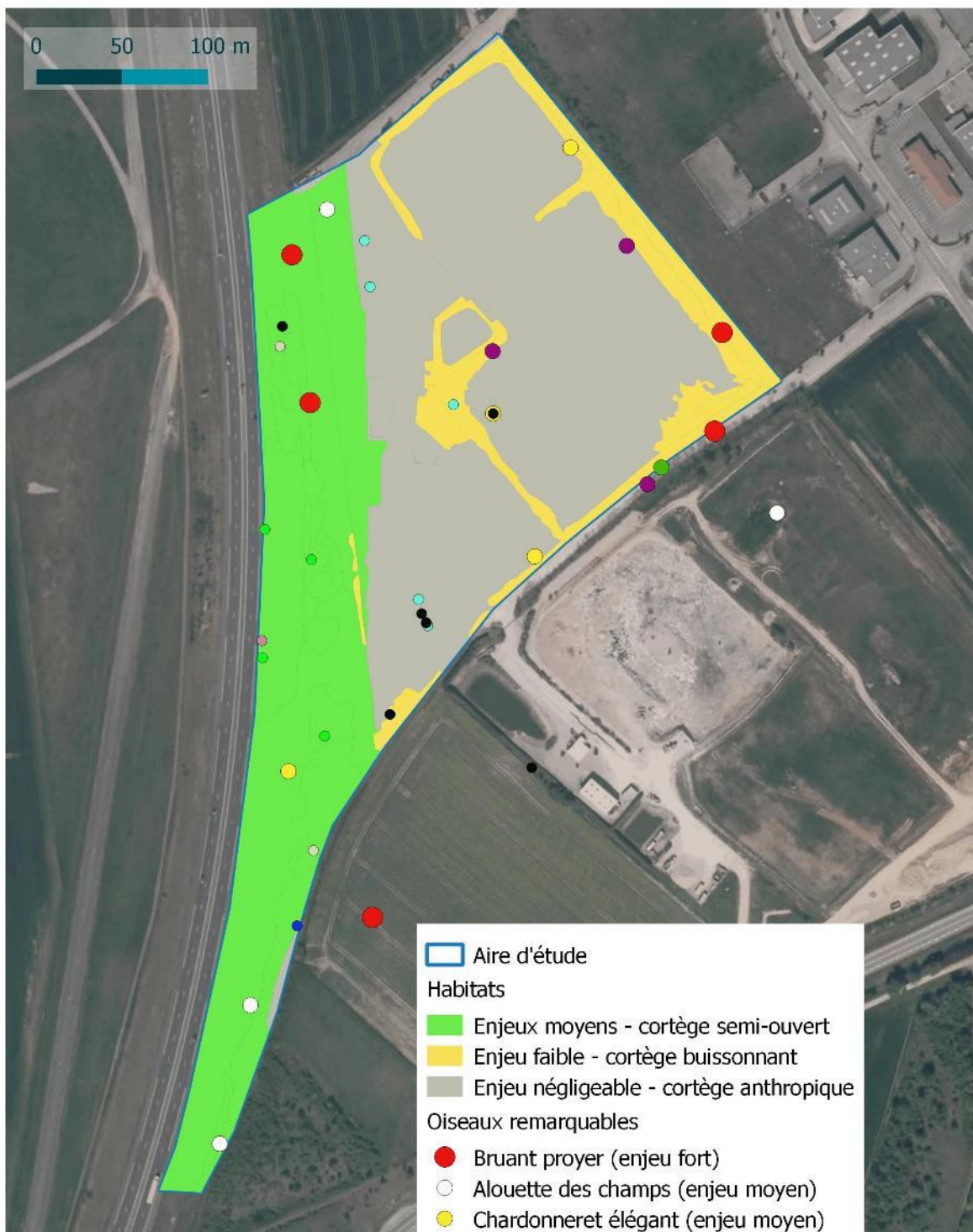
Bruant proyer



Chardonneret élégant



Pie-grièche à tête rousse



- Aire d'étude
- Habitats**
- Enjeu moyens - cortège semi-ouvert
- Enjeu faible - cortège buissonnant
- Enjeu négligeable - cortège anthropique
- Oiseaux remarquables**
- Bruant proyer (enjeu fort)
- Alouette des champs (enjeu moyen)
- Chardonneret élégant (enjeu moyen)
- Linotte mélodieuse (enjeu moyen)
- Verdier d'Europe (enjeu moyen)
- Faucon crécerelle (enjeu faible)
- Fauvette grise (enjeu faible)
- Moineau domestique (enjeu faible)
- Pie bavarde (enjeu faible)
- Pie grièche à tête rousse (enjeu faible)
- Tarier pâtre (enjeu faible)



Oiseaux

Projet d'extension de site



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.4.5 Bilan concernant les oiseaux et enjeux associés

En période de reproduction

Trente-quatre espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Vingt-six espèces d'oiseaux sont protégées :
 - Dix-huit espèces nicheuses ;
 - Sept espèces non nicheuses mais présentes ponctuellement en période de reproduction ;
 - Une espèce migratrice.
- Deux espèces d'intérêt communautaire ;
- Une espèce avec un enjeu écologique fort ;
- Quatre espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- Dix-sept espèces avec un enjeu écologique faible.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les haies arbustives entourant et pénétrant la zone en activité ainsi que le secteur ouest de friche buissonnante. Le bâtiment le plus au sud-ouest est utilisé (avéré et/ou potentiel) pour la reproduction d'espèces remarquables.

Au regard de ces éléments l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt globalement moyen et localement fort pour l'avifaune.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.6 Mammifères (hors chiroptères)

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des mammifères (hors chiroptères) a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné le groupe des mammifères terrestres (écureuil, hérisson...).

3.6.1 Analyse bibliographique

En dehors du diagnostic faune/flore réalisé sur le secteur d'étude en 2019, il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées aux mammifères terrestres sur cette zone.

A défaut d'études connues, récentes et fiables, sur le secteur étudié, seules ont été reprises les données récentes issues de la fiche de la ZNIEFF de type I : « Prairies de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry » qui se situe à proximité du secteur d'étude, des données communales de Colombier-Saugnieu sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de Faune Rhône (source LPO AuRA). Un certain nombre de données ont été écartées en raison de leur ancienneté.

Onze espèces de mammifères sont ainsi connus sur la commune de Colombier-Saugnieu (données supérieures ou égales à 2005).

Il y est mentionné la présence de nombreuses espèces sans enjeux et non protégées mais également la présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; du Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) et du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

Le secteur d'étude ne présente pas de milieux aquatiques favorables au Castor d'Eurasie, au Ragondin (*Myocastor coypus*) et au Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ces espèces ne sont donc pas susceptibles de fréquenter la zone.

La présence du Lapin de garenne est facile à déterminer, ainsi, malgré le recensement de l'espèce sur la commune voisine, le fait que l'on n'ait pas observé l'espèce ou des indices de sa présence nous amènent à le considérer comme absent de notre secteur d'étude.

Le boisement au sud du secteur d'étude est trop petit et isolé pour être favorable à l'Écureuil roux. Le secteur d'étude n'est pas non plus favorable au Lérot (*Eliomys quercinus*).

Au vu des habitats présents et de notre connaissance de l'écologie des espèces, les cinq autres espèces référencées, le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Hérisson d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) peuvent fréquenter le site d'étude de manière occasionnelle ou continue. Elles sont considérées comme présentes.

3.6.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Cinq espèces de mammifères sont connues dans l'aire d'étude rapprochée :

- Une espèce observée lors des prospections :
 - Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)
- Quatre espèces non observées mais considérées comme présents comptes tenus des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces et en l'absence d'étude spécifique micromammifères :
 - Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) ;



Cf. Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats



Cf. Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- Rat surmulot (*Rattus norvegicus*).
- Renard roux (*Vulpes vulpes*)

La richesse mammalogique est faible et s'explique par le fait que la zone en exploitation est très artificialisée et que la zone de végétation à l'ouest est de très petite taille.

3.6.3 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Milieu semi-ouvert buissonnant, haie et boisement

L'Ouest du secteur d'étude est composé d'un milieu semi-ouvert buissonnant, longé au sud-est d'une haie et d'un petit boisement. Ce secteur est favorable au Hérisson d'Europe et au Lièvre d'Europe pour leur reproduction et alimentation. Le Chevreuil européen et le Renard roux peuvent également fréquenter cette zone pour leur alimentation.

Bâtis et zone exploitée

La partie ouest du secteur correspond à la zone exploitée, constituée de bâtiments et de stocks de gravats, végétaux, matières inertes, bennes... Ce secteur n'est pas favorable aux mammifères si ce n'est au Rat surmulot qui pourrait y réaliser son cycle biologique complet.

Figure 10 : Habitats favorables aux mammifères sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Habitat favorable au Hérisson d'Europe et au Lièvre d'Europe.



Zone exploitée défavorable aux mammifères.

3.6.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant (cf. Tableau 15) précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 15 : Statuts et enjeux écologiques des mammifères remarquables (hors chiroptères) présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>		Art. 2	LC	NT	-	-	Espèce commune, discrète et ubiquistes, qui se reproduit dans des milieux variés. La zone de friche et de haies du sud-ouest du secteur d'étude est favorable à la réalisation de son cycle de vie complet.	Faible
Aucune espèce protégée au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection								Négligeable
Une espèce de mammifères d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>). Cette espèce ne présente pas un caractère envahissant.								Nul

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ;

VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale des mammifères de Rhône-Alpes (LPO Auvergne, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 2008) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ;

LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Rhône-Alpes (LPO Auvergne-Rhône-Alpes, 2018).

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.6.5 Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

Cinq espèces de mammifères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, une seule espèce, le Hérisson d'Europe, a un caractère remarquable et est protégée. Elle présente un enjeu écologique faible.

Une espèce exotique est présente, le Rat surmulot.

Le principal secteur à enjeu au sein de l'aire d'étude rapprochée est le secteur en friche, à l'ouest. Les autres parties de l'aire d'étude ne présentent pas d'enjeux pour les mammifères.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu très faible pour les mammifères.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.7 Chiroptères

Pour rappel, l'expertise de terrain des chiroptères a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné toutes les espèces susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude.

3.7.1 Analyse bibliographique

De nombreuses données bibliographiques sont disponibles sur ce secteur géographique notamment les diverses études menées sur l'aéroport de Saint-Exupéry (Biotope 2015-2020).

Toutes les espèces connues de la bibliographie ont été contactées sur la zone d'étude excepté le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) présent uniquement de façon ponctuelle sur ce secteur géographique et considéré comme présent.

3.7.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée


Treize espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :


- Onze espèces ont été contactées lors des inventaires de terrain :
 - Minioptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ;
 - Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
 - Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
 - Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
 - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
 - Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
 - Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ;
 - Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
 - Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) ;
 - Groupe des oreillards : Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et Oreillard roux (*Plecotus auritus*).
- Deux espèces non contactées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : considéré comme présent car connu de la bibliographie ;
 - Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) : considérée comme présente car difficilement dissociable par la méthode acoustique de la Pipistrelle de Kuhl.

3.7.3 Synthèse des contacts et activité

Le tableau suivant présente une synthèse de l'activité enregistrée au sein de l'aire d'étude immédiate pour les espèces contactées.

Les recouvrements interspécifiques lors des émissions sonores étant importants chez certains groupes d'espèces et certains contacts d'individus lointains n'étant pas mesurables, de nombreuses séquences ne peuvent pas être identifiées jusqu'à l'espèce et sont donc regroupées en groupe d'espèces indéterminées dont le détail est présenté ci-dessous.

 Cf. Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

 Cf. Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

 Cf. Carte : Chiroptères

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 18 : Synthèse de l'activité au sol des chiroptères enregistrés sur l'aire d'étude immédiate

Espèce	Activité médiane	Activité maximum
Chauves-souris toutes espèces confondues	Moyenne	Moyenne
Groupe des murins		
Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	Faible	Faible
Murins indéterminées	Faible	Faible
Groupe des sérotules		
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	Forte	Forte
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisler</i>)	Faible	Faible
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Moyenne	Moyenne
Sérotules indéterminées	Moyenne	Forte
Groupe des pipistrelles		
Minioptères de Schreibers	Faible	Faible
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Faible	Moyenne
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Moyenne	Forte
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	Faible	Faible
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	Moyenne	Forte
Pipistrelles indéterminées dont Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	Moyenne	Moyenne
Groupe des oreillards		
Groupe des oreillards indéterminés : Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) et Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	Forte	Forte

Activité Médiane = Niveau d'activité médian / Activité Max = Niveau d'activité maximum

L'estimation du niveau d'activité est issue du référentiel Actichiro® (Biotope & Haquart, 2013), basé sur un important pool de données réelles qui ont fait l'objet d'analyses statistiques.

Pour rappel, l'unité de contact utilisé est la minute positive. Tout contact affiché correspond donc à une minute au cours de laquelle une espèce a été contactée

Sur l'aire d'étude, l'activité globale des chauves-souris, toutes espèces confondues, est moyenne à très forte. Il est à noter une activité forte à très forte pour la majorité des groupes d'espèces (Murins, Sérotules, Pipistrelles).

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.7.4 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Habitat de reproduction et d'hivernage

Le terme de « gîte » regroupe tous les gîtes fréquentés par les chauves-souris lors de l'hivernation, du transit, de l'estivage, de la mise-bas, de l'accouplement et du repos nocturne. Les connaissances relatives à ces différents types de gîte sont variables, les gîtes d'hivernation et de mise-bas étant généralement les plus étudiés.

Les gîtes peuvent être séparés, en fonction de l'affinité des espèces, en quatre catégories : gîtes anthropiques, gîtes arboricoles, gîtes cavernicoles et gîtes rupestres.

Type de gîte	Enjeu sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée
Gîtes anthropiques	Nul	Fort
Gîtes arboricoles	Nul	Modéré
Gîtes cavernicoles	Nul	Nul
Gîtes rupestres	Nul	Nul

Aucun gîte cavernicoles et rupestres ne sont disponibles ni sur l'aire d'étude rapprochée ni en périphérie immédiate. Les gîtes de ce type le plus proche étant situé dans le Bugey (01). Des espèces affectionnant ce type de gîte comme le Vespère de Savi ont été contactées. Elles utilisent l'aire d'étude rapprochée en chasse et en transit.

L'aire d'étude rapprochée ne comporte aucun arbre à cavités favorables aux chiroptères. En périphérie directe des arbres à cavités sont probablement présent en témoigne la forte activité d'espèces à affinités arboricoles notamment la Noctule commune.

L'aire d'étude rapprochée comprend de nombreux bâtis mais aucun n'est favorable aux chiroptères. En périphérie directe, les bâtiments semblent également peu favorables aux chiroptères néanmoins la forte activité d'espèces à affinités anthropiques notamment Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Noctule de Leisler, laisse supposer la présence de gîtes de ce type dans un environnement proche.

Zone de transit, corridor de déplacement

Un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par une colonie de chauves-souris, mais aussi les terrains de chasse et routes de vol, c'est-à-dire un ensemble d'unités écologiques répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique.

Enjeux pour les routes de vol pour les chiroptères au sein de l'aire d'étude rapprochée :

	Aire d'étude rapprochée	Proximité immédiate
Les routes de vol	Très faible	Faible

Peu de route de vol sont disponibles sur la zone d'étude, seules les haies peuvent être ponctuellement utilisées. Toutefois, leur faible longueur et petite hauteur n'en font pas des éléments structurants du paysage permettant de les qualifier de route de vol ni de corridor. En périphérie directe, le constat est similaire avec un réseau de haie peu étoffé.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Habitat d'alimentation

La zone de compensation est utilisée en chasse par les chiroptères ainsi que la prairie adjacente. En périphérie directe, l'aéroport constitue un terrain de chasse bien plus important pour les chiroptères.

Enjeux pour les zones de chasse pour les chiroptères :

	Aire d'étude rapprochée	Proximité immédiate
Terrains de chasse	Faible	Fort

Figure 11 : Habitats favorables aux chiroptères sur l'aire d'étude rapprochée, photos prises sur site sauf mention contraire, © Biotope.



Zone de chasse



Zone de chasse

3.7.5 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Tableau 16 : Statuts et enjeux écologiques des chiroptères remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté		
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	An. II	Art. 2	VU	NT	D	R	Espèce gîtant en milieux arboricoles ou anthropiques. De nombreux contacts ont été enregistrés en chasse. L'espèce est susceptible de gîter en périphérie directe de la zone d'étude, en témoigne l'activité forte enregistré pour cette espèce.	Faible
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	An. II	Art. 2	NT	NT	D	R	Espèce gîtant en milieux arboricoles ou anthropiques. De nombreux contacts ont été enregistrés en chasse. L'espèce est susceptible de gîter en périphérie directe de la zone d'étude. L'activité est cependant faible pour cette espèce mais les nombreux contacts de sérotules indéterminés entraînent probablement une sous-évaluation de cette activité.	Faible

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

LRN La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge des chauves-souris menacées en Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2015c) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF – partie Est de la zone biogéographique continental – vertébrés (Gadoud, 2018) : D : déterminant ZNIEFF.

Niveau de rareté : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire, 2009) : E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; PC : peu commun P : présent mais mal connu ; C : commun.




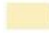


© DBS - Tous droits réservés - Source : Orthophoto - Cartographie : Biotope, 2020



Chiroptères

Projet d'extension de site

-  Aire d'étude
-  Habitats d'alimentation
-  Enjeu faible
-  Enjeu négligeable



2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

3.7.6 Bilan concernant les chiroptères et enjeux associés.

Treize espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- Une espèce d'intérêt communautaire ;
- Deux espèces avec un enjeu écologique faible.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent la zone en bordure d'autoroute qui concentre la majorité des contacts de chiroptères en chasse. L'ensemble de la zone d'étude constitue un enjeu faible à négligeable pour les chiroptères.

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

4 Continuités et fonctionnalités écologiques

4.1 Position de l'aire d'étude rapprochée dans le fonctionnement écologique régional



Cf. Carte : SRADDET

La Trame verte et bleue (TVB), est un outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement, et a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en tenant compte des activités humaines. Cette TVB constitue une des mesures phares du Grenelle et doit trouver une déclinaison concrète sur les territoires à différentes échelles, en concertation étroite avec les acteurs concernés.

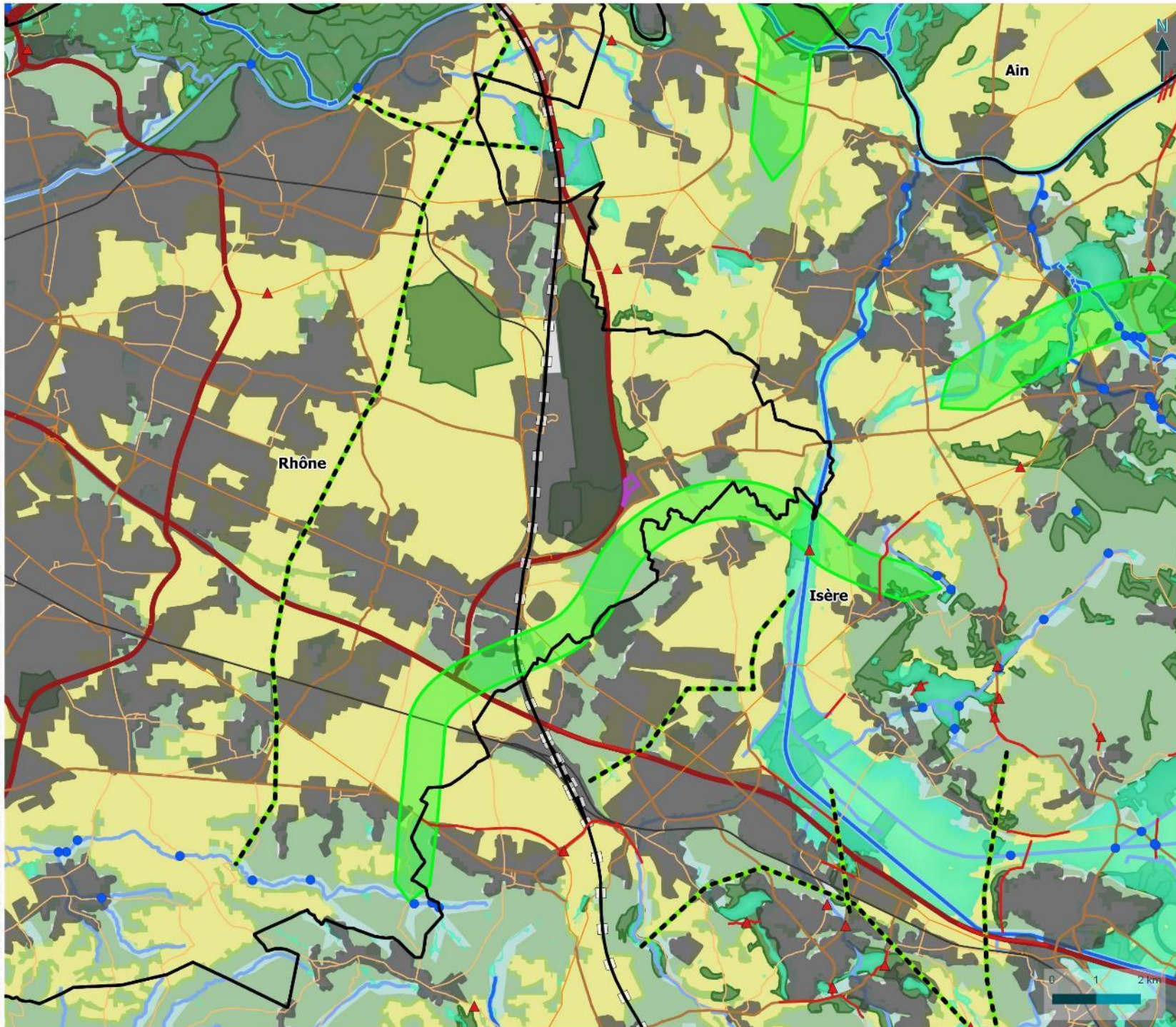
La création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Au niveau du projet, la carte suivante montre que l'aire d'étude est incluse dans la zone périurbaine de l'est lyonnais. elle se trouve entre les espaces agricoles et les zones artificialisées de l'aéroport de Lyon. La proximité des prairies de l'aéroport et de quelques secteurs boisés révèlent une fonctionnalité écologique sous forme de patchs peu fonctionnels.

L'aire d'étude rapprochée n'est traversée par aucun corridor écologique ou réservoir d'importance régionale. Toutefois elle se trouve à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité, notamment de vastes secteurs de prairies. Son rôle écologique reste très limité en raison du caractère artificiel du site.



Légende

Voir page suivante.

Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude élargie

Secteur Bellevue - Saint Priest

Obstacles

- Obstacle ponctuel de la trame bleue
- ▲ Obstacle ponctuel de la trame verte
- Obstacles linéaires de la trame verte

Trame Verte

- Corridors linéaires
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
- Corridors surfaciques
- Corridors thermophiles en pas japonais

Infrastructures

Téléphérique (remontée mécanique)

■ Zones artificialisées

Réseau ferroviaire

— LGV

— Voie normale

Réseau routier

— Type autoroutier

— Liaison régionale

— Liaison principale

— Liaison locale

Trame bleue

■ Grands lacs naturels

— Cours d'eau de la trame bleue

■ Espace de mobilité

■ Zones humides (inventaire départementaux)

Espaces perméables relais

— Autre cours d'eau

■ Espaces perméables liés aux milieux terrestres

■ Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

Autres informations

■ Grands espaces agricoles

□ Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

↔ Continuités transrégionales

□ Périmètre

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

5 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, un tableau de synthèse a été établi (voir Tableau 17 ci-après). Il précise, pour chaque groupe le niveau d'enjeu écologique, estimé sur la base de la richesse spécifique (par rapport à la potentialité du site), la patrimonialité des espèces (statuts de rareté / menace) et de l'utilisation de l'aire d'étude par les espèces.

 Cf. Carte : Enjeux écologiques

Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée.

Une hiérarchisation en cinq niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à très fort.

Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Pour une connaissance approfondie de ces enjeux écologiques, il convient de se référer aux chapitres présentés précédemment relatifs aux différentes thématiques faune-flore.

Tableau 17 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels	Faible diversité, 9 habitats naturels	Faible à Négligeable
Flore	Diversité faible : 102 espèces végétales Aucune espèce protégée ni patrimoniale, présence assez marquée de plantes exotiques envahissantes	Faible à Négligeable
Insectes	Diversité faible : 31 espèces recensées Aucune espèce protégée ni patrimoniale	Faible à Négligeable
Amphibiens	Diversité faible : 2 espèces observées au sein de l'aire d'étude.	Faible à Négligeable
Reptiles	Diversité faible : trois espèces recensées sur l'aire d'étude et deux autres considérées comme présentes. Espèces toutes communes et non menacées en France.	Faible

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Oiseaux	Diversité moyenne : 24 espèces nicheuses au sein de l'aire d'étude. 10 espèces patrimoniales sur le site.	Faible à moyen
		à localement fort
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Diversité faible : 5 espèces recensées sur l'aire d'étude. Espèces communes et non menacées en France, aucune espèce considérée comme patrimoniale.	Faible
Chiroptères	Diversité moyenne : 13 espèces recensées sur l'aire d'étude. Activité principale de chasse, pas de gîte.	Faible à négligeable

2 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune (dit « Scénario de référence »)



Enjeux écologiques
Projet d'extension de site

Enjeux écologiques

- Faible
- Moyen
- Aire d'étude



Analyse des effets du projet et mesures associées

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

1 Présentation et justification de la solution retenue

Le projet est présenté dans le paragraphe 1 (Localisation et présentation du projet, page 8).

Il n'existe pas de variante d'implantation pour l'extension du site.

 Cf. Carte : Emprises du projet

2 Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore

2.1 Présentation des effets génériques de ce type de projet

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées.

De manière générale, différents types d'effets sont évalués :

- Les effets temporaires dont les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles une fois la perturbation terminée ;
- Les effets permanents dont les effets sont irréversibles. Ils peuvent être liés à l'emprise du projet ainsi qu'à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement du projet.

Les effets temporaires et permanents peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les effets directs, liés aux travaux touchant directement les habitats naturels ou les espèces ; on peut distinguer les effets dus à la construction même du projet et ceux liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ;
- Les effets indirects qui ne résultent pas directement des travaux ou du projet mais qui ont des conséquences sur les habitats naturels et les espèces et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long (eutrophisation due à un développement d'algues provoqué par la diminution des débits liée à un pompage, raréfaction d'un prédateur suite à un impact important sur ses proies, etc.).

Le Tableau 18 présente les différents effets dommageables pressentis pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation.

Les effets pressentis du projet présentés ci-après sont des effets avérés pour certains (destruction d'habitats naturels et d'espèces, destruction d'individus) ou potentiels pour d'autres (détérioration des conditions d'habitats). Ils préfigurent quels pourraient être les impacts du projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation.

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 18 : Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase de travaux		
<p>Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, du développement des espèces exotiques envahissantes, des perturbations hydrauliques...</p>	<p>Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme</p>	<p>Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet</p>
<p>Destruction des individus</p> <p>Cet effet résulte du défrichement et terrassement de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...</p>	<p>Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme</p>	<p>Toutes les espèces de flore situées dans l'emprise du projet. Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves), les reptiles, les amphibiens, les mollusques, les crustacés, les poissons (œufs).</p>
<p>Altération biochimique des milieux</p> <p>Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors des travaux (et secondairement, en phase d'entretien). Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines) lors des travaux de terrassement notamment.</p>	<p>Impact direct Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)</p>	<p>Toutes les espèces végétales et particulièrement la flore aquatique Toutes les espèces de faune et particulièrement les espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés et amphibiens)</p>
<p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles, etc.).</p>	<p>Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants</p>

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase d'exploitation		
<p>Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet</p>	<p>Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme</p>	<p>Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet</p>
<p>Destruction des individus</p> <p>Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet</p>	<p>Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants</p>
<p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune (perturbations sonores ou visuelles) du fait de l'utilisation du site ou de l'infrastructure.</p>	<p>Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants</p>
<p>Dégradation des fonctionnalités écologiques</p> <p>Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.</p>	<p>Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, les amphibiens et les reptiles</p>
<p>Altération biochimique des milieux</p> <p>Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines).</p>	<p>Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)</p>	<p>Toutes périodes Habitats naturels Tous groupes de faune et de flore</p>

La carte ci-dessous représente la localisation de l'emprise du projet en superposition des enjeux des habitats concernés.



© DBS - Tous droits réservés - Source : Orthophoto - Cartographie : Biotope, 2020



Emprises du projet
Projet d'extension de site

Enjeux écologiques

- Faible
- Moyen
- Emprise du projet
- Aire d'étude



Etude d'impact, volet milieux naturels intégrant une évaluation d'incidences Natura

Tableau 19 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les espèces protégées

Espèces	Type d'impact	Type	Durée	Phase du projet	Impact brut	Commentaire
Habitats naturels						
Habitats naturels		Impact direct			Négligeable	L'emprise du projet, d'une surface d'environ 1,9 ha concerne : <ul style="list-style-type: none"> - Un site industriel de décharge à hauteur de 90% de sa surface ; - Des végétations herbacées commensales et nitratophiles ainsi que des friches nitrophiles à Vergerette à hauteur de 10%. Aucun habitat d'enjeu supérieur à faible n'a été recensé sur l'aire d'étude et les plus intéressants de ceux-ci sont localisés hors emprise et consistent en des friches, ourlets et fourrés en bordure d'autoroute, sur la marge Ouest de l'aire d'étude
Flore						
Flore		Impact par propagation			Moyen	Aucune espèce de flore protégée ou patrimoniale n'est présente sur l'aire d'étude. 12 espèces végétales exotiques envahissantes ont toutefois été recensées sur le périmètre de projet ou ses abords immédiats.
Espèces d'amphibiens						
Groupe des Grenouilles vertes	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Toutes	Négligeable	La localisation précise des 2 espèces de ce complexe est malaisée ; elles sont donc regroupées ici. Ces espèces présentent une très forte affinité pour les milieux aquatiques, lesquels sont majoritairement absents de l'emprise

3

Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 19 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les espèces protégées

Espèces	Type d'impact	Type	Durée	Phase du projet	Impact brut	Commentaire
(Pelophylax sp.)	Destruction d'habitats de reproduction, de repos et de chasse	Direct	Permanent		Négligeable	du projet, les effectifs principaux étant nettement déconnectés de l'aire d'étude. Les seuls habitats aquatiques authentiquement impactés par le projet sont des surfaces absolument artificielles consistant en des retenues d'eau à l'intérieur de containers de stockage de matériaux.
Espèces de reptiles protégées						
Lézard des murailles	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Toutes	Négligeable	Les habitats de cette espèce sont pléthoriques sur l'aire d'étude. C'est par ailleurs la seule espèce de reptiles présente à l'intérieur de l'emprise projet dont elle exploite les marges, qu'elles soient semi-naturelles ou franchement artificielles. Cette espèce est en outre anthropophile et assez fortement résiliente. L'impact est estimé faible pour le Lézard des murailles
	Perturbation d'individus	Indirect/Direct	Temporaire		Faible	
	Destruction d'habitats de reproduction, de repos et de chasse	Direct	Permanent		Faible	
Orvet fragile, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Toutes	Négligeable	Le Lézard à deux raies, l'Orvet fragile et la Couleuvre d'Esculape ne sont pas susceptibles d'occuper l'emprise projet, beaucoup trop artificielle, ni ses abords. Seule la Couleuvre verte et jaune a été observée sur les talus thermophiles rudéraux qui ceinturent l'emprise projet. Aucun impact direct
	Perturbation d'individus	Indirect/Direct	Temporaire		Négligeable	

3

Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 19 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les espèces protégées

Espèces	Type d'impact	Type	Durée	Phase du projet	Impact brut	Commentaire
verte et jaune et Lézard à deux raies	Destruction d'habitats de reproduction, de repos et de chasse	Direct	Permanent		Négligeable	n'est à craindre pour ces 4 espèces. Seul un impact indirect négligeable peut être avancé en phase chantier.
Espèces d'insectes protégées et patrimoniales						
Aucune espèce protégée ni patrimoniale	Nul					
Mammifères terrestres						
Hérisson d'Europe	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Toutes	Négligeable	<p>Cette espèce n'a été recensée que sur la friche thermophile boisée de l'Ouest de l'aire d'étude. Quoique sa présence sur d'autres secteurs reste possible, il est très improbable que l'emprise projet et ses abords constituent autre chose qu'une zone de transit défavorable.</p> <p>Les impacts pour cette espèce sont estimés négligeables.</p>
	Destruction d'habitats	Direct	Permanent		Négligeable	
	Destruction d'habitats	Direct	Permanent		Négligeable	

3

Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 19 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les espèces protégées

Espèces	Type d'impact	Type	Durée	Phase du projet	Impact brut	Commentaire
Chiroptères						
Toutes espèces	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Toutes	Négligeable	Treize espèces ont été contactées sur l'aire d'étude. La possibilité de présence de gîtes sur celle-ci est tout à fait exclue, de même que la présence de zones de chasse en dehors de la friche peu favorable sur la marge Ouest de l'aire d'étude. Ces espèces ne font donc que transiter brièvement sur l'aire d'étude. Les impacts pour cette espèce sont estimés négligeables.
	Destruction d'habitats	Direct	Permanent		Négligeable	
	Perturbation d'individus	Direct	Permanent		Négligeable	
Espèces d'oiseaux protégés : impacts généraux par cortège						
Espèces non nicheuses	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Toutes	Négligeable	Les enjeux peuvent être considérés comme faibles en période de migration et négligeables en période d'hivernage. L'aire d'étude ne constitue qu'une halte migratoire globalement défavorable.
	Perturbation d'individus	Direct/indirect	Temporaire			

3

Analyse des effets du projet et mesures associées

Tableau 19 : Synthèse des impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) sur les espèces protégées

Espèces	Type d'impact	Type	Durée	Phase du projet	Impact brut	Commentaire
	Destruction des habitats	Indirect	Permanent			
Tous cortèges	Destruction d'individus	Direct	Permanent	Phase chantier	Faible	<p>Le distinguo entre cortèges est peu évident étant donné la taille de l'aire d'étude ; le cortège des milieux buissonnants étant le plus à même de naviguer entre la marge ouest de l'aire d'étude, favorable, et les secteurs relictuels arbustifs sur les marges de l'emprise projet. En tout état de cause, seules de rares espèces très anthropophiles ont été observées au sein de celle-ci, comme la Bergeronnette grise ou le Rouge-queue noir.</p> <p>Aucune destruction significative d'habitat n'est concernée ici et la perturbation d'individus reste anecdotique au vu du contexte général (aéroport, A432, déchetterie en activité) déjà fortement perturbé.</p> <p>L'impact est estimé faible, sauf pour la perturbation d'individus en cas de démarrage des travaux en mauvaise période.</p>
	Perturbation d'individus	Indirect/ Direct	Temporaire	Phase chantier	Faible	
	Destruction des habitats	Direct	Permanent	Phase chantier	Faible	

3 Engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement

3.1 Stratégie d'intégration environnementale

L'analyse des impacts bruts des projets montre qu'aucun impact significatif n'est attendu sur les espèces protégées. Aucune demande de dérogation à ce titre n'est donc sollicitée.

Le maître d'ouvrage souhaite toutefois mettre en œuvre une démarche d'intégration environnementale basée sur un évitement-réduction et sur un accompagnement.

3.2 Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Les différentes mesures d'évitement et réduction décrites ci-après ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux, impactées par le projet. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

3.2.1 Liste des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'évitement, XX = ME et pour les mesures de réduction, XX = MR.

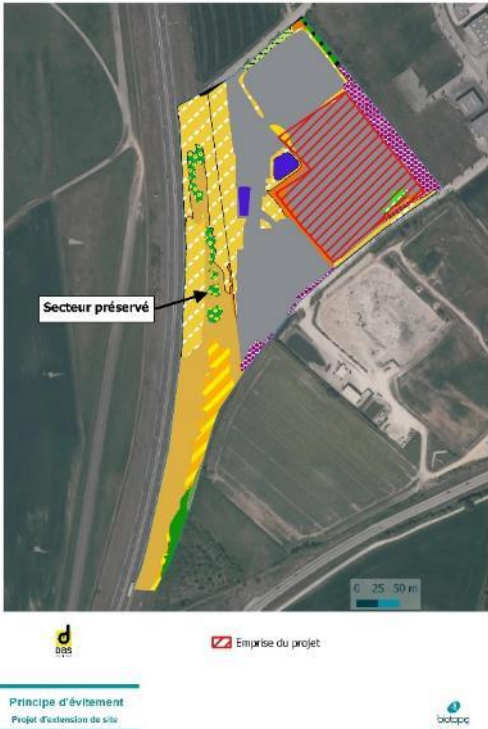
Toutes les mesures d'évitement et réduction proposées sont synthétisées dans le Tableau 20.

Tableau 20 : Liste des mesures d'évitement et réduction

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME1	Préservation des espaces à enjeux écologiques significatifs	Travaux / Exploitation
Mesures de réduction		
MR1	Vérification de l'absence d'impacts en phase travaux par un écologue	Travaux
MR2	Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant	Travaux / Exploitation

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

3.2.3 Présentation détaillée des mesures d'évitement

ME1	Préservation des espaces à enjeux écologiques significatifs
Espèce(s) visée(s)	Toutes les espèces et leurs habitats remarquables situés en limite de l'emprise-travaux, en particulier la friche arbustive à l'ouest du site
Objectif(s)	<p>Préserver l'intégrité des milieux sensibles (habitats d'espèces et stations) de toute altération directe ou indirecte liée au chantier (pistes d'accès, zones de dépôts, aires techniques du chantier).</p> <p>Cette mesure s'applique ici en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La friche arbustive à l'ouest du site rassemblant les principaux enjeux écologiques identifiés sur le site.
Description	<p>Le projet est programmé sur les secteurs à faible enjeux écologiques du site. La friche à l'ouest du site, regroupant l'ensemble des enjeux écologiques, n'est pas concernée par le projet.</p> <p>Cet espace a été identifié comme sensible et intéressant lors du diagnostic écologique. Il sera désormais préservé et géré en adéquation par l'exploitant (Cf. mesure d'accompagnement plus loin).</p>
Localisation	L'ensemble de la friche à l'ouest.
	 <p>Principe d'évitement Projet d'extension de site</p>
Responsable	Maitrise d'ouvrage.

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

3.2.4 Présentation détaillée des mesures de réduction

R01 Vérification de l'absence d'impact en phase travaux par un écologue	
Espèce(s) visée(s)	Amphibiens et oiseaux
Objectif(s)	Vérifier l'absence d'espèces protégées sur la zone de chantier
Description	<p>Des visites régulières de chantier sont prévues pour vérifier l'absence d'impact sur les espèces protégées. Le risque concerne notamment les amphibiens pionniers (Crapaud calamite et Pélodyte ponctué) ainsi que l'Œdicnème criard. Ces espèces n'ont pas été recensées sur le site mais sont présentes à proximité et pourraient profiter des conditions de chantier pour coloniser le site.</p> <p>L'ingénieur-écologue interviendra sur le chantier pendant les périodes d'activité de la faune sauvage :</p> <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la présence d'individus sur les emprises de chantier ou à proximité • Contrôle de la présence de points d'eau temporaire favorable aux espèces pionnières : comblement des points d'eau si nécessaire. <p>Oiseaux :</p> <p>Contrôle de la présence d'individus sur les emprises de chantier ou à proximité, notamment par rapport à l'attractivité du site pour l'Œdicnème criard : effarouchement si nécessaire</p>
Planning	Des visites régulières seront réalisées au printemps-été ainsi que pendant les phases sensibles (terrassements)
Acteurs	Ecologue de chantier



3 Analyse des effets du projet et mesures associées

MR2	Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant
Espèce(s) visée(s)	Espèces exotiques envahissantes (Solidages, Sénéçon, Ambroisie...)
Objectif(s)	Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant, difficiles à contrôler une fois leur implantation effective.
Description	<p>La carte des espèces végétales exotiques envahissantes indique la localisation des principaux foyers d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Ainsi, plusieurs espèces exotiques envahissantes sont connues sur le site d'étude et notamment dans l'emprise chantier.</p> <p>Les prescriptions générales suivantes sont appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préalablement aux travaux, le bénéficiaire doit procéder sur la zone d'emprise du chantier : <ul style="list-style-type: none"> ◦ à la recherche (actualisation) et à la matérialisation des stations d'espèces envahissantes (marquage des ligneux / piquetage des espèces herbacées), ◦ à l'identification et cartographie précise (géolocalisation) des stations (densité et/ou surface) en vue de la mise en place d'indicateur de suivi et constituant un état zéro. ◦ au traitement (éradication ou limitation) des stations d'espèces envahissantes relevées pour éviter leur dissémination en phase de travaux. Parmi les techniques de lutte, les méthodes chimiques sont interdites. • En phase de travaux, les prescriptions suivantes sont à appliquer : <ul style="list-style-type: none"> ◦ nettoyage avant et après travaux de tout matériel entrant en contact avec ces invasives (godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.) avant leur arrivée sur site, au sein même du site de chantier, entre les zones traitées afin d'éviter de multiplier les problématiques d'invasives et avant leur sortie du site, pour une autre zone d'intervention, d'entreposage et de stockage ; ◦ sensibilisation du personnel responsable du chantier pour identifier les plantes allochtones à caractère invasif. ◦ utilisation de matériaux exempts de propagules pour la confection des batardeaux de protection, des pistes de chantier (graines, parties végétatives réitératives...) ; ceux-ci peuvent éventuellement nécessiter un traitement. ◦ entrée et la sortie des engins doivent être accompagnées d'une modalité de traitement anti-propagation des espèces envahissantes. ◦ Suppression des foyers émergents d'espèces envahissantes. Les méthodes de lutte utilisées ne doivent pas altérer les dynamiques de recolonisation en cours (flores, faunes et habitats). Parmi les techniques de lutte, les méthodes chimiques sont interdites. <p>Gestion de la Renouée du Japon :</p> <p>l'objectif est d'éviter toute introduction de l'espèce sur les sites de compensation et de nouveaux secteurs de l'emprise de chantier et de limiter le développement voire épuiser les stations déjà présentes.</p> <p>mesures de restauration proposées :</p>

3 Analyse des effets du projet et mesures associées


	<p>- sur les jeunes foyers (petites populations < 10 m²) : arrachage manuel systématique, répété et précoce des jeunes plants dans leur intégralité afin de les éliminer et d'éviter leur installation. Période d'intervention : dès le début du printemps (avril à octobre) ;</p> <p>- sur les foyers bien installés (populations > 10 m²) : Fauchage répété (tous les 15 jours ou 6 à 8 fois/an) en-dessous du 1er nœud.</p> <p>Décaissement des terres sur une largeur et une profondeur de 1 m au-delà de la zone colonisée par les rhizomes, puis évacuation des matériaux en centre de traitement agréé pour ce type de déchet. Couverture du sol avec une géomembrane pour empêcher le développement. Nettoyage des engins et du matériel après usage. Période d'intervention : de mai à octobre.</p> <p>Gestion d'espèces herbacées :</p> <p>l'objectif est d'éviter toute introduction des herbacées EEE sur les sites de compensation et de nouveaux secteurs de l'emprise de chantier, et d'épuiser, si possible, les stations déjà présentes.</p> <p>mesures de restauration proposées, spécifiques à chaque espèce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ambroisie à feuilles d'Armoise nécessite deux fauches avant floraison (obligation de santé publique car excessivement allergène) en juillet et septembre ; - le Solidage du Canada qui nécessite deux fauches annuelles avant fructification en juillet et septembre.
Planning	En amont des travaux
Acteurs	Maitrise d'ouvrage, entreprises de travaux publics

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

3.4 Démarche d'accompagnement

La présence d'un espace naturel au sein du site industriel apparait comme une opportunité de valorisation environnementale. Une mesure d'accompagnement est proposée pour prendre en charge cet espace. Elle consiste en la mise en gestion de cet espace naturel.

3.4.1 Présentation détaillée de la mesure d'accompagnement

MA1	Préservation et gestion de l'espace naturel
Objectifs	Préservation et gestion de l'espace naturel en bordure du site
Communautés biologiques visées	Toutes les espèces et leurs habitats remarquables situés en limite de l'emprise-travaux, en particulier la friche arbustive à l'ouest du site.
Objectif(s)	En prolongation de la préservation du secteur (Cf. mesure E01), le principe est de mettre en œuvre une gestion adaptée du secteur, dans l'objectif de favoriser la faune sauvage.
Description	<p>Plusieurs éléments sont déjà en place sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Séparation physique par un grillage du reste du site industriel, ▪ Milieu naturel en place et fonctionnel,  <p>Le premier principe de la mesure était d'identifier cet espace et l'objectif de valorisation écologique. Ainsi ce secteur sera préservé et l'exploitant a été sensibilisé.</p> <p>Le second principe est de cadrer les interventions de gestion sur ce milieu. Les règles d'intervention sont les suivantes sur cette espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des interventions, - Intervention proscrite en période d'activité biologique, c'est-à-dire au printemps-été. Il faut préserver le secteur des interventions humaines à cette période et programmer les actions de gestion à l'automne-hiver. - Absence d'intrant chimique. <p>En pratique la végétation en place est largement spontanée et se développe sans nécessité d'amendement ou de traitement. Les seuls besoins consistent en des coupes d'entretien pour limiter le développement de la végétation.</p>

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

Localisation	L'ensemble de la friche à l'ouest.
	 <p>Secteur géré écologiquement</p> <p>Emprise du projet</p> <p>Aire d'étude</p> <p>Gestion de l'espace naturel Projet d'extension de site</p> <p>DBS biotope</p>
Acteurs	Exploitant du site

3 Analyse des effets du projet et mesures associées

4 Conclusion

Le projet d'extension du site DBS de Colombier-Saugnieu se situe sur un secteur artificiel au sein d'un site industriel en activité. Le diagnostic écologique a montré que les enjeux étaient limités, et les impacts potentiels des travaux non significatifs sur les communautés vivantes. L'analyse fait ressortir l'absence d'impact résiduel pour ce projet.

Un accompagnement écologique est toutefois prévu en phase chantier pour vérifier l'absence d'impact accidentel sur les espèces protégées (amphibiens pionniers et Œdicnème criard notamment, non recensés mais présent à proximité).

En complément, un secteur naturel s'est développé en bordure ouest du site et a révélé un bon intérêt écologique lors des inventaires naturalistes. L'exploitant a été sensibilisé à la préservation de ce secteur et des principes de gestion adaptés seront mis en œuvre.

Bibliographie

4 Bibliographie

1 Bibliographie générale

- ✓ BIOTOPE, 2002 - La prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact - Guide pratique. DIREN Midi Pyrénées. 53 p.
- ✓ CARSIGNOL J., BILLON V., CHEVALIER D., LAMARQUE F., LANISART M., OWALLER M., JOLY P., GUENOT E., THIEVENT P. & FOURNIER P., 2005 - Guide technique – Aménagements et mesures pour la petite faune. Aurillac, SETRA, 264 p.
- ✓ AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2016 - Note de l'Autorité environnementale sur les évaluations des incidences Natura 2000 - Note de l'Ae n° 2015-N-03 adoptée lors de la séance du 16 mars 2016. 28 p.

Sites Internet

- ✓ DREAL Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/> (dernière consultation en septembre 2020).
- ✓ INPN : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp> (dernière consultation en septembre 2020)

2 Bibliographie relative aux habitats naturels

- ✓ BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 - Prodrôme des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle. Patrimoines naturels 61, Paris, 171 p.
- ✓ BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), 2001 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 339 p. & 423 p.
- ✓ BENSETTITI F., BIRET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.
- ✓ BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- ✓ BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 445 p. & 487 p.
- ✓ BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004b - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.
- ✓ BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & QUERE E., 2002a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.
- ✓ BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 - CORINE Biotopes, version originale. Types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 217 p.

4 Bibliographie

- ✓ COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 2013 - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 28. 144 p.
- ✓ GUBBAY S., SANDERS N., HAYNES T., JANSSEN J., RODWELL JR., NIETO S., GARCIA CRIADO M., BEAL S., BORG J., KENNEDY M., MICU D., OTERO M., SAUNDERS G., CALIX M., AIROLDI L., ALEXANDROV VV., ALCAZAR E., DE ANDALUCIA J., BABBINI L., BAKRAN-PETRICIOLI T., BALLESTEROS E., BENARES ESPANA E., BARICHE M., BASTOS E., BASSO D., BAT L., BATTELLI C., BAZAIRI H., BIANCHI CN., BITAR G., BO M., BRAZIER P., BUSH L., CANESE S., CATRENSE SP., CEFALÌ ME., CERRANO C., CHEMELLO R., CHERNYSHEVA EB., CONNOR D., COOK R., DANKERS N., DARR A., DAVIS AR., DOLENC-ORBANIĆ N., DUBOIS S., ESPINO F., FLORES MOYA A., FORD J., FOULQUIE M., FOWLER S., FORT M., FRASCHETTI S., FULLER I., FÜRHAUPTER K., GALIL B., GEROVASILEIOU V., GIANGRANDE A., GIUSEPPE C., GORIUP P., GRALL J., GRAVINA MF., GUELMAMI A., GÜREŞEN A., HADJIOANNOU L., HALDIN JM., HALL-SPENCER JM., HARMELIN JG., HAROUN-TABRAE R., HARRIES D., HERKÛL K., HETMAN T., HISCOCK K., HOLT R., ISSARIS Y., JACKSON EL., JEUDI A., JIMINEZ C., KARAMITA C., KARLSSON A., KERSTING D., KESKINEN E., KLINGE F., KLISUROV L., KNITTWEIS-MIFSUD L., KOPIY V., KOROLESOVA D., KRUŽIĆ P., KOMAKHIDZE G., LA PORTA B., LEINIKKI J., LEHTONEN P., LINARES C., LIPEJ L., MAČIĆ V., MANGIALAJO L., MARIANI S., MELIH C., METALPA R., MIELKE E., MIHNEVA V., MILCHAKOVA N., MILONAKIS K., MINGUELL C., MIRONOVA NV., NÄSLUND J., NUMA C., NYSTRÖM J., OCAÑA O., OTERO NF., PEÑA FREIRE V., PERGENT C., PERKOL-FINKEL S., PIBOT A., PINEDO S., POURSANIDIS D., RAMOS A., REVKOV NK., ROININEN J.-T., ROSSO A., RUIZ J., SALOMIDI M., SCHEMBRI P., SHIGANOV T., SIMBOURA N., SINI M., SMITH C., SOLDI A., SOMERFIELD PJ., TEMPLADO J., TERENTYEV A., THIBAUT T., TOPÇU NE., TRIGG C., TURK R., TYLER-WALTERS H., TUNESI L., VERA K., VIERA M., WARZÓCHA J., WELLS S., WESTERBOM M., WIKSTRÖM S., WOOD C., YOKES B., ZIBROWIUS H., 2016 - European Red List of Habitats. Part 1. Marine habitats. Luxembourg, Publications Office of the European Union, 50 p.
- ✓ JANSSEN J.A.M., RODWELL J.S., GARCIA CRIADO M., GUBBAY S., HAYNES T., NIETO A., SANDERS N., LANDUCCI F., LOIDI J., SSMYANK A., TAHVANAINEN T., VALDERRABANO M., ACOSTA A., ARONSSON M., ARTS G., ALTORRE F., BERGMEIER E., BIJLSMA R.-J., BIORET F., BITĂ-NICOLAE C., BIURRUN I., CALIX M., CAPELO J., ČARNI A., CHYTRY M., DENGLER J., DIMOPOULOS P., ESSI F., GARDFJEIL H., GIGANTE D., GIUSSO DEL GAIDO G., HAJEK M., JANSEN F., JANSEN J., KAPFER J., MICKOLAJCZAK A., MOLINA J.A., MOLNAR Z., PATERNOSTER D., PIERNIK A., POULIN B., RENAUX B., SCHAMINEE J. H. J., ŠUMBEROVA K., TOIVONEN H., TONTERI T., TSIRIPIDIS I., TZONEV R., VALACHOVIČ M., 2016 - European Red List of Habitats. Part 2. Terrestrial and freshwater habitats. Luxembourg, Publications Office of the European Union, 38 p.
- ✓ LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- ✓ LOUVEL-GLASER J. & GAUDILLAT V., 2015 - Correspondances entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 119 p.
- ✓ RAMEAU JC., MANSION D. & DUME G., 1989 - Flore forestière française (guide écologique illustré), tome 1 : Plaine et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1 785 p.

3 Bibliographie relative à la flore

- ✓ BILZ M., KELL S.P., MAXTED N. & LANSDOWN R.V., 2011 - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg: Publications Office of the European Union. 130 p.
- ✓ BOURNERIAS M., PRAT D. et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005 – Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Deuxième édition, Biotope, Méze, (collection Parthénope), 504 p.

4 Bibliographie

- ✓ COSTE H., 1900-1906 - Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes. Nouveau tirage 1998. Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, Paris. [I] : 416 p., [II] : 627 p., [III] : 807 p.
- ✓ EGGENBERG S. & MÖHL A., 2008 - Flora Vegetativa. Un guide pour déterminer les plantes de Suisse à l'état végétatif. Rossolis, Bussigny, 680 p.
- ✓ GONARD A., 2010 - Renonculacées de France – Flore illustrée en couleurs. SBCO, nouvelle série, numéro spécial n°35. 492 p.
- ✓ JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. Ed. SOPRA et INRA. Paris, 898 p.
- ✓ MULLER S. (coord.), 2004 - Plantes invasives en France. MNHN (Patrimoines naturels, 62). Paris. 168 p.
- ✓ OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995 - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Écologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.
- ✓ PRELLI R., 2002 – Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Éditions Belin. 432 p.
- ✓ TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (coords.), 2014 - Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1 196 p.
- ✓ TISON J.-M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Naturalia publications, 2 078 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN, FCBN & SFO, 2009 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Orchidées de France métropolitaine. Paris, France. 12 p.
- ✓ UICN FRANCE, FCBN & MNHN, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique. 34 p.

Sites Internet

- ✓ Tela Botanica : <http://www.tela-botanica.org/site:accueil> (dernière consultation en octobre 2020).

4 Bibliographie relative aux bryophytes

- ✓ HUGONNOT V., 2008 - Chorologie et sociologie d'*Orthotrichum rogeri* en France. *Cryptogamie, Bryologie*, 29 (3) : 275-297
- ✓ HUGONNOT V., CELLE J. & PEPIN F., 2015 - Mousses & Hépatiques de France. Manuel d'identification des espèces communes. Biotope Editions, Mèze, 287 p.

5 Bibliographie relative aux zones humides

- ✓ BAIZE D. & GIRARD M.C. (coord.), 2009 - Référentiel Pédologique 2008. Quae Éditions, Paris. 432 p.
- ✓ CHAMBAUD F., LUCAS J. & OBERTI D., 2012 - Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône– Méditerranée. Volume 1 : méthode et clés d'identification. Agence de l'eau Rhône - Méditerranée & Corse, 138 p. + annexes.

4 Bibliographie

- ✓ MEDDE, GIS SOL, 2013 - Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 p.

6 Bibliographie relative aux insectes

- ✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNH. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p
- ✓ BERGER P., 2012 - Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. ARE (Association Roussillonnaise d'Entomologie), 664 p.
- ✓ BRUSTEL H., 2004 - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Thèse). ONF, Les dossiers forestiers, n°13, 297 p.
- ✓ DOUCET G., 2010 – Clé de détermination des exuvies des Odonates de France, SFO, Bois d'Arcy, 64 p.
- ✓ DUPONT P., 2010 - Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 p.
- ✓ GRAND D. & BOUDOT J.-P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope, Mèze, 480 p.
- ✓ GRAND D., BOUDOT J.-P. & DOUCET G., 2014 – Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, 136 p.
- ✓ HERES A., 2009 - Les Zygènes de France. Avec la collaboration de Jany Charles et de Luc Manil. Lépidoptères, Revue des Lépidoptéristes de France, vol. 18, n°43 : 51-108.
- ✓ HEIDEMANN H., SEIDENBUSH R., 2002 – Larves et exuvies de libellules de France et d'Allemagne (sauf Corse). Société Française d'Odonatologie, Bois-d'Arcy, 415 p.
- ✓ HOCHKIRCH A., NIETO A., GARCIA CRIADO M., CALIX M., BRAUD Y., BUZZETTI F.M., CHOBANOV D., ODE B., PRESA ASENSIO J.J., WILLEMSE L., ZUNA-KRATKY T., BARRANCO VEGA P., BUSHELL M., CLEMENTE M.E., CORREAS J.R., DUSOULIER F., FERREIRA S., FONTANA P., GARCIA M.D., HELLER K-G., IORGU I.Ş., IVKOVIC S., KATI V., KLEUKERS R., KRISTIN A., LEMONNIER-DARCEMONT M., LÉMOS P., MASSA B., MONNERAT C., PAPAPAVLOU K.P., PRUNIER F., PUSHKAR T., ROESTI C., RUTSCHMANN F., ŞIRIN D., SKEJO J., SZÖVENYI G., TZIRKALLI E., VEDENINA V., BARAT DOMENECH J., BARROS F., CORDERO TAPIA P.J., DEFAUT B., FARTMANN T., GOMBOC S., GUTIERREZ-RODRIGUEZ J., HOLUSA J., ILLICH I., KARJALAINEN S., KOCAREK P., KORSUNOVSKAYA O., LIANA, A., LOPEZ, H., MORIN, D., OLMO-VIDAL, J.M., PUSKAS, G., SAVITSKY, V., STALLING, T. & TUMBRINCK J., 2016 - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 86 p.
- ✓ KALKMAN V.J., BUDOT J.-P., BERNARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIC S., OTT J., RISERVATO E. & SAHLEN G., 2010 - European Red List of Dragonflies. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 40 p.
- ✓ LAFRANCHIS T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze, 448 p.
- ✓ NIETO A. & ALEXANDER K.N.A., 2010 - European Red List of Saproxylic Beetles. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 56 p.
- ✓ SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques, 9, 2004 : 125-137

4 Bibliographie

- ✓ SARDET E., ROESTI C. & BRAUD Y., 2015 – Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN, OPIE & SEF, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique, 18 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN, OPIE & SFO, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, 12 p.
- ✓ VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LOPEZ MUNGUIRA M., ŠASIC M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTAEEL T., WARREN M., WIEMERS M. & WYNHOFF I., 2010 – European Red List of Butterflies Luxembourg : Publications Office of the European Union, 60 p.

7 Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles

- ✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p
- ✓ COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009 - European Red List of Reptiles. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- ✓ DUGUET R. & MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg – Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p.
- ✓ GASC J.-P., CABELA A., CRNOBRNJA-ISAILO-VIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFFNER P., LESCURE P., MARTENS H., MARTINEZ RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANIDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A. (Eds.), 2004 – Atlas of amphibians and reptiles in Europe. 2nd édition. Collection Patrimoines naturels 29. Societas Europaea Herpetologica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris, 516 p.
- ✓ LESCURE J. & MASSARY DE J.-C., (coord.), 2013 - Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- ✓ MIAUD C. & MURATET J., 2004 - Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France. Collection Techniques pratiques, I.N.R.A, Paris, 200 p.
- ✓ MURATET J., 2008 – Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. Ecodiv : 291 p.
- ✓ TEMPLE H.J. & COX N.A., 2009 - European Red List of Amphibians. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2015 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, 103 p.
- ✓ VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coord.), 2010 - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

4 Bibliographie

8 Bibliographie relative aux oiseaux

- ✓ ADLAM P., HUGON M., D'ADAMO C. & LIENARD F., 2015 - Plan de Conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2015. LPO Rhône et APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 72 p.
- ✓ ADLAM P., HUGON M., D'ADAMO C. & LIENARD F., 2016 - Plan de conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2016. LPO Rhône & APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 60 p.
- ✓ ADLAM P., SILLON - HUGON M., D'ADAMO C. & LIENARD F., 2017 - Plan de Conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2017. LPO Rhône et APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 63 p.
- ✓ ADLAM P., SILLON-HUGON M. & D'ADAMO C., 2018 - Plan de Conservation de l'Œdicnème criard : rapport annuel 2018. LPO Rhône et APIE, rapport annuel d'animation du plan, Lyon, 85 p.
- ✓ BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015 – European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 67 p.
- ✓ DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.), 2008 - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 221 p. + annexes
- ✓ GADOUD M., 2018 - Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF – partie Est de la zone biogéographique continentale – vertébrés. LPO Auvergne-Rhône-Alpes. Lyon. 61 p.
- ✓ ISSA N. & MULLER Y. (coord.), 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux & Niestlé, Paris, 1 408 p.
- ✓ LATITUDE & APUS, 2014 – Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), plan local de sauvegarde, Grand Est Lyonnais et Porte de l'Isère. APIE, LPO Rhône & LPO Isère. 126 p.
- ✓
- ✓ LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts de conservation de la faune vertébrée terrestre de l'Isère. Méthodologie et liste des statuts. 25 p.
- ✓ SVENSSON L. & GRANT Peter J., 2007 - Le guide ornitho. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 31 p. + annexes
- ✓ Sites Internet :
- ✓ FAUNE Rhône : <https://faunerhone.org/>

9 Bibliographie relative aux mammifères (hors chiroptères)

- ✓ DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord.), 2008 - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. - CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes : 221 p. + annexes

4 Bibliographie

- ✓ GADOUD M., 2018 - Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF – partie Est de la zone biogéographique continentale – vertébrés. LPO Auvergne-Rhône-Alpes. Lyon. 61 p.
- ✓ UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.
- ✓ Sites Internet :
- ✓ FAUNE Rhône : <https://faunerhone.org/>

10 Bibliographie relative aux chiroptères

- ✓ ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.
- ✓ BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- ✓ LMPENS H.J.G.A., TWISK P. & VEENBAAS G., 2005 – Bats and road construction. Rijkswaterstaat, 24 p.
- ✓ MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFEK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.
- ✓ NOWICKI F., 2016 – Chiroptères et infrastructures de transport, guide méthodologique. Collection Références. 167 p.
- ✓ TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.
- ✓ UICN FRANCE, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2009 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.

A

Annexes

A Annexe 1 : Synthèse des statuts règlementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

Annexe 1 : Synthèse des statuts règlementaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

Tableau 21 : Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)	néant
Reptiles Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0766175A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)
Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)
Mammifères dont chauves-souris	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752752A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	(néant)

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.1 Habitats naturels

Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieu et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier.

Les communautés végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de typologies et de catalogue d'habitats naturels de référence au niveau national et régional (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016 ; Mikolajczak, 2014 ; Bardat *et al.*, 2004). Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie EUNIS (Louvel *et al.*, 2013) à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement phytosociologique.

La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales définies une classification dont s'est inspirée la typologie EUNIS. L'unité fondamentale de base en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire ; les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux emboîtés (association < alliance < ordre < classe). Dans le cadre de cette étude, des relevés phytosociologiques n'ont pas été réalisés pour tous les habitats mais il leur a été préféré des relevés phytocénologiques qui rassemblent toutes les espèces observées entrant dans la composition d'un habitat donné (une liste d'espèces a été dressée par grandes unités de végétation). En revanche, dans le cas d'habitats patrimoniaux devant être finement caractérisés ou précisés du fait de dégradations ou d'un mauvais état de conservation, des relevés phytosociologiques ont pu être réalisés.

L'interprétation des relevés a permis d'identifier les habitats à minima jusqu'au niveau de l'alliance phytosociologique selon le Prodrome des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004), voire au niveau de l'association pour des habitats patrimoniaux et de l'annexe I de la Directive « Habitats » (d'après les références bibliographiques régionales des conservatoires botaniques ou selon les Cahiers d'habitats).

En ce qui concerne les habitats naturels, la nomenclature utilisée est celle de la typologie EUNIS (Louvel *et al.*, 2013), référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat naturel décrit. Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats, faune, flore », possèdent également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale encore plus forte et sont considérés à ce titre comme « prioritaires » (leur code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque *).

L'expertise de la flore est une précision de l'expertise des habitats naturels. Elle vise à décrire la diversité végétale au sein de l'aire d'étude et à identifier les espèces à statut patrimonial ou réglementaire mises en évidence lors de la synthèse des connaissances botaniques (bibliographie, consultations) ou attendues au regard des habitats naturels présents.

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.2 Flore

L'expertise de la flore est une précision de l'expertise des habitats naturels. Elle vise à décrire la diversité végétale au sein de l'aire d'étude et à identifier les espèces à statut patrimonial ou réglementaire mises en évidence lors de la synthèse des connaissances botaniques (bibliographie, consultations) ou attendues au regard des habitats naturels présents.

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru, s'appuyant sur une méthode par transect. Cette méthode consiste à parcourir des itinéraires de prospection répondant au mieux aux réalités du terrain de manière à couvrir une diversité maximale d'entités végétales sur l'ensemble du site. La définition de ces cheminements nécessite de visiter chaque grand type d'habitat identifié.

Les espèces végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de flores de référence au niveau national (Coste, 1985 ; Fournier, 2000 ; Tison & De Foucault, 2014) ou régional (Aeschmann & Burdet, 1994).

Les inventaires ont été axés sur la recherche des plantes « patrimoniales » et plus particulièrement de plantes protégées. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces végétales repose à la fois sur les bases juridiques des arrêtés relatifs à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1982) et en Rhône-Alpes (1990) mais également sur la base de la liste des espèces floristiques déterminantes pour la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Rhône-Alpes (GREFF & COQ, 2005), du catalogue de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (CBNA & CNN MC, 2011), de l'atlas de la flore vasculaire de la Loire et du Rhône (CBNMC, 2013) et de la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (Antonetti & Legrand, 2014).

Ces stations de plantes patrimoniales ont été localisées au moyen d'un GPS avec une précision oscillant entre 3 et 6 m en fonction de la couverture satellitaire. Leur surface et/ou le nombre de spécimens ont été estimés. Des photographies des stations et des individus ont également été réalisées.

1.3 Insectes

Pour chacun des groupes d'insectes étudiés, des méthodes différentes d'inventaires et/ou de captures ont été utilisées, parfois assez spécifiques :

- Repérage à l'aide d'une paire de jumelles, pour l'examen global des milieux et la recherche des insectes (libellules, papillons) ;
- Identification sans capture à l'aide de jumelle pour tous les groupes d'insectes, lorsque les identifications sont simples ;
- Reconnaissance auditive (orthoptères) ;
- Récolte d'exuvies sur les berges des cours d'eau afin de préciser le statut reproductif de certaines libellules ;
- Recherche nocturne de chenilles (Sphinx de l'Épilobe) sur leur plante hôte ;
- Recherches des indices de présence sur les arbres âgés pour les coléoptères saproxylophages.

La détermination des espèces sur le terrain est plus ou moins difficile selon le groupe en jeu. Certains insectes sont assez caractéristiques (de grosses tailles et uniques dans leurs couleurs et leurs formes) et peuvent être directement identifiés à l'œil nu ou à l'aide de jumelles. D'autres nécessitent d'être observés de plus près pour distinguer certains critères de différenciation entre espèces proches (utilisation de clés de détermination). La présence de certaines espèces peut être avérée par la recherche d'indices de présence (féces, galeries, macro-restes, etc.).

Les inventaires ont été axés sur la recherche des espèces protégées et/ou patrimoniales.

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.4 Amphibiens

La méthodologie employée pour les amphibiens est triple, elle comprend une détection visuelle, une détection auditive et une capture en milieu aquatique.

La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Sur les sites de reproduction, tous les stades de développement sont étudiés (adulte, larves, œufs...). L'arpentage du milieu terrestre s'organise selon un itinéraire de recensement destiné à mettre en évidence les voies de déplacements des animaux. Les visites nocturnes, période de la journée où l'activité des amphibiens adultes est maximale, ont été complétées par des visites diurnes pour comptabiliser les têtards et les pontes.

Certaines espèces utilisent des signaux sonores pour indiquer leur position à leurs rivaux et aux femelles. Ces chants sont caractéristiques de chaque espèce et peuvent être entendus à grande distance d'un site de reproduction. Les recherches auditives ont eu lieu principalement de nuit.

1.5 Reptiles

Les inventaires des reptiles a été réalisé à vue, en posant à l'affut dans des secteurs stratégiques. Cependant, des recherches ciblées et complémentaires sur les haies et les lisières ont été conduites aux premières heures du jour, en période printanière, afin de détecter des individus en héliothermie matinale.

Ainsi, les individus, mues, ou cadavres observés sur le site ont fait l'objet d'une notification. Les éléments susceptibles d'abriter des individus (tôles, parpaings, pierres, planches) ont été soulevés systématiquement et remis en place à l'identique.

1.6 Oiseaux

Une méthode d'échantillonnage classique par points d'écoutes a été employée, basée sur les Indices Ponctuels d'Abondance (IPA), élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970.

Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 10 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Chaque point d'écoute est choisi de façon à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude et des habitats naturels présents. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance.

1.7 Mammifères (hors chiroptères)

Lors des prospections de terrain, les individus observés ainsi que les indices de présence permettant d'identifier les espèces (recherches de cadavres, restes de repas, déjections, dégâts sur la végétation (frottis, écorçage...), terriers, traces, coulées, etc.) ont été notées. Il a été recherché en priorité des indices de présences des espèces patrimoniales : épreintes de Loutre d'Europe, coupes et réfectoires de Castor d'Europe, nids d'Écureuil roux, tas de noisettes de Muscardin... Les rives de l'Allier et des plans d'eau ont été particulièrement fouillées pour la recherche de la Loutre et du Castor.

La nature des indices de présence et les observations des animaux dans leur milieu permettent aussi de caractériser la fonctionnalité de la zone et de l'habitat concerné. Une attention particulière a été portée sur la détection des coulées et voies de passages afin d'identifier les principaux corridors de déplacement.

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

1.8 Chiroptères

Enregistrement automatique des émissions ultrasonores

Les chiroptères perçoivent leur environnement par l'ouïe notamment en pratiquant l'écholocation. À chaque battement d'ailes, elles émettent un cri dans le domaine des ultrasons, à raison de 1 à 25 cris par seconde. L'écoute des ultrasons au moyen de matériel spécialisé permet donc de détecter immédiatement la présence de ces mammifères.

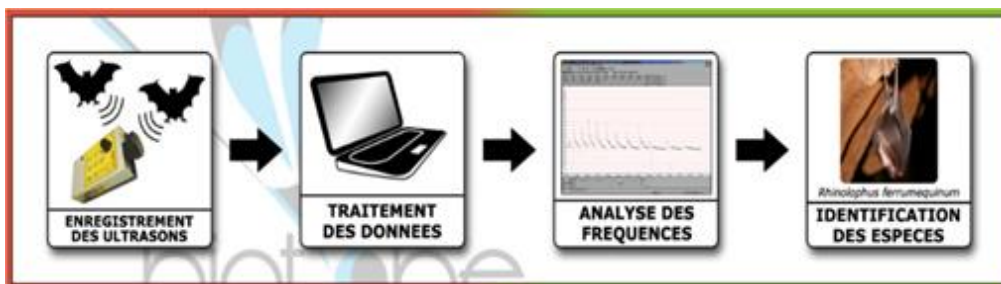


Schéma du principe de détection des chauves-souris et de définition de l'activité par suivi

Les schémas ci-après permettent d'illustrer le type de données recueillies lors des inventaires à l'aide d'enregistreurs et les différentes étapes menant à l'identification des espèces de chiroptères présentes sur les sites.

Matériel d'enregistrement

L'inventaire a été réalisé à l'aide d'enregistreurs automatiques SM2BAT ou SM4BAT (enregistrement direct). Ces détecteurs d'ultrasons enregistrent chaque contact de chauve-souris, référencé par la date et l'heure d'enregistrement. Les fichiers collectés sont analysés sur ordinateur à l'aide d'un logiciel d'analyse acoustique (BatSound) qui permet d'obtenir des sonogrammes et ainsi de déterminer les espèces ou les groupes d'espèces présents. Le nombre de points d'écoute acoustique a été défini selon la surface des sites, les habitats présents et la nature des corridors de vol avérés ou potentiels.

Détermination automatique du signal et identification des espèces

Chaque espèce a des caractéristiques acoustiques qui lui sont propres. L'analyse des signaux qu'elles émettent permet donc de réaliser des inventaires d'espèces.

La méthode d'identification suivie est celle dite « Barataud ». Elle est certainement la plus aboutie actuellement en France et en Europe.

L'analyse des données issues des SM2BAT et SM4BAT s'appuie sur le programme Sonochiro® développé par le département « Recherche & Innovation » de Biotope. Ce programme permet un traitement automatique et rapide d'importants volumes d'enregistrements.

Le programme Sonochiro inclut :

- Un algorithme de détection et de délimitation des signaux détectés.
- Une mesure automatique, sur chaque cri, de 41 paramètres discriminants (répartition temps/fréquence/amplitude, caractérisation du rythme et ratios signal/bruit).

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

- Une classification des cris basée sur les mesures d'un large panel de sons de référence.
- Une identification à la séquence de cris, incluant l'espèce la plus probable et un indice de confiance de cette identification. Dans le cas où certaines espèces présentes sont peu différenciables entre elles, les séquences sont alors identifiées au groupe d'espèce également assorties d'un indice de confiance.
- Un algorithme détectant la présence simultanée de deux groupes de cris attribuables à deux espèces aisément différenciables, permettant dans ce cas de proposer une identification supplémentaire de l'espèce passant en arrière-plan.

Cette méthode permet de réaliser une « prédétermination » des enregistrements qui sont ensuite validés par un expert.

La validation est effectuée à l'aide de logiciels appropriés (Bat Sound) qui donnent des représentations graphiques du son (sonagrammes) et permettent de les mesurer. Les critères d'identification sont basés sur les variations de fréquence (entre 10 à 120 kHz), la durée du signal (quelques millisecondes), les variations d'amplitude (puissance du signal) et le rythme. Dans l'état actuel des connaissances les méthodes acoustiques permettent d'identifier 26 espèces sur les 34 françaises. Néanmoins, les cris sonar de certaines espèces sont parfois très proches, voire identiques dans certaines circonstances de vol, c'est pourquoi les déterminations litigieuses sont rassemblées en groupes d'espèces.

Evaluation de l'activité

Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée de cinq secondes. L'activité de chasse est décelée grâce à la présence d'accélération dans le rythme des impulsions, typiques de l'approche d'une proie. La notion de transit recouvre ici un déplacement rapide dans une direction donnée d'un vol linéaire, mais sur une distance inconnue. Quelle qu'en soit la signification, le transit peut indiquer que le milieu traversé n'offre pas les conditions trophiques éventuellement recherchées par l'animal à cet instant précis. Ce type d'activité est plus aisé à discerner chez une espèce audible de loin (*Nyctalus sp.*, *Eptesicus sp.*, *Tadarida teniotis* ...) car la séquence plus longue permet de révéler un vol en ligne droite sur 200 mètres minimum (sans retour, ni séquence de capture de proie). C'est ainsi que la plupart des contacts d'activité indéterminée concernent des petites espèces audibles dans un faible rayon.

Dans la majorité des études qui se sont pratiquées jusqu'à maintenant, que ce soit avec un détecteur à main ou un enregistreur automatique en point fixe, les résultats des écoutes sont tous exprimés par une mesure de l'activité en nombre de contacts par unité de temps, en général l'heure. Selon les opérateurs et l'appareillage, la définition d'un contact n'est pas très claire, mais correspond à une durée de séquence que l'on pense être proche d'un passage d'un chiroptère, soit de 5 secondes dans le cas des détecteurs à main, à environ 15 secondes pour des enregistreurs de type SM2BAT ou SM4BAT.

Ainsi, **pour pallier aux nombreux facteurs de variations de dénombrements liés au matériel** (sensibilité du micro, trigger, seuils de déclenchements, paramétrages de séquençage des fichiers...) **l'unité la plus pratique de dénombrement correspond à la « minute positive »**. Une minute est dite « positive » quand au moins un chiroptère est enregistré au cours de celle-ci. Le nombre de minutes positives peut être considéré globalement ou décliné par espèce.

Ce type de dénombrement tend à mesurer une régularité de présence d'une espèce sur un site d'enregistrement et peut donc être formulé en occurrence par heure ou par nuit (rapport du nombre de minutes positives sur la durée totale d'écoute en minute pouvant être exprimé en pourcentage) pour obtenir un indice d'activité.

Avec ces nouvelles méthodologies de points d'écoute prolongés sur au moins une nuit complète à l'aide d'appareils enregistreurs de type SM2BAT ou SM4BAT, il fallait un référentiel

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

d'estimation des niveaux d'activité plus objectif que le « dire d'expert ». Ainsi, des analyses statistiques basées sur un important pool de données réelles ont été réalisées par Alexandre Hacquart (Biotope) dans le cadre d'un diplôme EPHE. Elles ont abouti à établir un **référentiel appelé Actichiro® qui porte aujourd'hui sur plus de 6000 points d'écoute** répartis en France (dont 2577 sur l'aire méditerranéenne). Il propose des chiffres objectifs **qui permettent d'évaluer le niveau d'activité d'une espèce ou un groupe d'espèces** sur un point ou un site donné. Ces chiffres de référence sont exprimés en minutes positives par nuit.

Calendrier des enregistrements

Les enregistrements ont ciblé deux périodes correspondant aux pics d'activités des chauves-souris :

- La fin de printemps/début d'été lorsque les colonies de reproduction sont installées ;
- La fin d'été lors de la dispersion des jeunes.

Nombre d'enregistreurs déployés et durée d'enregistrement

	Nombre de SM2	Nombre de nuit d'enregistrement
Premier passage (juin-juillet)	2	2
Second passage (août-septembre)	3	2

1.9 Limites méthodologiques

Généralités

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de la flore et de la faune patrimoniale. Néanmoins, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limité. Les inventaires donnent toutefois une représentation juste de la patrimonialité des espèces floristiques et faunistiques et des enjeux du site d'étude.

Habitats naturels et flore

D'une manière globale, les inventaires floristiques sont suffisants pour identifier et caractériser les habitats naturels présents sur le site d'étude. De la même manière, la période durant laquelle ont été menées les investigations couvrait celle de la floraison de nombreuses espèces et était propice à la recherche de la flore patrimoniale, depuis le début du printemps (flore vernale) jusqu'à la fin de l'été (flore tardive des zones humides). Ainsi, les inventaires floristiques, bien que ne pouvant être considérés comme exhaustifs (du fait d'un nombre de passages limité), donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats et de la flore du site d'étude.

Bien que les inventaires aient été réalisés à une période favorable à l'observation d'un maximum d'espèces végétales et donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats et de la flore du site d'étude, les inventaires floristiques, menés avec précision, ne peuvent être considérés comme exhaustifs. Certaines plantes à floraison précoce (certaines annuelles et

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

bulbeuses notamment) ou à expression fugace ont pu ne pas être visibles ou identifiables aisément lors des passages.

Concernant les bryophytes (mousses et hépatiques) et charophytes (algues Characées), aucun inventaire spécifique n'a été réalisé dans le cadre de ce projet étant donné qu'aucune espèce protégée ne semble véritablement présente au droit de l'aire d'étude, soit parce que la répartition géographique ne correspond pas (taxons montagnards, taxons littoraux, taxons à répartition très restreinte), soit par ce que les milieux présents ne correspondent à l'écologie des espèces protégées (bas-marais, tourbières, vieilles forêts acidiphiles, forêts montagnardes, falaises, parois, pelouses sèches).

Insectes

Quelques sorties demeurent insuffisantes pour dresser un inventaire exhaustif des insectes réellement présents, même pour quelques groupes peu compliqués comme les rhopalocères ou les odonates : certaines espèces de par leur rareté, leur faible effectif ou la brièveté de leur apparition (en tant qu'imago), peuvent passer inaperçues.

Il en est de même pour la cartographie exacte des habitats des espèces les plus patrimoniales, forcément approximative du fait de la difficulté de recherche des larves. Néanmoins, l'étalement de ces sorties à des périodes adéquates, permet à l'expert de se faire un avis des cortèges probables d'insectes étudiés selon le type d'habitat, en fonction du temps dont il dispose.

Amphibiens et reptiles

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de l'herpétofaune. Néanmoins, dans la mesure où les études ne sont pas réalisées sur un cycle biologique complet (année), les inventaires ne peuvent pas être considérés comme totalement exhaustifs, mais donnent une représentation juste de la patrimonialité herpétologique du site d'étude.

Le dénombrement des espèces réalisé ne constitue en aucun cas une estimation de la taille de la population, mais seulement le nombre d'individus observés en un temps donné. Ce nombre constitue à minima le nombre d'individus susceptibles d'être impactés directement par l'aménagement.

Pour avoir une estimation fiable d'une population, seules les méthodes statistiques de capture-marquage-recapture sur plusieurs sessions de capture permettent de donner de résultats satisfaisants.

Oiseaux

Lors de la réalisation de point d'écoute, les oiseaux sont recensés de manière plus large que le projet strict, ce qui peut engendrer la prise en compte d'espèces périphériques très peu concernées par les aménagements.

Inversement, la plupart des oiseaux ayant une capacité de déplacement, il est possible que des espèces ne nichant pas à proximité de l'aire d'étude, mais exploitant ces ressources que très ponctuellement ne soient pas identifiées.

Mammifères (hors chiroptères)

Les expertises ont été menées au printemps, ce qui correspond à une période d'observation favorable pour les mammifères (abondance des indices de présence, observations plus fréquentes liées à l'activité des adultes, période d'émancipation des jeunes).

A Annexe 2 : Méthodes d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats

Cependant, la mise en évidence de la présence de certaines espèces par l'observation directe d'individus ou d'indices de présence n'est pas toujours possible compte tenu de la taille, de la rareté, des mœurs discrètes ou de la faible détectabilité des indices (fèces minuscules). C'est principalement le cas des micromammifères, groupe qui requiert la mise en œuvre d'une technique de piégeage particulière (cage-piège avec système de trappe se déclenchant lorsque l'animal consomme l'appât) pour connaître la diversité spécifique. Ce type de piège permet la capture de l'animal vivant et nécessite ainsi un relevé des pièges très fréquent. La prospection de ce groupe est particulièrement difficile et chronophage, les habitats étant peu favorables aux espèces protégées de ce groupe, ce type de protocole n'a pas été retenu.

Chiroptères

Les limites des méthodes utilisant des enregistreurs automatiques sont de deux ordres :

- L'une est due, comme toute méthode utilisant des détecteurs, à la distance de détectabilité des différentes espèces (certaines sont détectables à 100m., d'autres ne le sont pas à plus de 10 m.),
- L'autre est liée à l'absence de présence d'un observateur qui peut orienter son transect et ses écoutes en réaction au comportement des chiroptères et à ce qu'il écoute de façon à optimiser l'analyse du terrain. Les résultats et leur analyse dépendent alors en grande partie de la pertinence du choix des points par rapport aux connaissances locales et à la biologie des espèces. La réalisation complémentaire de transects à pied permet ainsi d'améliorer l'analyse.

Mais l'avantage principal est la grande quantité d'informations qui permet de s'affranchir quelque peu des aléas météorologiques et d'aller plus loin dans l'analyse des données quantitatives.

Par ailleurs, l'expression des données en minutes positives permet aussi de pallier au problème de la distance de détection, considérant que la probabilité de détecter une espèce dans ce laps de temps qu'elle soit détectable de loin ou de près est plus proche que dans un laps de temps court, les 5 secondes habituellement utilisés pour comptabiliser un contact. L'utilisation du référentiel Actichiro qui compare les valeurs obtenues d'une espèce avec celles récoltées pour la même espèce dans la base de données permet également de s'affranchir de relativiser les valeurs en fonction des différences de détectabilité.

De plus les détecteurs ont été placés dans les différents milieux favorables aux chiroptères et les transects sont venus compléter les inventaires dans des secteurs où aucun SM2BAT n'avait été posé.

Conclusion

Une importante pression de prospection a été mise en œuvre dans le cadre des études faune flore. En fonction des groupes d'espèces, des inventaires ont été menés à chacune des périodes permettant l'observation des espèces protégées et/ou patrimoniales potentielles (inventaires précoces et tardifs amphibiens, plusieurs dates d'inventaire pour la flore...). L'état des lieux réalisé concernant les milieux naturels, la faune et la flore apparaît donc robuste et suffisamment complet pour préparer la constitution de dossiers réglementaires.

A Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Tableau 22 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Habitats naturels, flore, bryophytes		
<ul style="list-style-type: none"> - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR 28 (Commission européenne, 2013) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti <i>et al.</i> (coord.), 2001, 2002ab, 2004ab, 2005) - European Red List of Vascular Plants (Bilz, Kell, Maxted & Lansdown, 2011) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France, FCBN & MNHN, 2012) - Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (UICN France, MNHN FCBN & SFO, 2009) - Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires (Olivier <i>et al.</i>, 1995) - Mousses et hépatiques de France (Hugonnot, Celle & Pépin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF de Rhône-Alpes (Greff & Coq, 2005) - Révision de la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Antonetti, 2017) - Révision de la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Pache, 2018) - Catalogue de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (CBNA & CBNMC, 2011) - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes (Antonetti & Legrand, 2014) - Référentiel et liste rouge des végétations de Rhône-Alpes (Culat, Mikolajczak & Sanz, 2016)
Insectes		
<ul style="list-style-type: none"> - European Red List of dragonflies (Kalkman <i>et al.</i>, 2010) - European Red List of butterflies (Van Swaay <i>et al.</i>, 2010) - European Red List of saproxylic beetles (Nieto & Alexander., 2010) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets (Hochkirch <i>et al.</i>, 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012). - Liste rouge des Libellules de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016) - Les Papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg (Lafranchis, 2000) - Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et liste rouge par domaine biogéographique (Sardet et Defaut, 2004) - Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg (Grand & Boudot, 2006) - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Sardet, Roesti & Braud, 2015) - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Brustel, 2004) 	

A Annexe 3 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces de la flore et la faune

Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Mollusques		
Reptiles - Amphibiens		
<ul style="list-style-type: none"> - European Red List of Reptiles (Cox & Temple, 2009) - European Red List of Amphibiens (Temple & Cox, 2009) - Atlas of amphibians and reptiles in Europe (Gasc et al., 2004) « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) 	<ul style="list-style-type: none"> - Atlas des amphibiens et reptiles de France (Lescure J. et Massary J-C., 2013) - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Vacher & Geniez, 2010) - Liste rouge Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015, 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF – partie Est de la zone biogéographique continental – vertébrés (Gadoud, 2018) - Liste rouge des amphibiens menacés de Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2015a) - Liste rouge des reptiles menacés de Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, 2015b) - Les amphibiens et reptiles de Rhône-Alpes (GHRA – LPO Rhône-Alpes, 2015)
Oiseaux		
<ul style="list-style-type: none"> - Birds in the European Union : a status assessment (Birdlife International, 2004) - European Red List of Birds (Birdlife International, 2015) 	<ul style="list-style-type: none"> - Atlas des oiseaux de France Métropolitaine (Issa & Muller, 2015) - Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF – partie Est de la zone biogéographique continental – vertébrés (Gadoud, 2018) - Oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes (CORA, 2003) - Liste Rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes (De Thiersant & Deliry, 2008)
Mammifères		
<ul style="list-style-type: none"> - The Status and distribution of European mammals (Temple & Terry, 2007) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire, 2009) - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2017) 	

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

- Espèces végétales

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection		Liste rouge		
		Européenne	Nationale	Européenne	Nationale	Régionale
Flore						
Consolida ajacis (L.) Schur, 1853	Dauphinelle des jardins				EN	
Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Ray-grass français					LC
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun				LC	LC
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent				LC	LC
Tordylium maximum L., 1753	Tordyle majeur				LC	LC
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acénaie				LC	LC
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère			LC	LC	LC
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	UEintro	PV97	LC	LC	LC
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille				LC	LC
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse				LC	LC
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile				LC	LC
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole			LC	LC	LC
Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934	Brome de Madrid				LC	LC
Schedonorus arundinaceus subsp. arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824						
Polygonum aviculare subsp. aviculare L., 1753	Renouée Traînage					
Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette, Essule ronde				LC	LC
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine				LC	LC
Polypogon maritimus Willd., 1801	Polypogon maritime				LC	
Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie	UEintro	PV97	LC	LC	LC
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe velu, Rhinanthe Crête-de-coq				LC	LC
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu			LC	LC	LC
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques				LC	LC
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine					

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine				LC	LC
Onopordum acanthium L., 1753	Onopordon faux-acanthe, Chardon aux ânes				LC	LC
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambrosie annuelle					
Rubus L., 1753 sp.						
Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753	Brome mou					
Carex divulsa Stokes, 1787	Laïche écartée				LC	LC
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier				LC	LC
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié				LC	LC
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille				LC	LC
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq				LC	LC
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse					
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier				LC	LC
Crepis pulchra L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie				LC	LC
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois				LC	LC
Orobanche caryophyllacea Sm., 1798	Orobanche giroflée, Orobanche à odeur d'Oeillet				LC	LC
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît				LC	LC
Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844	Sabline à parois fines, Sabline grêle				LC	
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée				LC	LC
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx				LC	LC
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean				LC	LC
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine				LC	LC
Calepina irregularis (Asso) Thell., 1905	Calépine de Corvians				LC	LC
Pilosella officinarum Vaill., 1754	Piloselle				LC	DD
Dianthus armeria L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet		PV1		LC	LC
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				LC	LC
Artemisia annua L., 1753	Armoise annuelle					
Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse lancéolé					
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle, Érigéron annuel					
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot				LC	LC
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette				LC	LC
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris				LC	LC
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada					
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène, Raisin de chien				LC	LC

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

<i>Panicum capillare</i> L., 1753	Panic capillaire				
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard			LC	LC
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle, Avoine molle			LC	LC
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé			LC	LC
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée			LC	LC
<i>Poa compressa</i> L., 1753	Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties			LC	LC
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre			LC	LC
<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv., 1812	Millet des oiseaux				
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale			LC	LC
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel			LC	LC
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire, Petit Chaenorrhinum			LC	LC
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai			LC	LC
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon			LC	LC
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire			LC	LC
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet			LC	LC
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir			LC	LC
<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque				
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds			LC	LC
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès			LC	LC
<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée, Doucette dentée			LC	LC
<i>Ballota nigra</i> subsp. <i>foetida</i> (Vis.) Hayek, 1929	Ballote du Midi				
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande			LC	LC
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba				
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé			LC	
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois			LC	LC
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage			LC	LC
<i>Picris hieracioides</i> subsp. <i>hieracioides</i> L., 1753	Herbe aux vermisseaux				
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier			LC	LC
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante			LC	LC
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant			LC	LC
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone				
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit			LC	
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse			LC	LC
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies			LC	LC

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891	Calament glanduleux				LC	LC
Trifolium striatum L., 1753	Trèfle strié				LC	LC
Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824	Pâturin à feuilles étroites					
Panicum dichotomiflorum Michx., 1803	Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome					
Setaria italica subsp. pycnocomma (Steud.) de Wet, 1981	Sétaire dense					
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace			LC	LC	LC
Cytisus scoparius subsp. scoparius (L.) Link, 1822	Juniesse					
Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic				LC	LC
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Pied-de-poule					
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers				LC	LC
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francormier			LC	LC	LC
Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif				LC	LC

• Insectes

Groupe biologique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Insectes rhopalocères	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')
Insectes rhopalocères	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)
Insectes rhopalocères	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')
Insectes orthoptères	<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore
Insectes rhopalocères Donnée APIE	<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette
Insectes rhopalocères	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')
Insectes orthoptères	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste, Sauteriot
Insectes rhopalocères	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)
Insectes rhopalocères	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)
Insectes orthoptères	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Insectes orthoptères	<i>Decticus albifrons</i> (Fabricius, 1775)	Dectique à front blanc, Sauterelle à front blanc
Insectes orthoptères	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères, Criquet des Bromes
Insectes orthoptères	<i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940	
Insectes rhopalocères	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)
Insectes orthoptères	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill
Insectes rhopalocères	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé (Le)
Insectes rhopalocères	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré (Le), Latonia (Le), Lathone (Le)
Insectes rhopalocères	<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)	Némusien (Le), Ariane (L'), Némutilien (Le), Satyre (Le)
Insectes rhopalocères	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère (La), Satyre (Le)
Insectes autres	<i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré
Insectes autres Donnée APIE	<i>Libelloides longicornis</i>	Ascalaphe ambré
Insectes rhopalocères	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)
Insectes rhopalocères	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')
Insectes rhopalocères	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)
Insectes rhopalocères	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')
Insectes rhopalocères	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)
Insectes rhopalocères (donnée APIE)	<i>Melitaea celadussa</i>	Mélitée de Fruhstorfer
Insectes rhopalocères	<i>Melitaea parthenoides</i> Keferstein, 1851	Mélitée de la Lancéole (La), Mélitée des Scabieuses (La), Damier Parthénie (Le)
Insectes orthoptères	<i>Oedipoda caeruleascens</i> (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre
Insectes orthoptères Donnée APIE	<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène
Insectes rhopalocères	<i>Papilio machaon</i>	Machaon

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Donnée APIE		
Insectes rhopalocères	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')
Insectes orthoptères	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère
Insectes rhopalocères	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')
Insectes orthoptères	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	
Insectes orthoptères	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas

- Amphibiens

Groupe biologique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Amphibiens	<i>Pelophylax kl.esculentus</i>	Grenouille verte
Amphibiens	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse

- Reptiles

Groupe biologique	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

• Oiseaux

Nom scientifique	Nom français	Protection Européenne	Protection Nationale	LR Nationale	LR Régionale	Déterminant ZNIEFF	Cortège	Statut
Alauda arvensis	Alouette des champs			N T	V U		Herbacé	Nicheur
Motacilla alba	Bergeronnette grise		Art. 3	LC	LC		Herbacé	Nicheur
Emberiza calandra	Bruant proyer		Art. 3	LC	E N	D (nich)	Herbacé	Nicheur
Emberiza cirius	Bruant zizi		Art. 3	LC	LC		Semi-ouvert	Nicheur
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	An .I	Art. 3	N T	V U	D (nich)	Herbacé	Survол, transit
Buteo buteo	Buse variable		Art. 3	LC	N T		Boisé	Survол, transit
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		Art. 3	V U	LC		Semi-ouvert	Nicheur
Corvus corone	Corneille noire		\	LC	LC		Boisé	Nicheur
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet		\	LC	LC		Boisé	Nicheur
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		Art. 3	N T	LC		Anthropique	Nicheur
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire		Art. 3	LC	LC		Semi-ouvert	Nicheur
Sylvia communis	Fauvette grisette		Art. 3	LC	N T		Semi-ouvert	Nicheur
Ardea cinerea	Héron cendré		Art. 3	LC	LC		Humide	Survол, transit
Riparia riparia	Hirondelle de rivage		Art. 3	LC	E N	D (nich)	Humide	Survол, transit
Hirundo rustica	Hirondelle rustique		Art. 3	N T	E N		Anthropique	Survол, transit
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte		Art. 3	LC	LC		Semi-ouvert	Nicheur
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse		Art. 3	V U	LC		Semi-ouvert	Nicheur
Apus apus	Martinet noir		Art. 3	LC	N T		Anthropique	Survол, transit
Turdus merula	Merle noir			LC	LC		Semi-ouvert	Nicheur

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		Art. 3	LC	LC			Boisé	Nicheur
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue		Art. 3	LC	LC			Semi-ouvert	Nicheur
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		Art. 3	LC	LC			Semi-ouvert	Nicheur
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	An .I	Art. 3	LC	LC			Boisé	Survol, transit
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique		Art. 3	LC	N T			Anthropique	Nicheur
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge			N A	N A			Herbacé	Survol, transit
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		\	LC	N T			Boisé	Nicheur
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse		Art. 3	-	E N			-	Migrateur
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		\	LC	LC			Boisé	Nicheur
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		Art. 3	LC	LC			Boisé	Nicheur
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle		Art. 3	LC	LC			Semi-ouvert	Nicheur
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		Art. 3	LC	LC			Anthropique	Nicheur
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre		Art. 3	LC	N T			Semi-ouvert	Nicheur
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque			LC	LC			Anthropique	Nicheur
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe		Art. 3	V U	LC			Semi-ouvert	Nicheur

- Mammifères (hors chiroptères)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Européenne	Nationale	Mondiale				Départemental	Det ZNIEFF	Données de terrain		Statut
				Européenne	Nationale	Régionale	Art. 2			Données de terrain	Données biblio	
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen			LC	LC	LC	LC			x		Alimentation
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe			LC	LC	LC	LC			x	x	Reproducteur
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		Art. 2	L C	LC	LC	NT				x	Reproducteur
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot			LC	LC	LC	LC				x	Reproducteur

A Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux			LC	LC	LC	LC				x	Alimentation
----------------------	-------------	--	--	----	----	----	----	--	--	--	---	--------------

- Chiroptères

Nom scientifique	Nom commun	Protection	Directive Habitats	LR France (2017)	LRRR	Det ZNIEFF	Rareté Atlas
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Oui	Annexe II, IV	LC	EN	Déterminante	Rare ou assez rare
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Oui	Annexe II	NT	NT	Déterminante	Assez commune à très commune
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Oui	Annexe II	VU	NT	Déterminante	Rare ou assez rare
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Oui	Annexe II	NT	NT	Déterminante	Mal connu
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Oui	Annexe II	LC	LC		Assez commune à très commune
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptères de Schreibers	Oui	Annexe II et IV	VU	EN	Déterminante	Rare
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Oui	Annexe II	NT	LC		Assez commune à très commune
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Oui	Annexe II	NT	LC		Assez commune à très commune
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Oui	Annexe II	LC	NT	Déterminante	Mal connu
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Oui	Annexe II	LC	LC		Assez commune à très commune
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Oui	Annexe II	LC	LC	Déterminante	Rare ou assez rare
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	Oui	Annexe II	LC	LC		Assez commune à très commune
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Oui	Annexe II	LC	LC		Assez commune à très commune



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr